

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DOSSIER DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DES NAPPES PLIO- QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU
ROUSSILLON**

Anne - Isabelle PARDINEILLE

Commissaire enquêteur

12 Novembre 2019 / 13 Décembre 2019. Arrêté n° DDTM/SER/2019273-0001 du 30 septembre 2019

SOMMAIRE

I.RAPPORT D'ENQUETE	Page
1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1. Objet de l'enquête	7
1.2. Liste des communes concernées	7
1.3. Contexte réglementaire du SAGE	9
1.4. Présentation des acteurs de la mise en œuvre du SAGE	9
1.5. Cadre juridique de l'enquête	10
2. ORGANISATION	11
2.1. Préparation	11
2.2. Composition du dossier	11
2.3. Concertation préalable et avis des P.P.A.	12
3.EXECUTION	12
3.1. Publicité	12
3.2. Déroulement de l'enquête	13
3.3. Permanences	14
3.4. Observations recueillies	15
3.5. Clôture de l'enquête	15
4. ANALYSE ET AVIS	16
4.1. Analyse du dossier	16
4.1.1. Composition du dossier	16
4.1.2. Construction du document constituant le projet de SAGE	17

4.1.3. Détermination des enjeux et des objectifs	18
4.1.4. Contenu du règlement	19
4.1.5. Evaluation environnementale	20
4.2. Analyse des observations	23
4.2.1. Analyse des observations des PPA	23
4.2.2. Analyse des observations du public	26
A. Contributions par courrier postal	29
B. Tableaux analytiques des observations du public	
II. CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ	48
III. ANNEXES	58
Liste des sigles.	59
Liste des communes concernées	60
Tableau de la liste exhaustive des contributions et P. V. de synthèse des observations	61
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.	Pagination propre

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES NAPPES PLIO- QUATERNAIRES
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

I. RAPPORT D'ENQUÊTE

Anne - Isabelle PARDINEILLE

Commissaire enquêteur

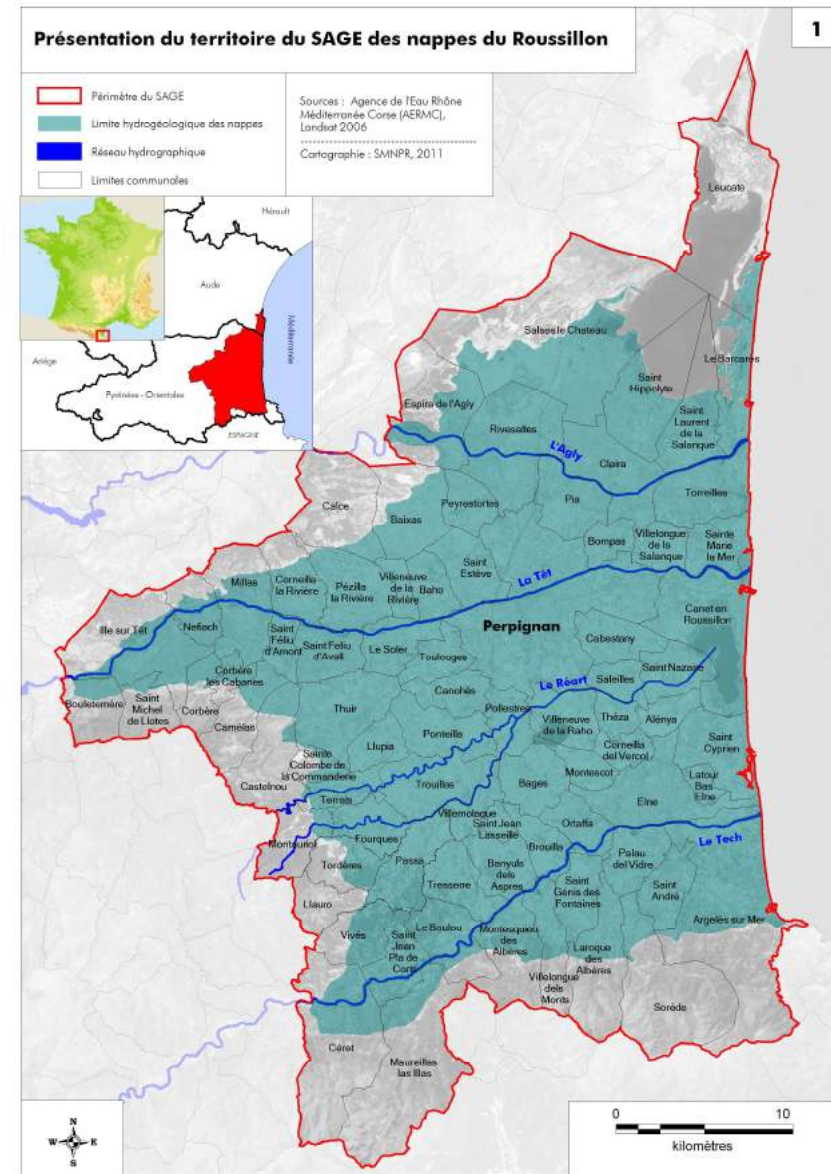
1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête est un préalable à l'approbation par arrêté préfectoral du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes plio-quaternaires du Roussillon ou SAGE. A l'issue de cette approbation le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ou PAGD et le règlement du SAGE seront dotés d'une portée juridique valable sur le périmètre, défini par arrêté inter-préfectoral n°1409/06 du 13 avril 2006, qui correspond à l'emprise des nappes souterraines pliocène et quaternaire dans la plaine du Roussillon. Ce même arrêté désigne M. le Préfet des P.O. pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du dit SAGE.

Le périmètre découpe un territoire de 900km² (près de 20% des P.O. pour plus de 80% de la population), qui abrite environ 400 000 habitants permanents (460 000 en période estivale) avec une prévision d'augmentation de 4500 habitants supplémentaires par an dans le futur : sur 80 communes (comprenant aussi la commune de Leucate dans l'Aude), dont les plus peuplées du département : Perpignan, Saint-Estève, Canet-en-Roussillon, Saint-Cyprien. (Remarque : dix autres communes appartiennent au syndicat et sont alimentées en eau potable, sans être incluses dans le périmètre).

La majorité du territoire est en caractère de plaine, bordé de massifs en périphérie (Fenouillèdes, Aspres, Albères et Corbières). 37% de sa surface est en terres agricoles. Au point de vue hydrographique les cours d'eau principaux sont l'Agly, la Têt, le Tech et le Réart, auxquels s'ajoutent les étangs de Salses-Leucate et de Canet, qui constituent des milieux naturels remarquables. On remarque aussi un réseau de canaux et de nombreux ruisseaux et « *agulles* ». Le climat présente des hivers doux et des étés chauds avec une forte insolation. Le territoire est vulnérable au changement climatique (*cf. Pièce 5. Evaluation environnementale p. 10*).



On distingue deux types de nappes, deux systèmes aquifères différents et superposés :

- les nappes quaternaires qui sont proches de la surface (de 0 à 40 mètres), dont le niveau est stable.
- les nappes pliocènes, plus profondes (entre 30 et 250 mètres de profondeur), dont le niveau baisse.

Cette baisse de niveau est plus marquée sur certains secteurs ; ponctuellement, on constate des menaces de pollutions (nitrates, pesticides... ou une intrusion du biseau salé. **Si rien n'est fait ces problèmes iront en s'aggravant et les projections à l'horizon 2030 montrent que les nappes ne pourront plus alimenter toute la population.**

C'est pourquoi, fruit d'une volonté collective de mieux partager et protéger l'eau des nappes, le SAGE a été élaboré. le document, qui en résulte, objet de cette enquête doit, tout d'abord, contribuer à améliorer la connaissance des aquifères et de leur usage, base indispensable à une bonne gestion, ensuite, il se doit de contenir les mesures pour retrouver et conserver le bon état des nappes, après avoir justifié de leur nécessité.

Le SAGE s'articule avec d'autres documents (*cf. infra p.25*). Il doit, en premier lieu, intégrer les thématiques du SDAGE Rhône-Méditerranée :

- application de principes de non-dégradation et de prévention
- prise en compte des milieux particulièrement sensibles aux pollutions
- mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser »
- protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- recherche des économies d'eau
- renforcement de la concertation locale autour de la ressource en eau.

Il doit également être en cohérence avec :

- les SAGE des eaux superficielles, qui sont connectées aux eaux souterraines du présent SAGE : SAGE étang de Salses-Leucate et SAGE Tech-Albères
- le Plan de Gestion de la Ressource en Eau
- Les Documents d'Objectifs du réseau Natura 2000
- La Charte du Parc Régional de la Narbonnaise
- Le Plan Régional de Santé Environnement
- Le Programme Régional d'action nitrates
- Etc...

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou mis en compatibilité avec le SAGE dans un délai de 3 ans (date d'approbation).

L'élaboration du SAGE résulte d'un travail concerté sous l'égide de la CLE, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, agriculture, industrie...) et la protection des ressources en eau, en tenant compte des spécificités du territoire. C'est un outil de planification, qui a pour but une gestion équilibrée de l'eau.

Sa vocation est de trouver des solutions collectives, qui protègent les nappes souterraines du Roussillon, pour préserver l'avenir du territoire ; et de rétablir l'équilibre de ces nappes, en garantissant leur qualité, afin de poursuivre une utilisation raisonnée de celles-ci, au bénéfice de tous les habitants du Roussillon (cf. Plaquette éditée par le Syndicat.)

1.2. Liste des communes concernées

- dans le département de l'Aude : LEUCATE
- dans le département des Pyrénées-Orientales : ALENYA, ARGELES-SUR-MER, BAGES, BAHU, BAIXAS, BANYULS-DELS-ASPRES, BOMPAS, BOULETERNERE, BROUILLA, CABESTANY, CALCE, CAMELAS, CANET-EN-ROUSSILLON, CANOHES, CASTELNOU, CERET, CLAIRA, CORBERE, CORBERE-LES-CABANES, CORNEILLA-DEL-VERCOL, CORNEILLA-LA-RIVIERE, ELNE, ESPIRA-DE-L'AGLY, FOURQUES, ILLE-SUR-TET, LAROQUE-DES-ALBERES, LATOUR-BAS-ELNE, LE BARCARES, LE BOULOU, LE SOLER, LLAURO, LLUPIA, MAUREILLAS-LAS-ILLAS, MILLAS, MONTAURIOL, MONTECOT, MONTESQUIEU-DES-ALBERES, NEFIACH, ORTAFFA, PALAU-DEL-VIDRE, PASSA, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PEZILLA-LA-RIVIERE, PIA, POLLESTRES, PONTEILLA,, RIVESALTES, St-ANDRE, St-CYPRIEN, St-ESTEVE, St-FELIU-D 'AMONT, St-FELIU-D'AVALL, St-GENIS-DES-FONTAINES, St-HIPPOLYTE, St-JEAN-LASSEILLE, St-JEAN-PLA-DE-CORTS, St-LAURENT-DE-LA-SALANQUE, St-MICHEL-DE-LLOTES, St-NAZAIRE, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINTE-MARIE, SALEILLES, SALSSES-LE-CHATEAU, SOREDE, TERRATS, THEZA, THUIR, TORDERES, TORREILLES, TOULOUGES, TRESSERRE, TROUILLAS, VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE, VILLELONGUE-DELS-MONTS, VILLEMOLAQUE, VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, VILLENEUVE-LA-RIVIERE, VIVES.

1.3. Contexte réglementaire du SAGE

Les politiques locales actuelles de gestion de l'eau sont encadrées par le droit communautaire et le droit français à travers :

- **La directive Cadre sur l'Eau, DCE (23 octobre 2000).**

Elle initie une politique de l'eau à l'échelle européenne, afin de fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des états membres, en particulier le bon état des masses d'eau, aux échéances 2015, 2021, 2027, tant du point de vue quantitatif que chimique. Elle établit une procédure de planification à cette fin.

- **La directive fille « eaux souterraines » 2006/118/CE**

Elle vise à prévenir et à lutter contre la pollution des eaux souterraines, qui sont une priorité de la politique environnementale de l'UE.

- **La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, LEMA (30 décembre 2006).**

Promulguée pour répondre aux attentes de la directive européenne, elle complète et rénove le cadre fixé par les deux lois précédentes du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avait consacré l'eau comme « patrimoine commun de la nation » et instauré les instances suivantes :

- **Les Comités de Bassin.**

Il existe sept comités de bassin sur le territoire métropolitain correspondant aux sept grands bassins hydrographiques français et cinq dans les départements d'outre-mer.

C'est au sein de ces comités, regroupant des acteurs publics et privés agissant dans le domaine de l'eau, que s'exerce la concertation pour la gestion de la ressource en eau, entre usagers, élus et Etat. Il est souvent qualifié de *Parlement de l'eau*. Parmi ses nombreuses missions, il élabore le SDAGE, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat et donne son avis sur le SAGE. **L'Agence de l'eau** met en œuvre les orientations définies par le Comité de Bassin.

- **Grenelle I et II.**

Deux programmes d'actions de Développement Durable qui font l'objet de deux lois (Grenelle I, du 3 août 2009 et ENE du 12 juillet 2010), qui se doivent d'être prises en compte dans les SAGE, notamment au niveau des économies d'eau et de la protection des captages.

- **Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE.**

Ils sont au nombre de douze, un pour chaque Bassin hydrographique et sont chargés de fixer à cette échelle les objectifs de protections des ressources en eau et des milieux aquatiques. Les SDAGE adoptés fin 2009 couvrent une période de 6 ans, à l'issue de cette période le cycle de gestion a recommencé pour une nouvelle période de 6 ans.

Localement nous sommes concernés par le **SDAGE du bassin Rhône Méditerranée**. Le Comité de bassin a adopté le 20 novembre 2015 le SDAGE 2016-2021 et donné son avis sur le Programme De Mesures, PDM. Le SDAGE est entré en vigueur par arrêté du Préfet et publié au JO le 21 décembre 2015. Le SDAGE définit également les principes de gestion spécifiques des différents milieux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementations locales, aides financières...), aux SAGE et à certains documents de planification : PLU, SCOT, Schémas départementaux des carrières...

- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE.**

Ils permettent de traiter les problématiques spécifiques des territoires, leur élaboration résulte d'une volonté locale. S'ils constituent la déclinaison locale de la politique de l'eau, ils doivent évidemment être compatibles ou conformes aux politiques de rang supérieur (DCE, LEMA, SDAGE).

Une fois approuvés par arrêté préfectoral les produits du SAGE (PAGD et Règlement) sont dotés d'une portée juridique valable sur le périmètre. Les documents d'urbanisme PLU, SCOT, cartes communales, le schéma départemental des carrières, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (autorisations de prélèvements, rejets...) doivent être **compatibles** avec le PAGD. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ses dispositions et ne pas aller à l'encontre des objectifs du SAGE. Le Règlement du SAGE est opposable aux tiers et aux administrations. Toute

nouvelle décision prise dans le domaine de l'eau doit être **conforme** au Règlement. C'est-à-dire que les projets visés par les Règles devront les respecter à la lettre (*cf. Rapport de Présentation p. 6*).

1.4. Présentation des acteurs de la mise en œuvre du SAGE

La Commission Locale de l'Eau, la CLE, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, considérée comme le *Parlement de l'eau* sur le territoire, est une instance de débat sur le thème de l'eau, elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE. Elle vérifiera aussi que les projets sur le territoire respectent ses choix et ses objectifs.

C'est une assemblée majeure de concertation et de mobilisation des acteurs de l'eau et de coordination des différentes politiques liées à la gestion des nappes du Roussillon.

La CLE est une assemblée regroupant les services de l'état, les élus locaux et les usagers et associations :

Le collège 1, de 24 membres représentant des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Le collège 2, de 11 membres représentant des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations.

Le collège 3, de 4 membres représentant l'Etat et ses établissements publics.

Des commissions ou des ateliers thématiques permettent à la CLE d'étendre la concertation à un public plus large pour mieux prendre en compte les attentes locales (*cf. Pièce 1. Rapport de Présentation p. 7 et annexe 2*).

**Le Président de la CLE est Monsieur Francis CLIQUE, qui est donc le responsable du projet de SAGE
des nappes plio-quaternaires de la Plaine du ROUSSILLON.**

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes Souterraines de la plaine du Roussillon (SMNPR) a été désigné pour porter et animer le SAGE des nappes du Roussillon. A ce titre, il a assuré le secrétariat technique et administratif de la CLE pour l'élaboration du SAGE (animation de la CLE, élaboration de documents, travail technique). C'est le SMNPR qui met des moyens à disposition pour le bon fonctionnement de la CLE et la mise en œuvre définitive du SAGE.

Le demandeur de la mise à l'enquête publique du projet de SAGE des nappes du Roussillon est : Monsieur Francis CLIQUE, Président de la CLE

Le directeur du Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon est : Monsieur Hichem TACHRIFT

La personne responsable du dossier mis à l'enquête publique est : Madame Séverine LE MESTRE

SMNPR
1, impasse de la Vigneronne
66000 PERPIGNAN

1.5. Cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique de l'enquête est défini par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019273-0001, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 30 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique. Il vise notamment :

Le code de l'environnement et notamment les articles L212-6, L123-1 et suivants, R212-40 à R212-43, R123-1 à R123-33 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
 L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;
 Le code général des collectivités territoriales ;
 L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
 L'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
 Le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
 L'arrêté inter-préfectoral n°1409/06 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et désignant le préfet des Pyrénées-Orientales pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;
 L'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015280-0002 du 07 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;
 La délibération n°26 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes du Roussillon portant validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en séance du 11 avril 2019 ;
 L'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2019 ;
 L'avis de l'autorité environnementale du 17 juillet 2019 ;
 L'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019 ;
 Les avis formulés par les organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L212-6 du code de l'environnement ;
 La délibération n°27 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes du Roussillon portant validation de la formulation des réponses de la CLE aux avis des assemblées sollicitées lors de la consultation inter-administrative en séance du 26 septembre 2019 ;
 Le courrier en date du 19 septembre 2019 par lequel le président de la CLE du SAGE Nappes du Roussillon sollicite le préfet des Pyrénées-Orientales, responsable pour le compte de l'État de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du SAGE Nappes du Roussillon ;
 Le dossier soumis à procédure d'enquête publique présenté par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon constitué conformément aux articles R212-40 et R123-8 du code de l'environnement ;
 La liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2019 ;

La décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E19000150/34 en date du 07/09/2019 désignant Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ; consultée par les services le 18 septembre 2019 ;

Et il est considéré que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions de l'article R 212-39 du code de l'environnement ; et qu'il convient donc de soumettre à enquête publique le projet de SAGE Nappes du Roussillon préalablement à son approbation.

2. ORGANISATION

2.1. Préparation

Avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur Nicolas RASSON, chef du Service Eau et Risques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des P.O., m'a remis le dossier afin que je puisse en prendre connaissance et c'est ensemble, avec Madame Séverine LE MESTRE, chargée de mission SAGE au Syndicat des Nappes de la Plaine du Roussillon et Madame Lydia SABATE, chargée des dossiers transversaux au Service Eau et Risques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des P.O., que nous avons fixé les modalités de l'enquête, lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 septembre 2019.

Les huit communes et le siège de l'enquête PMMCU, désignées par l'autorité organisatrice pour être lieux de permanence ont été destinataires de l'arrêté, d'un tirage papier du dossier, de 4 affiches jaunes réglementaires en format A2, d'un registre, de plaquettes d'information à distribuer, d'une fiche informative expliquant le formalisme de l'enquête... qui ont été remis à ces lieux d'enquête en main propre par mes soins ou ceux du syndicat. Toutes les communes concernées par l'enquête ont été prévenues par courrier, par la DDTM, le 11 octobre 2019, avec en P.J. l'arrêté, l'affiche jaune réglementaire en format A2 et une « Fiche d'information » de 5p. La publicité a été réalisée dans les règles (*voir infra*).

J'ai rencontré, ensuite, le 18 octobre 2019 Madame Séverine Le MESTRE, chargée du dossier du SAGE. Elle a commenté ce dossier et donné toutes les explications nécessaires à sa compréhension.

2.2. Composition du dossier

La composition du dossier soumis à l'enquête publique est définie par l'article R212-40 du code de l'environnement :

« Outre les éléments mentionnés à [l'article R. 123-8](#), le dossier est composé :

1° D'un rapport de présentation ;

2° Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;

3° Du rapport environnemental ;

4° Des avis recueillis en application de l'article [R. 212-39](#). »

En conformité avec les textes réglementaires, le dossier est composé de :

- Pièce n°1 : Résumé non technique (Rapport de Présentation), 26p.
- Pièce n°2 : Projet de SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, 343 p.
- Pièce n° 3 : Règlement 15p.
- Pièce n°4 : Atlas cartographique, 39 cartes.
- Pièce n°5 : Rapport d'évaluation environnementale, 159 p.
- Pièce n°6 : Avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, 11p.
- Pièce n°7 : Ensemble des avis recueillis lors de la consultation des institutions et des assemblées, mémoire en réponse et modifications apportées au SAGE, 19 p. Annexes 55p.

Une note de présentation des textes qui encadrent l'enquête publique et les autres procédures administratives liées au SAGE est jointe au dossier, dans la pièce n°1.

Les pièces administratives relatives à l'enquête publique : arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, avis d'ouverture de l'enquête publique, registres d'enquête, sont ajoutées au dossier initial.

Toutes les pièces des 9 dossiers ont été contrôlées, authentifiées et paraphées par le commissaire enquêteur avant d'être portées, avec les registres paraphés, dans les 8 mairies et le siège de PMMCU où se sont tenues les permanences (cf. *Dossiers d'enquête archivés DDTM*).

2.3. Concertation préalable et avis des P.P.A.

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 avec le public prévoit la possibilité d'une concertation préalable pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Afin d'y satisfaire une déclaration d'intentions a été publiée sur les sites du syndicat des nappes et sur ceux des préfectures des P.O. et de l'Aude. Aucune remarque ou demande d'exercer le droit d'initiative n'a été recueillie pendant le délais légal de 4 mois.

Après validation du projet de SAGE des nappes du Roussillon le 11 avril 2019 par la CLE, le processus de consultation réglementaire a été mené auprès des Assemblées et du grand public. Pour ce dernier une « concertation préalable » a été menée de février à juin 2019, n'entraînant aucune remarque ni sollicitation » (cf. *Pièce n°7, p.3*). D'autre part 122 institutions ont été consultées (lettre recommandée du 13 avril 2019), la consultation se terminant mi-août.

3. EXECUTION

3.1. Publicité

Avant l'enquête-publique, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux extérieurs, visibles et lisibles de la voie publique, à partir du 24 octobre 2019, comme stipulé dans l'arrêté préfectoral pour les quatre-vingts communes ; un certificat d'affichage a été demandé aux maires par courrier du 11 octobre 2019. A ce courrier était joint, outre l'arrêté et l'affiche jaune réglementaire en A2, une fiche d'information expliquant le formalisme et le respect des délais légaux inhérents à l'information du public lors de l'enquête publique.

Cet affichage a, en outre, été contrôlé par mes soins dans les communes, lieux de permanence. Toutes les communes ont fourni un certificat d'affichage (*cf. Dossier archivé DDTM*). Les communes ont, pour la plupart, annoncé l'enquête sur leurs sites internet, sur les panneaux déroulants et parfois sur le bulletin municipal.

L'avis a été publié sur le site internet de l'État des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et du SMNPR.

Le premier avis d'ouverture d'enquête a été publié plus de 15 jours avant le début de celle-ci, dans l'Indépendant édition des P.O. et édition de l'Aude et le Midi-Libre édition de l'Aude le 12 octobre 2019 ; et dans la semaine du Roussillon n° 1211 du 9 au 15 octobre 2019.

Le deuxième avis a été publié le 15 novembre 2019 dans l'Indépendant édition des P. O. et édition de l'Aude et le Midi-Libre, édition de l'Aude. le 15 novembre 2019 et dans la Semaine du Roussillon n°1216 du 13 au 19 novembre 2019.

Pendant l'enquête publique le maître d'ouvrage a réalisé un effort notoire en matière de communication : réalisation de plaquettes pédagogiques, réalisation de deux films d'environ 5 minutes chacun, projetés à quatre reprises lors de réunions publiques organisées par le syndicat : Argelès-sur-Mer le 19 novembre, Bages le 20 novembre, Perpignan le 21 novembre, Sainte-Marie-de-la-Mer le 5 décembre. J'ai assisté, en observateur, à ces réunions, qui ont rassemblé, pour la plupart, un public relativement nombreux et intéressé (74 personnes). Le directeur du Syndicat des Nappes et la chargée d'étude ont animé ces réunions pendant lesquelles à l'issue des projections a eu lieu un échange sous forme de questions /réponses et un pot convivial. M. CLIQUE, Président de la CLE était présent à la réunion de Perpignan. M. GARCIA, vice-président de la CLE, était présent à la réunion de Bages. Les films étaient visibles sur You.Tube puis sur le site du Syndicat.

Les pages locales de l'INDEPENDANT ont relayé l'information sur la tenue des réunions et l'enquête du SAGE en pages locales. Des communiqués annonçant l'enquête publique et les réunions, émanant de Mme. Le Mestre ont été diffusés sur France BLEU ROUSSILLON.

3.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019.

La publicité a été régulièrement réalisée pour que la population soit correctement informée.

Le dossier complet contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture au public des mairies d'Argelès-sur-Mer, de Canet-en-Roussillon, du Boulou, du Barcarès, d'Elne, de Perpignan, de Thuir, de Rivesaltes et de Perpignan Méditerranée Métropole Urbaine, siège de l'enquête. Le dossier était également accessible par voie dématérialisée aux adresses <https://www.democratie-active.fr/sage-nappes-roussillon/> et <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Dossiers/enquetes-et-consultations-publiques>. Un poste informatique avait été mis gratuitement à disposition du public à la DDTM du lundi au vendredi de 9h. à 11h. et de 14h. à 16h. Toute personne pouvait à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête.

Le public a pu proposer ou transmettre ses observations durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête et dans les communes désignées à l'article 2 de l'arrêté, annexées dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon,
- par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/sage-nappes-roussillon/>

Les personnes qui le souhaitent pouvaient également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique :

sage-nappes-roussillon@democratie-active.fr

Une salle assurant la confidentialité des entretiens a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour assurer chacune des dix permanences.

Quatre réunions d'information ont été organisées (*cf. supra. 3.1. Publicité*). L'enquête s'est déroulée dans un bon climat.

3.3. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Lieux et adresse des permanences	Dates et horaires des permanences
- Siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine 11 Boulevard Saint-Assiscle BP 20641 66006 PERPIGNAN CEDEX	Lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 Mardi 03 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie d'Argelès-sur-Mer Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES-SUR-MER	Mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Thuir 30 boulevard Léon-Jean Grégory 66300 THUIR	Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Canet-en-Roussillon Hôtel de ville Place Saint-Jacques 66140 CANET-EN-ROUSSILLON	Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Lieux et adresse des permanences	Dates et horaires des permanences
- Mairie de Rivesaltes Place de l'Europe 66602 RIVESALTES	Mardi 03 décembre 2019 de 14h30 à 17h30
- Mairie de Leucate 34, rue du Docteur Sidras Leucate Village 11370 LEUCATE	Vendredi 06 décembre 2019 de 10h00 à 12h00
- Mairie de Le Barcarès Boulevard du 14 Juillet BP5 66421 LE BARCARES CEDEX	Vendredi 06 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie d'Elne 14, boulevard Voltaire BP 11 66202 ELNE CEDEX	Mercredi 11 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Le Boulou Avenue Léon-Jean Grégory 66160 LE BOULOU	Jeudi 12 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

3.4. Observations recueillies

14 personnes ont été reçues, 12 contributions sur les registres, 2 courriers, 42 contributions sur le registre dématérialisé ont été enregistrés. Les observations portées sur les registres du Barcarès, du Boulou, de Canet-en-Roussillon, de Leucate, de Rivesaltes, de Thuir, ont été transférées sur le registre du siège de l'enquête à PMMCU, dans les plus brefs délais. (Pas d'observations à Elne et à Argelès).

3.5. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, les registres ont été récupérés dans les huit communes et à PMMCU et j'ai apposé les mentions de clôture. J'ai également repris les dossiers pour déposer le tout à la DDTM lors de la remise de mon rapport.

4. ANALYSE ET AVIS

4.1. Analyse du dossier

4.1.1. Composition du dossier :

Le dossier a été validé par la CLE en séance du 11 avril 2019 puis a été soumis à consultation (*voir infra*). La prise en compte des ultimes modifications pour répondre aux avis émis et la validation définitive ont eu lieu lors de la séance du 26 septembre 2019.

La liste des documents, conforme à la réglementation, se trouve en § 2.2., cinq documents principaux composent le dossier :

Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) présente le SAGE dans son contexte et rappelle les dispositifs législatifs et réglementaires appliqués au périmètre du SAGE, ainsi que la portée juridique et le contenu du PAGD. Il comporte également une synthèse de l'état des lieux (étudiant le territoire, recensant les différents usages des ressources des eaux souterraines et les principales perspectives de mise en valeur de ces ressources) ; les enjeux en présence avec une analyse des tendances ; la concertation et le choix de la stratégie de la CLE.

Les enjeux sont déclinés en orientation stratégiques (O.S.) puis en objectifs généraux (O.G.) puis en 57 dispositions permettant d'atteindre ces objectifs ; qui **ont un rapport de compatibilité** avec les plans et schémas d'urbanisme et d'aménagement du territoire ainsi que les décisions de l'administration sur les projets et travaux liés à l'eau (rejets, prélèvements, travaux en rivière, ...). Chaque disposition est contextualisée, détaillée, justifiée, et planifiée.

Le règlement contient trois règles **avec un rapport de conformité**, c'est-à-dire qu'elles sont opposables à toute personne publique ou privée et à l'administration.

L'atlas cartographique réunit toutes les cartes utiles à la compréhension des enjeux et à l'application des dispositions légales du SAGE.

Le rapport d'évaluation environnementale permet d'analyser les incidences des dispositions et des règles du SAGE sur l'environnement (eau, biodiversité, paysage et santé humaine...). Il permet également de vérifier que le SAGE est conforme aux normes françaises (LEMA) et européennes (DCE) et qu'il est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

Le rapport de présentation (résumé non technique) résume le projet et permet un accès rapide et synthétique aux informations primordiales sur le projet.

4.1.2. Construction du document constituant le projet de SAGE :

La volonté de se lancer dans une démarche de SAGE émane d'un constat : « *la seule application de la réglementation est insuffisante pour permettre une résolution pérenne et satisfaisante des problématiques quantitatives et qualitatives de gestion de la ressource en eau* » (cf. Dossier, pièce n°2, PAGD, p.20).

Le SAGE est également issu d'une volonté ambitieuse de mieux intégrer la problématique de l'eau dans les projets d'aménagement et d'apporter une dimension stratégique et juridique à la gestion de la ressource en eau.

La mise en application du SAGE concrétisera un processus de planification locale alliant les efforts de gestion des acteurs locaux et la réglementation.

A la tête de cette décision : La Commission Locale de l'Eau, la CLE des nappes plio-quaternaires du Roussillon, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral en 2008, renouvelée par arrêté du 7 octobre 2015 avec 4 représentants des services de l'Etat, 11 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, 24 élus locaux. Le bureau comporte 10 membres et les commissions thématiques ont permis d'étendre la concertation pour mieux prendre en compte les attentes locales.

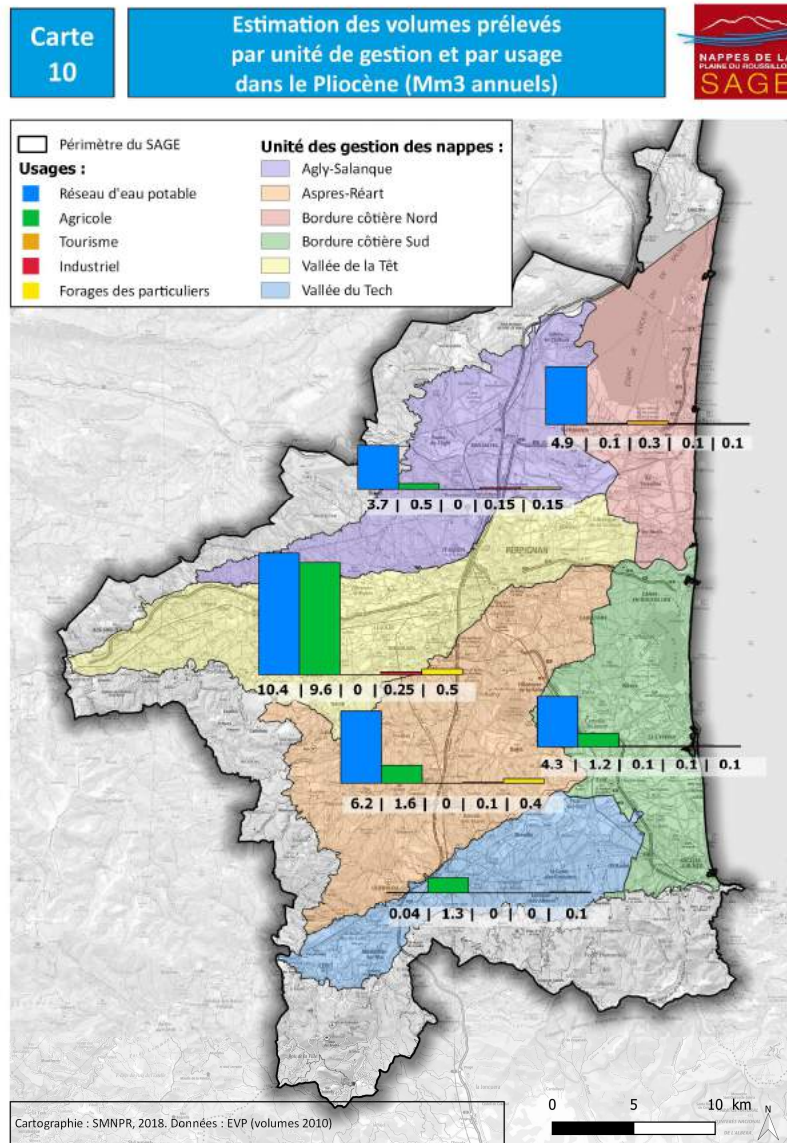
Le SMNPR est la structure porteuse de la démarche SAGE. Le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon apporte et met en forme les éléments fournis à la CLE et fournit les moyens humains et matériels au secrétariat de la CLE pour son fonctionnement. (cf. Dossier, pièce n°2, PAGD, p.20).

Plusieurs phases se sont succédé depuis l'arrêt du périmètre en 2006.

L'élaboration du SAGE est encadrée et a suivi les étapes réglementaires suivantes : son élaboration a commencé par une phase d'état des lieux descriptif aboutissant à un diagnostic analytique en octobre 2012, qui a permis de formaliser des tendances en décembre 2013, puis de définir la stratégie en septembre 2014. La construction du document SAGE, PAGD et règlement a pris 3 ans de 2015 à 2018 pour être validé en CLE le 11 avril 2019.

- ✓ La CLE s'est réunie 24 fois (+ 35 réunions de comité technique pour préparer les propositions).
- ✓ 6 réunions ou ateliers thématiques, ouverts à un large public.
- ✓ 4 « ateliers techniques » (eau potable, agriculture, forages...)
- ✓ 4 réunions géographiques ouvertes à tous pour présenter les « zones de sauvegarde » du SAGE.

Les solutions discutées en réunions plénières et validées par la CLE ont été approuvées par le Comité de bassin Rhône Méditerranée et intégrées lors de la rédaction du SAGE ; après réalisation de l'étude environnementale, le SAGE a été mis en consultation auprès des assemblées, 122 institutions ont été consultées, cette consultation prenant fin mi-août. La concertation préalable auprès du grand-public s'est tenue de février à juin 2019, suivie de l'enquête publique fin 2019. À la suite de l'enquête publique les avis sont recueillis, puis discutés en CLE afin d'intégrer ou non des modifications au projet. L'approbation du SAGE par arrêté préfectoral lui confèrera sa portée juridique.



4.1.3. Détermination des enjeux et des objectifs :

Cinq grands enjeux ont été identifiés à partir du diagnostic, pour répondre à plusieurs thématiques environnementales préoccupantes issues de ce dernier.

Ils concernent : (cf. Pièce n°2. PAGD p.83 à 86)

1. Gestion quantitative = Restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usagers.

2. Qualité des eaux = Restauration et préservation de la qualité des nappes profondes et superficielles, pour tous les usages, et prioritairement pour l'alimentation en eau potable.

3. Forages = Amélioration de la connaissance et gestion des points de prélèvement et des volumes associés.

4. Communication et sensibilisation = Aux enjeux des nappes.

5. Gouvernance = Instauration d'une vision globale de toutes les ressources en eau à l'échelle de la plaine du Roussillon, et intégration du lien à l'aménagement du territoire.

Afin de répondre à ces enjeux une stratégie concertée a été mise en place. Il a été nécessaire de s'appuyer sur un scénario tendanciel pour tenter d'appréhender et de décrire, en fonctions des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation à l'horizon 2030 si aucune action supplémentaire n'était engagée ou imposée par la réglementation. Le scénario a montré notamment qu'en l'absence de SAGE le déficit quantitatif s'aggraverait et les problèmes qualitatifs persisteront. A l'issue de phases de réflexion globale, de construction « d'un socle commun » faisant consensus et d'échanges itératifs, le projet de stratégie a été formalisé.

Le territoire a été divisé en unités de gestions des nappes, ce qui permettra d'agir dans un premier temps sur les prélèvements, en décidant d'une répartition qui permette un maintien ou un retour à l'équilibre (cf. carte 10. Unités de gestion et volumes prélevés.)

De chaque enjeu découlent les 6 orientations stratégiques, avec chacune un certain nombre de dispositions, 57 au total, justifiées à partir de l'analyse du diagnostic et construites à partir des propositions et compromis issus de la concertation.

Elles sont présentées sous forme de fiches, repérables par couleurs. Pour chacune est indiqué le contexte (élément du diagnostic, justification technique), l'objectif, le contenu (forme, explication des détails et des contours), les conditions et moyens de la mise en œuvre, le tout complété par les références c'est-à-dire les liens vers les dispositions associées, les références réglementaires, les règles associées, le lien avec le SDAGE. (cf. Pièce n°2. PAGD pp.97 à 294).

Le Rapport de Présentation reprend pour chaque orientation l'ambition du SAGE, le principal apport du SAGE, une vue d'ensemble des dispositions attachées à l'orientation, synthétisant en 5 pages faciles à appréhender (cf. Pièce n°1. Rapport de Présentation. pp. 13 à 18), les 200 pages du PAGD, qui concernent ces orientations (voir supra).

Les 6 orientations stratégiques dégagées par la CLE sont :

- **Orientation A :** Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.
- **Orientation B :** Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif.
- **Orientation C :** Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économie.
- **Orientation D :** Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.
- **Orientation E :** Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination.
- **Orientation F :** Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

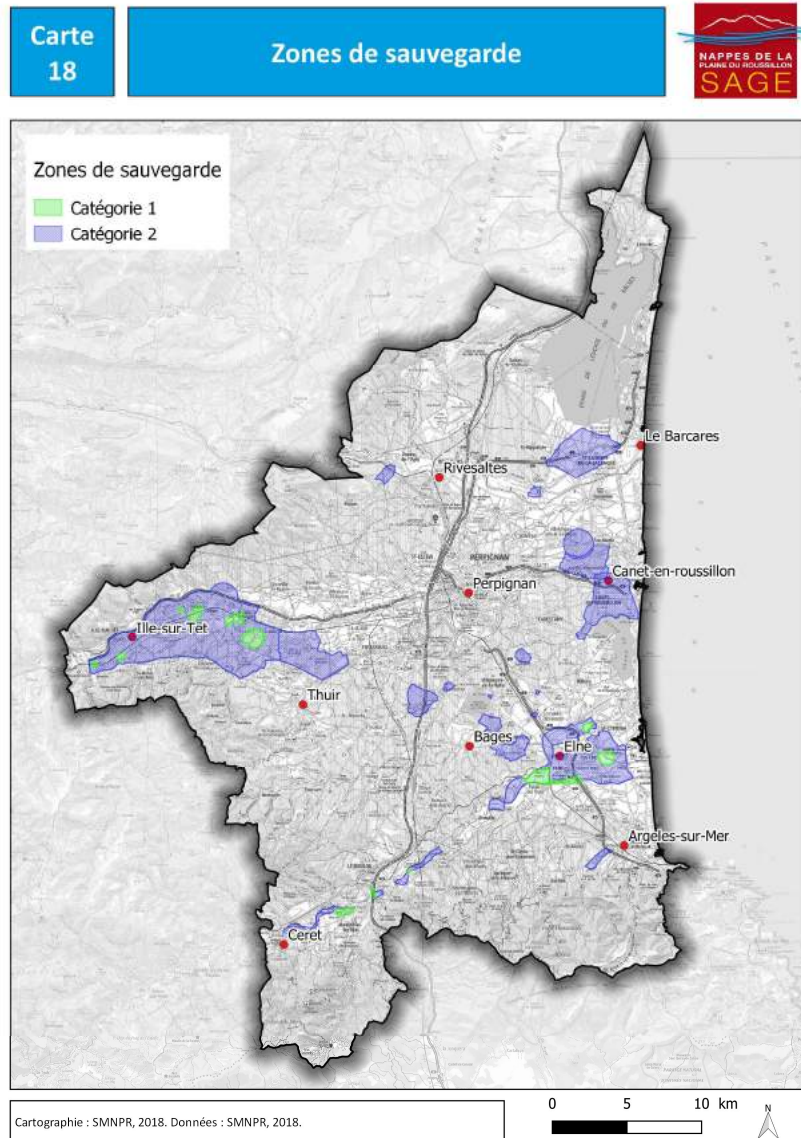
Un tableau thématique synthétise l'articulation des éléments constitutionnels du SAGE : orientations stratégiques → objectifs généraux → dispositions. Ainsi leur consultation est aisée (cf. Pièce n°1. Rapport de Présentation, pp. 22 à 25).

Le dernier chapitre du PAGD évalue **les moyens techniques et financiers** nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Le degré d'implication prévisionnelle de chaque catégorie d'acteur est estimé. Un tableau des « indicateurs de réalisation et calendrier » a été élaboré pour faciliter le suivi et l'évaluation. Face à chaque objectif, une colonne indique les dispositions, l'indicateur d'action et le calendrier (cf. Pièce n°2. PAGD pp. 298 à 302). Enfin sont abordés le coût prévisionnel par orientation et la répartition par type de maître d'ouvrage, par catégorie d'utilisateurs et par orientations stratégiques (cf. Pièce n° 2. PAGD pp. 304 à 308).

4.1.4. Contenu du Règlement :

Le Règlement s'est voulu volontairement succinct afin d'être plus sûrement applicable.

Il contextualise la règle, l'énonce et expose les conditions et moyens de sa mise en œuvre.



Règle n°1 : Définir le volume prélevable dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs.

Règle n°2 : Rationaliser les prélèvements.

Règle n°3 : Protéger les « zones de sauvegarde » (cf. carte 18).

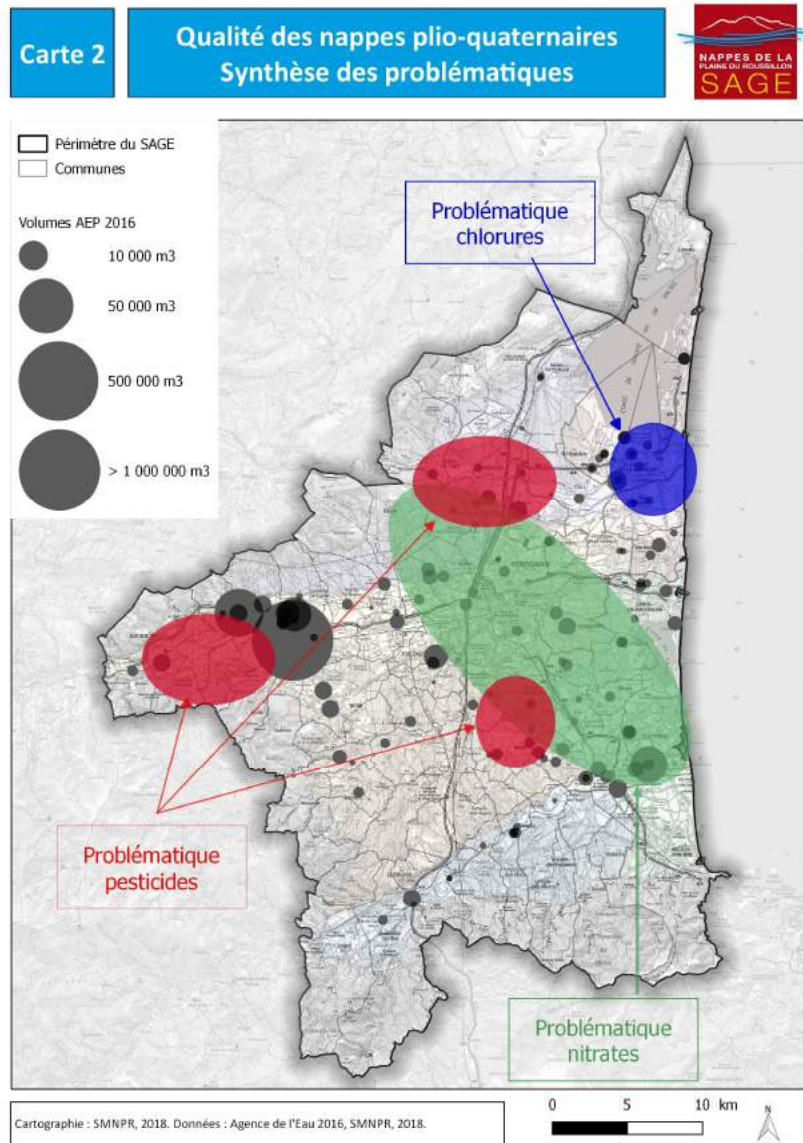
4.1.5. Evaluation environnementale :

En application de la directive 2001/42/CE et répondant à l'article R. 414-23 du code de l'environnement le SAGE des nappes du Roussillon doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu. Il s'agit d'une double démarche d'expertise et de concertation.

L'évaluation environnementale présente les objectifs du SAGE, son contenu, l'articulation avec les autres plans ou programmes. Elle caractérise le territoire et ses enjeux. Elle étudie les solutions envisagées et les justifications des choix retenus. Enfin elle analyse les effets notables sur l'environnement et la santé humaine, les incidences sur les sites Natura 2000, les mesures d'évitement, réduction, compensation, et le dispositif de suivi.

Le chapitre I constitue le résumé non technique.

En résumé : Après avoir acté que le SAGE dispose d'un périmètre cohérent et s'appuie sur le travail effectué par les acteurs du territoire puis commenté les objectifs et le contenu, l'évaluation environnementale conclut, tout d'abord, à la compatibilité du SAGE avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 car « *il intègre notamment à son niveau les thématiques abordées par le SDAGE* » (cf. Pièce n°5, p. 43) d'autre part « *il montre une absence d'incohérence ou une compatibilité* » avec les autres plans et programmes s'appliquant sur son territoire : PRGE, autres SAGE, SRCE et Trames Vertes et



Bleues, les DOCOB Natura 2000, la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, le PRSE, le SRCAE, le PRAD, le futur SRADDET... L'articulation entre le SAGE et le Programme Régional d'Action Nitrate est jugée significative (cf. Pièce n° 5, pp. 29 à 46).

La méthode a consisté à analyser une à une les dispositions du PAGD et les articles du Règlement. La méthodologie est en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement (en particulier l'article R.122.20). L'Évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des documents du SAGE préparatoires au PAGD et sur la note de cadrage fournie par la DREAL. **L'analyse** s'est focalisée sur les incidences significatives. Des scénarios tendanciels sous forme de tableau évaluent de nombreux critères : quantité, qualité, biodiversité et patrimoine naturel, sols et sous-sols, air, paysages et cadre de vie, risques, ressources énergétiques, déchets... Pour aboutir à l'analyse des effets du SAGE sur l'environnement (Pièce n°5, pp. 116 à 130).

L'évaluation Environnementale met en avant deux éléments principaux entraînant **un déséquilibre quantitatif** : l'exploitation intensive des nappes (eau potable, entretien, agriculture, industrie...), compte tenu de leur qualité et de leur disponibilité, et le changement climatique, qu'il faut anticiper (cf. Pièce n°5, p.11). Le classement des nappes plio-quaternaires en ZRE, Zone de Répartition des eaux (écart durable entre les prélèvements et les apports ne permettant pas une recharge de la ressource) amène notamment l'Etat à arrêter des volumes maximum prélevables. Les nappes quaternaires, au vu de l'évolution de leur niveau piézométrique, ne justifiaient pas la détermination de volumes prélevables. par contre, concernant le pliocène, deux secteurs apparaissent comme particulièrement vulnérables : **la bordure côtière nord et le secteur Aspres-Réart**.

Au point de vue qualitatif, s'il est globalement bon, des pollutions de surface (liées aux pesticides, engrais chimiques, hydrocarbures, etc.) peuvent affecter les nappes quaternaires et même les pliocènes par l'intermédiaire des zones libres. Les nappes pliocènes sont très vulnérables à la contamination par l'eau salée marine en

bordure côtière. Les forages défectueux ou abandonnés sont aussi facteur de risque de pollutions.

L'évaluation environnementale montre qu'à chaque problème identifié correspond un objectif adéquat. Par exemple, pour répondre à l'enjeu majeur du SAGE « *maintien, à minima, de l'équilibre quantitatif précaire des nappes* » (cf. Pièce n°5, p117) le SAGE préconise l'Orientation stratégique B sur le partage de l'eau et l'Orientation stratégique C, qui vise à réguler la demande par une politique volontariste, de ce fait l'évaluation environnementale conclut à un effet positif du SAGE sur ce problème (cf.p.119).

L'évaluation environnementale analyse ainsi chaque enjeu et en déduit les effets probables, jugés positifs à très positifs, attendus du SAGE :

- ✓ sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, par exemple par une meilleure connaissance de tous les forages et en protégeant les captages AEP ;
- ✓ sur la biodiversité et les milieux naturels, en faisant évoluer les pratiques dans les zones sensibles et diminuant l'usage des produits phytosanitaires ;
- ✓ sur le sol et le sous-sol, par l'évitement de l'imperméabilisation et des activités impactantes, et la diminutions des sources de pollutions et des intrusions salines ;
- ✓ sur le patrimoine culturel et le cadre de vie, en empêchant les activités qui pourraient être potentiellement sources de nuisances ;
- ✓ sur la santé humaine en maîtrisant la sécurisation quantitative et le respect des normes sanitaires ;
- ✓ sur les risques naturels en favorisant l'infiltration et limitant l'imperméabilisation notamment dans les zones d'expansion des crues.
- ✓ Les incidences seront faibles sur l'énergie et le climat et sur les déchets.
- ✓ La grande majorité des dispositions sont susceptibles d'induire des incidences positives sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 (cf.p.141).

En conclusion : « *L'analyse des incidences environnementales du SAGE Plaine du Roussillon a mis en évidence une incidence globale positive à très positive sur l'environnement. En effet sur près de 300 incidences mesurées, seules une dizaine pourraient présenter des facteurs de risques* ». (cf. p.129)

Le projet de SAGE prévoit déjà un ensemble de mesures d'évitement ou de réduction et compensation, en dernier recours, au cas où des incidences potentiellement négatives surgiraient lors de sa mise en œuvre. Aucune autre mesure n'est donc proposée.

Cependant des points de vigilance subsistent, concernant les éventuels reports de projets polluants sur d'autres sites, ou la mise en œuvre de projets de substitution pouvant créer potentiellement un déséquilibre.

L'évaluation environnementale met l'accent sur le suivi des effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre et propose un dispositif basé sur des indicateurs de pression, d'état et de réponse pour alimenter le tableau de bord du suivi du SAGE.

Il est rappelé que les documents d'urbanisme (SCOT, et en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs définis par le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.

N.B. Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou de document mais sur la qualité de la démarche et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il vise à améliorer la conception du projet.

La fonction d'autorité environnementale relève désormais d'une mission régionale d'autorité environnementale, dans ce cas précis dépendant du CGEDD Occitanie. Celui-ci a été saisi le 17 avril 2019 et a rendu son avis 2019AO96 dans le délai de 3 mois. Le mémoire en réponse et l'avis sont regroupés en Pièce n°6 et analysés en 4.2. de mon rapport.

J'ai constaté que le dossier a été apte à fournir une bonne information au public.

La présentation est claire, illustrée de photos et de cartes lisibles, les nombreux tableaux synthétiques rendent plus rapide la consultation et facilitent la compréhension. Cette présentation attrayante permet une utilisation optimale d'un document très accessible par le plus grand nombre, malgré la complexité et la multiplicité des thèmes abordés.

Je considère, que les éléments utiles à l'appréhension des objectifs et des conséquences du projet de SAGE : la procédure et son champ d'application, l'état des lieux hydrographique, environnemental et institutionnel, l'exposition des enjeux, la justification des actions, le détail des orientations stratégiques, leurs objectifs généraux et le type de dispositions qui en découlent, la politique de suivi, la prise en compte des moyens techniques et financiers nécessaires et les coûts prévisionnels, le règlement, l'étude des incidences et/ou des effets, validée positivement par l'évaluation environnementale, se trouvent suffisamment et clairement traités dans le dossier, garantissant au public le droit à une information suffisante.

4.2. Analyse des observations

4.2.1. Analyse des observations des P.P.A.

Synthèse des avis reçus, par le syndicat :

La totalité des avis est favorable, 95% des avis sont favorables ; 5% : 2 avis comportent des réserves, qui conditionnent leur avis favorables à la réalisation de certaines conditions ou à la prise en compte de remarques particulières. (SCOT Plaine du Roussillon et SCOT Littoral Sud, qui chacun craignent des motifs d'inconstructibilité liés soit à la disponibilité de la ressource, soit aux Zones de sauvegarde). 17 avis formulent des demandes ou des remarques. (*cf. Dossier. Pièce n°7. pp. 4,5 et tableau exhaustif en annexe 1*).





Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Favorable sans réponse dans le délai imparti
40	2	0	79

La pièce n°7 reprend les avis rendus lors de la phase de consultation des assemblées et, dans un mémoire en réponse, reprend pour chaque avis reçu, les remarques faites par l'organisme en apportant des éléments de réponse et/ou de modifications des documents du SAGE. J'observe l'effort de précision dans la motivation des réponses apportées par le syndicat aux interrogations des assemblées consultées. Il n'est pas utile d'en présenter le détail ici puisque réponses et modifications ont été validées par la CLE du 26 septembre 2019 pour être intégrées au dossier.

Principale remarque et réponse apportée :

Un grand nombre d'organisme consultés (15 avis sur 40 reçus) ont exprimé la nécessité de « réintroduire un mécanisme de priorité pour l'eau potable, à travers une évolution possible de la répartition des volumes prélevables ». À la suite de l'analyse d'un cabinet d'avocat pour assurer un cadre juridique stable à cette mesure, une proposition concernant l'évolution progressive, par tranche de 3 années, du partage de l'eau potable a été formulée par le syndicat et validée à l'unanimité en CLE du 26 septembre 2019. La CLE a étudié l'opportunité de réserver un certain volume à l'eau potable et a jugé que **les unités de gestion « Bordure côtière sud » et « Vallée de la Têt » étaient des secteurs pertinents pour mettre en place une « bascule » progressive d'une partie des volumes prélevables agricoles au profit de l'eau potable** (cf. Tableaux en p. 5 de la pièce n°7).

La synthèse de l'avis de la MRAe et des réponses du maître d'ouvrage sont présentées dans le tableau suivant :

AVIS de la MRAe	REPONSES du M.O.
<p><u>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.e) :</u></p> <p>Rappelle au regard du scénario tendanciel du SAGE, « <i>le risque d'impossibilité de retour à l'équilibre quantitatif des ressources et de salinisation irréversible des nappes</i> »</p> <p>→ <i>Evaluation environnementale :</i></p> <ul style="list-style-type: none">  Sur la qualité : le résumé non technique est « <i>synthétique et d'une grande clarté</i> » mais « <i>le rapport est parfois confus, manquant d'analyse critique et de démonstration quant à l'atteinte des objectifs poursuivis</i> ».  Autres remarques techniques concernant la présentation ... 	<ul style="list-style-type: none">  <u>L'évaluation environnementale</u> a été confiée à un prestataire spécialisé (cabinet MTDA) permettant d'apporter un regard critique sur les effets du SAGE sur toutes les composantes environnementales. La MRAe s'attache à vérifier que ces éléments ont été vérifiés puis pris en compte dans le SAGE.  Ces remarques ont été prises en compte par l'insertion de tableaux de synthèse en fin de § et par un effort pour être plus synthétique.

→ **Projet de SAGE. Remarques principales :**

🚧 « Nécessité pour les SCOT, d'intégrer le principe d'adéquation entre le besoin et la ressource qui, dans les documents actuels est insuffisant au regard des enjeux majeurs...la préservation des usages de l'eau potable doit être une priorité absolue face à l'évolution de l'occupation des sols et à l'augmentation des pressions (tourisme, urbanisation, zones d'activité agriculture, industries...) ».

🚧 Prise en compte du 6ème Plan Nitrate et du futur SRADDET

🚧 Le SAGE répond aux attendus du SDAGE, est cohérent avec les autres documents d'aménagement du territoire

✍ Ces éléments sont écrits dans l'Evaluation Environnementale et récemment mis à jour. Toutefois la bonne mise en compatibilité est du domaine des SCOT.

Les services du SRADDET actuellement en concertation ont été contactés par la CLE pour coordonner les 2 démarches.

📄 **Avis du C.E. en rapport à cet échange :**

... Le SAGE est une longue démarche pendant laquelle les choix et orientations sont ajustés selon les connaissances acquises, l'évolution de la réglementation... Les choix ne sont pas effectués en un instant mais sont le fruit d'une progression intellectuelle en continu dans les débats et la concertation. C'est pourquoi le rapport environnemental apporte des justifications sur les choix les plus importants marqués dans le temps et les orientations prises lors des dernières étapes d'élaboration.

La MRAe considère que le SAGE est de nature à avoir des effets globalement positifs sur la ressource en eau souterraines, Elle souligne des points de vigilance, qui ont été pris en compte dans le mémoire en réponse validé par la CLE

Rappel : il n'est pas dans les prérogatives de la MRAe de donner un avis favorable ou défavorable sur le SAGE.

Suite donnée aux avis par la CLE :

Une fois l'ensemble des avis reçus, la CLE les a étudiés puis a modifié, lorsqu'elle l'a jugé nécessaire, le document du SAGE, qui a été approuvé par la CLE, dans sa version définitive en vue de l'enquête publique, le 26 septembre 2019.

En conclusion : On peut saluer le très important travail de concertation réalisé en amont de l'enquête, qui explique les avis favorables, assortis souvent d'éloges reconnaissant le travail accompli par la CLE et le syndicat (cf. Pièce n°7. Annexe II. Avis rendus). Une démarche participative de qualité, a ainsi été mise en œuvre.

Je note que la CLE a pris en compte les demandes de modifications et de compléments, en particulier en ce qui concerne l'introduction d'un mécanisme de priorité donnée à l'eau potable et les observations de la MRAe, dans la version définitive du dossier, ou a donné les explications suffisantes, si les demandes n'avaient pas lieu d'être intégrées au document.

4.2.2. Analyse des observations du public.

A l'issue de l'enquête, les observations ont été transmises au Président de la CLE sous forme d'un P.V. dans le délai prévu, lors d'une rencontre le 20 décembre 2019 à 10h, avec sa représentante, suivi par un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (cf. *Annexes Rapport*).

14 personnes ont été reçues, 12 contributions sur les registres, 2 courriers, 42 contributions sur le registre dématérialisé ont été enregistrés. Les observations portées sur les registres du Barcarès, du Boulou, de Canet-en-Roussillon, de Leucate, de Rivesaltes, de Thuir, ont été transférées sur le registre du siège de l'enquête à PMMCU, dans les plus brefs délais. (Pas d'observations sur les registres d'Argelès-sur-Mer et Elne).

A. Contributions par courrier postal

Courrier n°1 : adressé au commissaire enquêteur par **M. Nicolas RASSON, Chef du Service Eaux et Risques à la DDTM des PO le 27/11/2019** :

Il s'agit d'une demande de correction d'une erreur matérielle dans la Pièce 7 à la page 6, il est demandé de corriger la phrase suivante « *La répartition des volumes entre usagers au sein de la même catégorie d'utilisateurs relève du rôle de l'état* » de la manière suivante : « *La répartition des volumes entre forages au sein de la même catégorie d'utilisateurs doit être proposée par leurs représentants à l'issue de concertations avec tous les usagers, puis le rôle de l'Etat sera de fixer cette répartition dans les actes administratifs.* »

Réponse de la CLE : La CLE propose de supprimer la phrase incriminée (« *la répartition des volumes entre usagers au sein de la même catégorie d'utilisateurs relève du rôle de l'Etat* »), pour conserver uniquement la première phrase du paragraphe, à savoir la phrase suivante : « *Le rôle du SAGE est de fixer des volumes prélevables par unité de gestion et par catégorie d'utilisateur.* »

Appréciation CE : Il s'agit d'un point crucial du SAGE concernant le partage de l'eau, chacun doit prendre ses responsabilités et je trouve dommage de ne pas trouver dans le SAGE l'expression du rôle de chacun, je propose une troisième version plus synthétique : « *Le rôle du SAGE est de fixer des volumes prélevables par unité de gestion et par catégorie d'utilisateur ; le rôle de l'Etat sera de fixer cette répartition par usager dans les actes administratifs, sur proposition des représentants de chaque catégorie, propositions issues d'une concertation au sein de chaque catégorie d'usagers* ».

Courrier n°2 : adressé au commissaire enquêteur par **M. Jean-Bernard LAUZE, secrétaire général de l'UNICEM le 13/12/2019**

Commentaire CE : ce courrier est arrivé le 18/12/2019, après la clôture de l'enquête. Je déplore que, compte tenu de la durée de l'enquête, l'UNICEM n'ait pas jugé bon de me rencontrer pour que nous échangions sur leur position, qui remet totalement en cause la règle n°3 et donc l'économie générale du SAGE. De plus les moyens actuels mis à la disposition de l'enquête publique, pour l'expression du public, par le législateur, l'ont été dans un souci de transparence afin que chacun puisse prendre connaissance des observations émises pendant l'enquête. En choisissant la voie postale pour sa requête, le dernier jour de l'enquête, l'UNICEM a privé le public de cette opportunité, tout en prenant le risque que sa contribution ne soit pas prise en compte. Néanmoins le courrier a été joint en annexe du PV, qui, compte tenu des délais très court donné au commissaire enquêteur pour le rédiger, était terminé. J'ai demandé au M.O. de me donner les éléments qui me permettraient de juger de la recevabilité de cette demande tardive, qui met en cause la pertinence et même la légalité du SAGE et voudrait modifier de façon consistante le projet approuvé par la CLE, avant sa mise à l'enquête. Je me suis interrogée notamment sur la concertation menée en amont de l'élaboration du projet de SAGE.

Résumé du courrier de l'UNICEM : Après avoir précisé combien était important l'enjeu de préservation des ressources aquatiques porté par le SAGE et rappelé l'importance de leur secteur d'activité dans l'aménagement et la construction, l'UNICEM déplore l'approche uniquement dépréciative qu'ils ont ressentie à la lecture du dossier. Ils estiment que « *les dispositions de la règle 3 concernant les carrières ne semblent ni justifiées ni proportionnées aux enjeux* ». Elle rappelle les fortes contraintes imposées par le régime juridique des carrières et les dispositifs de suivis, l'importance de l'étude d'impact, déterminante pour l'autorisation du Préfet et elle met en doute la régularité de plusieurs mesures du SAGE, en le jugeant notamment plus contraignant que le SDAGE. Elle estime que le SAGE outrepassse ses prérogatives en imposant des restrictions au cadre fixé par le Schéma Régional des Carrières et demande la révision de la disposition E.2.3 du PAGD. Elle conteste la délimitation des périmètres des zones de sauvegarde et estime que c'est « *à chaque aménageur d'apporter es éléments scientifiques permettant d'approcher localement l'enjeu AEP lié à son projet* ».

En conclusion l'institution se sent excessivement visée par les restrictions apportées à leur industrie par le SAGE et « *appelle à une réécriture en profondeur du SAGE sur les aspects qui concernent spécifiquement son secteur d'activités, mais aussi sur les orientations générale tant rédactionnelles que cartographiques susceptibles de l'impacter* ».

Réponse de la CLE :

Sur la concertation menée en amont de l'élaboration du projet de SAGE

Les zones de sauvegardes ont été présentées en validées en CLE (4 discussions sur ce sujet en CLE entre juin 2017 et mai 2018, et de nombreuses discussions et validations techniques précédentes). Afin d'y associer tous les acteurs, une concertation plus large a été menée, et notamment en ce qui concerne l'UNICEM :

- Quatre commissions géographiques ont été organisées pour discuter des zones de sauvegarde et des mesures associées, au printemps 2018. L'UNICEM y a été invitée, et y était présente.
- Suite à ces réunions, de rapides échanges bilatéraux ont eu lieu entre le Syndicat des nappes et leurs représentants.

- Le 06/06/2019, le Président de CLE et son secrétariat ont rencontré un représentant de l'UNICEM, M. Bassaget (M. Lauze ayant prévu de participer, mais ayant eu un impératif de dernière minute). Des échanges constructifs ont permis d'envisager une modification du SAGE ne nuisant pas à l'activité locale, mais permettant également de préserver les nappes. MM Lauze et Bassaget ont affirmé que le zonage des zones de sauvegarde leur convenait.

- Le 07/06/2019, j'ai envoyé un mail à M. Bassaget demandant une validation des modifications apportées au SAGE, pour pouvoir les proposer à la CLE. Je n'ai pas eu de retour, malgré une relance téléphonique, et ai donc considéré que les propositions étaient acceptées.

Ainsi le Président et le secrétariat de la CLE pensaient que les demandes de l'UNICEM avaient été entendues et prises en compte, c'est donc avec une grande surprise que le courrier, arrivé après le dernier jour d'enquête, a été reçu.

Sur les justifications des dispositions et de la règle R3

Les zones de sauvegarde sont des zonages visant notamment à prévenir l'apparition d'impact négatif pour les eaux souterraines. Ainsi en ce sens il paraît logique, selon le principe de précaution, de prévoir en amont la restriction de certaines activités potentiellement sources de risques. Il n'apparaît pas pertinent en ce sens, comme le préconise l'UNICEM, d'attendre qu'un impact négatif avéré se soit produit en Roussillon pour agir.

Concernant le risque spécifique lié à l'activité extractive, une note du BRGM (« Note de synthèse – Impact des gravières alluvionnaires sur les eaux souterraines pour une prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau dans les orientations du schéma régional des carrières ») rappelle les différents impacts occasionnés par l'extraction de granulats dans un système alluvionnaire sur un plan hydrodynamique et physico-chimique. Ces informations justifient la mise en place de mesures de protection dans le cadre du SAGE. Enfin, les zones de sauvegarde concernent au total moins de 13% de la superficie du SAGE. Parmi ces 13%, de nombreuses zones ne présentent pas de potentialités d'extraction de matériaux. Sur l'ensemble du territoire du SAGE, ce sont donc *a priori* plus de 90% qui restent exploitables pour les activités extractives. Enfin les zones de catégorie 2 permettent à certaines conditions l'extension d'activités déjà existantes au moment de la validation du SAGE. La portion de territoire qui restreindrait l'activité extractive reste donc somme toute très modeste.

Appréciation CE : je constate qu'un processus de concertation a bien été mené avec l'UNICEM, processus qui paraît avoir abouti à un consensus, qui malheureusement n'a pas été validé par écrit. N'ayant pas eu l'opportunité de rencontrer les représentants de l'UNICEM, je suis obligée de m'en tenir à la version du président de la CLE et de son secrétariat. Par ailleurs, je note que l'Evaluation Environnementale en §3.7.1., en se basant sur des études référencées dans le document, que « l'exploitation d'extraction de matériaux dans la Plaine du Roussillon a des impacts sur la ressource en eau ...qu'il faut chercher à minimiser » (cf. p.75). Je ne suis pas assez qualifiée pour juger de la pertinence des zonages de sauvegarde, mais je constate que la surface consacrée à ces zones (moins de 13% de la superficie du SAGE) laisse beaucoup de territoire aux activités extractives, surtout si l'on considère les possibilités d'extension laissées par les zones 2. Par conséquent, je pense que la position de l'UNICEM est exagérée sur le fond et peu conforme à l'esprit de concertation qui a présidé à la rédaction du SAGE et à la philosophie de l'enquête publique, sur la forme.

L'industrie des carrières ne me paraît pas suffisamment menacée par le projet pour mettre en péril l'économie générale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes, en engageant un processus de réécriture d'une partie de celui-ci.

B. Tableaux analytiques des observations du public

Les 54 contributions prises du public ont été classées sous 8 thèmes et 16 sous-thèmes et décomposées en 74 observations présentées dans les tableaux ci-dessous, tableaux complétés par les explications, précisions ou propositions d'engagement apportées par le syndicat mixte et le Président de la CLE, sous réserve de validation en assemblée plénière.

Liste des 8 thèmes et 15 sous-thèmes qui seront repris, infra, sous forme de tableaux : (les textes en italiques sont des citations exhaustives).

1. Sur la forme :

- 1.1 Sur le dossier
- 1.2 Sur le manque d'information et la demande de mieux sensibiliser le public
- 1.3 Sur la composition de la CLE

2. Sur le fond : considérations générales

3. Sur les Zones de Sauvegarde :

- 3.1 Sur le mode de définition
- 3.2 Sur le cas de Perpignan
- 3.3 Sur la protection du forage du Pla Saint Jean à Saint-Hippolyte

4. Sur la nécessité d'économiser l'eau :

Des mesures qui font consensus, oui, mais ?

- 4.1. La position des agriculteurs
- 4.2. Sur le problème des restrictions d'eau
- 4.3. Sur l'utilisation préférentielle de l'eau des nappes quaternaires

5. Sur les menaces qualitatives :

- 5.1. Sur le problème de la salinisation de la nappe
- 5.2. Sur le problème des pollutions ponctuelles

6. Sur le « cas Leucate » :

7. Propositions :

- 7.1. Propositions sur la gestion des forages
- 7.2. Propositions pour les parkings
- 7.3. Propositions pour les économies d'eau
- 7.4. Propositions sur l'utilisation possibles d'autres ressources

8. Pour une gestion de la ressource « à plus grande échelle »

1. Sur la forme

1.1. Sur la forme : le dossier

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation C.E.
1RD M. DAVIN pour AADECA	<i>Aucune objection sur l'organisation de l'enquête et la présentation du dossier.</i>	Sans objet	Au-delà des personnes qui ont pris la peine de l'écrire, de nombreux commentaires élogieux ont été faits à propos de la clarté du dossier, des films et de la plaquette d'info., en observations orales et en « off » à l'issue des réunions, La reconnaissance du travail préparatoire au SAGE a été souvent mentionnée par les visiteurs.
2RT M. Marcel ANGELATS	<i>Dossier complet, judicieux...</i>		
1RBO Mme. BARNERON	<i>Félicite ceux qui ont travaillé à mettre au point le SAGE et réalisé cette magnifique plaquette claire et pédagogique</i>		
1RD M. HARLE pour Saint-Hippolyte Environnement	<i>L'association Saint-Hippolyte Environnement apprécie le projet du SAGE qui prend réellement en compte la problématique de l'alimentation en eau potable et de la préservation des ressources</i>		
7RD Anonyme	<i>Vu le rapport très documenté sur le SAGE...</i>		
18RD M. BRUGEL	<i>Document du SAGE très précis (bien fait)</i>		
32 RD Mme. NIQUEUX	<i>Je considère le SAGE comme un outil très utile pour préserver et mieux utiliser l'eau des nappes, à condition qu'il soit appliqué strictement</i>		
39 RD Mme. ANEL	<i>Très instructif rapport de SAGE</i>		
40RD Mme. BARNERON	<i>Travail remarquable que ce schéma d'aménagement. Bravo à tous ceux qui ont travaillé à ce SAGE</i>		

1.2. Sur la forme : le manque d'information et la demande de mieux sensibiliser le public

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation C.E.
2RD M. BIEVELEZ	Exprime très fortement ses regrets quant à la diffusion des informations concernant la tenue des enquêtes publiques. Il regrette que certaines mairies ne jouent pas le jeu en ne les annonçant pas sur leur site. Il souhaiterait une évolution des textes règlementaires en ce sens et que les élus se mobilisent pour que les	<i>L'évolution des textes est de la compétence du législateur.</i> <i>Le Syndicat des nappes a communiqué l'information de l'ouverture de l'enquête publique aux mairies (qui avaient par ailleurs une obligation d'affichage), en leur</i>	Effectivement la publicité de l'enquête mériterait d'être revue du point de vue règlementaire pour imposer les moyens modernes d'information.

	citoyens puissent être mieux informés pour mieux participer.	demandant de l'afficher sur le site web. Une dizaine de mairies l'ont fait à notre connaissance.	L'égalité des citoyens n'est pas respectée, si toutes les communes ne proposent pas la même information du public.
1RBO Mme. BARNERON et 40 RD	Regrette que par manque d'information peu de personnes aient pu être informées et donner leur avis et demande une grande campagne sur la sensibilisation de l'eau, impliquant les médias.	Le Syndicat des nappes du Roussillon est une petite structure, avec un pouvoir d'impact limité en termes de communication. Il a tout de même tenté de diffuser l'information par tous les moyens à sa disposition. Voici les principaux : registre dématérialisé, 4 réunions publiques, diffusion dans les pages locales de l'Indépendant, France Bleu Roussillon, diffusion de 2 films de vulgarisation pour expliquer le SAGE, plaquette de vulgarisation.	Malgré les sollicitations du syndicat et les miennes la presse locale n'a pas joué son rôle... De nombreux participants aux réunions d'information l'ont déploré.
2RL M. Benoit MADER	<i>« L'eau c'est la vie » et je suis donc préoccupé par sa bonne préservation. Il faut sensibiliser les citoyens et donner des règles de conduite pour nous aider à prendre conscience que l'eau est fragile</i>	De plus, le secrétariat de la CLE a communiqué l'information de l'enquête publique aux médias locaux (l'Indépendant, France Bleu Roussillon, Midi Libre, Radio Arrels), sous forme d'un communiqué de presse, par mail et plusieurs fois de vive voix. Le Syndicat des nappes n'est toutefois pas responsable des choix éditoriaux de ces médias, qui n'ont pas diffusé l'information (excepté les réunions locales).	

1.3. Sur la forme : la composition de la CLE

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation C.E.
1RD M. DAVIN pour AADECA	<i>La composition de la CLE est très déséquilibrée avec 62% des voix pour les élus locaux et une seule association UFC Que choisir représentant les consommateurs d'eau potable.</i>	La composition de la CLE est cadrée par le Code l'Environnement. Le collège 1 (élus) doit comporter au moins 50% des membres, le collège 2 (usagers), au moins 25%. La composition de la CLE des nappes est la suivante : collège 1 (élus) : 62%, collège 2 (usagers) : 28%, collège 3 (Etat) : 10%. La composition, une fois ces règles respectées, est à la libre appréciation du Préfet. Des associations peuvent solliciter leur intégration à la CLE en formulant une demande auprès du Préfet responsable du SAGE, le Préfet des Pyrénées-Orientales.	J'invite l'AADECA à formuler une demande auprès du préfet.

2. Sur le fond : considérations générales

De nombreuses contributions orales, avant de se concrétiser en observations écrites, en questions ou en propositions... et même si elles sont critiques sur un point précis ont souligné l'intérêt du projet de SAGE. Elles sont souvent confondues avec les observations sur la forme. Il n'y a pas lieu de créer un tableau spécifique.

Seul M. BORDANEIL, maire de Maureillas semble assez critique, regrettant que le SAGE se limite aux nappes (cf.3RD) tout en donnant « *un avis favorable eut égard au travail fourni et espère que le SAGE dans sa prochaine mouture aura plus d'ambition... et de connaissances* ».

M. DAVIN pour l'ADECAA (cf.1RD) estime qu' « *Il est difficile de ne pas approuver un tel dossier, tant les intentions sont louables toutefois, certains points restent dans le flou quant à la manière d'y parvenir.*

C'est par exemple le cas des objectif E 12 (Identifier les forages ou la qualité de l'eau se dégrade...), E 22 (Maîtriser l'urbanisation...), E 24 (Encourager les bonnes pratiques...), E 31 (soutenir la démarche de conversion...), E 32 et 33 (Réduire au maximum l'utilisation des intrants...). »

Réponse de la CLE :

Sur l'étendue géographique du SAGE

Effectivement par construction le SAGE ne peut agir que sur les nappes plio-quaternaires du Roussillon. Il s'agit d'une définition géographique règlementaire. La CLE étant bien consciente des limites de cette définition, a souhaité inclure des mesures visant à mieux se coordonner avec les gestionnaires d'autres ressources, notamment à travers l'objectif F.2 « Mobiliser et se coordonner avec les autres démarches de gestion de l'eau ». La coordination de toutes les démarches liées à l'eau est nécessaire, mais c'est une démarche qui dépasse le cadre strict de la CLE et du Syndicat Mixte.

Appréciation CE : L'objet de ce SAGE est bien d'étudier et de protéger les nappes du Roussillon, il ne peut avoir plus d'ambitions que l'objectif qui lui est imparti.

Sur l'ambition du SAGE

Pour rappel, M. Bordaneil est membre de la CLE, et a toujours voté favorablement à tous les travaux du SAGE. Le SAGE est ambitieux sur certains sujets, et notamment le partage de l'eau : il définit des quotas qui devront être respectés, permettant d'atteindre l'équilibre quantitatif, qui est le premier objectif du SAGE. Au vu de toutes les thématiques traitées, l'ambition ne peut être la même sur tous les sujets, certains étant amenés à monter en puissance au fil des années lorsque le travail aura avancé sur les sujets prioritaires.

Sur les connaissances du SAGE

Le petit cycle de l'eau est plutôt bien connu, et le SAGE préconise des efforts pour mieux le connaître (dispositions C.2.1 et C.2.2). Le fonctionnement des nappes étant complexe, le grand cycle de l'eau est beaucoup moins bien connu. Toutefois, les études depuis les années 60, ainsi que les 10 années d'activités du Syndicat des nappes du

Roussillon ont permis d'acquérir de précieuses données. Le SAGE prévoit une intensification de l'effort de connaissance, notamment à travers la disposition F.3.1 « Faciliter l'acquisition et le partage de connaissances ».

Sur l'application générale du SAGE et sa portée contraignante

Le contenu et la portée des SAGE sont très encadrés par le Code de l'Environnement. Seul le règlement a une portée juridique forte, puisque s'appliquant aux tiers. Toutefois, les mesures qu'il est possible d'y inscrire sont très limitées par le Code de l'Environnement. La CLE a par exemple tenté d'introduire une mesure d'encadrement des forages domestiques, qui a été refusée suite à l'analyse juridique, qui concluait que la mesure risquait de fragiliser le SAGE. Le PAGD peut également avoir une certaine portée réglementaire, dans la mesure où d'autres documents doivent y être compatibles, notamment les SCOT. Enfin, toutes les autres mesures sont d'application volontaire. Une fois le SAGE validé, la structure porteuse est en charge d'animer sa mise en œuvre, en incitant et accompagnant toutes les parties prenantes dans la réalisation effective des actions. Ainsi « volontaire » peut aussi être synonyme « d'efficace ». Enfin, la démarche SAGE vise aussi de manière plus large à faire prendre conscience à tous de l'importance de préserver la ressource, et des mesures pour y parvenir. En ce sens, le SAGE participe aussi d'un changement de mentalités essentiel dans un contexte plus vaste de crise écologique et de changement climatique.

Appréciation CE : Le problème de l'application des dispositions du SAGE est revenu à plusieurs reprises dans les interrogations orales des citoyens, qui ont parfois craint que la série des Dispositions dans le PAGD ne soit qu'« un catalogue de bonnes intentions ». Pour ma part, je considère plutôt que ce travail d'identification du besoin, ayant pour réponse une disposition, chacune ayant un objectif, un contenu et un « mode d'emploi » constitue plutôt une formidable boîte à outil dans laquelle chacun peut aller puiser selon le problème qu'il a à résoudre ou l'amélioration qu'il veut apporter. Ce document est un facilitateur de démarche et d'action.

Sur l'application spécifique de certaines dispositions

- E.1.2 : la disposition vise à agir avant que la qualité de l'eau soit trop dégradée, et nécessite des actions lourdes. Son efficacité repose sur bonne collaboration entre CLE et ARS, et sur la réactivité des communes ou collectivités concernées.
- E.2.2 : l'application de cette disposition sera garantie par la mise en compatibilité des SCOT avec le SAGE. La CLE restera vigilante à la bonne application de cette mesure.
- E.2.4, E.3.2 et E.3.3 Il s'agit d'encourager des bonnes pratiques, donc la réussite de cette mesure dépend largement de l'implication de chacun.
- E.3.1. Un projet est en cours de montage, visant à réaliser des démonstrations en agriculture biologique, pour partager les savoirs et aider les agriculteurs hésitants à s'engager dans cette voie. Ces démonstrations ont fait leurs preuves par le passé localement et dans d'autres départements. La CLE communiquera sur ce sujet si le projet est confirmé.

Appréciation CE : Ces précisions montrent combien l'implication de tous (particuliers, communes, SCOT...) est essentielle, chaque action compte et mérite d'être encouragée. Certaines dispositions demandent un effort de créativité.

3. Sur les zones de sauvegarde

3.1. Sur le mode de définition

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
32RD Mme. NIQUEUX	<p><i>Comment ont été définies les « zones de sauvegarde » et leurs limites exactes ? la règle R3 évoque le SDAGE Rhône-Méditerranée, où j'ai effectivement constaté que l'orientation 5E visant à « maîtriser les risques pour la santé humaine » demande de définir ces zones. Mais quels critères précis ont été utilisés pour définir ces zones en Roussillon ? et à quelle date, car certaines zones (notamment à St-Hippolyte, d'après les contributions portées à ce jour au registre numérique), semblent ignorer la présence de graves sources de pollution toutes proches ?</i></p>	<p>Les zones de sauvegarde découlent effectivement du SDAGE. Une méthodologie à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse a été éditée. Si cette méthodologie avait été suivie à la lettre, elle aurait conduit à classer les nappes plio-quadernaire en zone de sauvegarde dans leur intégralité. Le Syndicat des nappes a donc suivi cette méthodologie, mais en l'adaptant aux enjeux locaux. Ces zones ont été définies en concertation avec les techniciens des structures participant à la CLE, puis votées plusieurs fois en séances plénière de CLE. L'objet est de définir les zones les plus sensibles pour leur capacité de production d'eau potable actuelle et future. Le raisonnement part donc des points de production d'eau potable actuels et futurs, et non des sources pollution existantes ou potentielles.</p> <p>Les critères retenus pour définir les zones de sauvegarde sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les volumes produits (ou volumes potentiellement mobilisables) 2. la présence de connexion ou non. Si les forages sont bien interconnectés, en cas de problème sur un forage, il est possible d'en mobiliser un autre, la sécurité est assurée. Dans le cas contraire, le secteur est sensible, et justifie la présence d'une zone de sauvegarde. Ces zones ont été définies en 2015 et validées plusieurs fois depuis. 	<p>Le mode de définition des zones de sauvegarde méritait d'être précisé, car pour le public et les non - techniciens la fixation des limites de ces zones reste difficile à comprendre et comme toutes limites paraissent parfois arbitraires...</p> <p>Pour compléter notre information, l'étude « Identification des ressources majeures » sera bientôt en ligne sur les sites du SDAGE et du SAGE.</p>
1RD M. DAVIN pour l'ADECAA	<p><i>Pour ce qui est de l'objectif E 23 qu'en est-il des activités existantes ?</i></p>	<p>Pour ces activités la CLE préconise que des solutions d'évitement des pollutions accidentelles soient recherchées. Elle préconise aussi des diagnostics et réhabilitations pour certaines activités.</p>	<p>La CLE doit être accompagnée dans ces démarches par les services de l'état.</p>

3.2. Sur le cas de Perpignan

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
1RD M. DAVIN pour AADECA	<i>Par ailleurs nous nous étonnons que la commune de Perpignan qui dispose de nombreuses industries polluantes ne soit pas concernée par une zone de sauvegarde.</i>	La majeure partie des forages qui alimentent la ville de Perpignan sont dans une zone de sauvegarde (« Têt amont »). Toutefois la définition des zones de sauvegarde ne part pas des zones « à risques » (zones de concentration industrielle par ex), mais des zones « à protéger » (zones importantes pour la production d'eau potable).	Les forages qui alimentent principalement la ville de Perpignan sont situés hors de la commune dans une zone agricole concernée par une zone de sauvegarde

3.3. Sur la protection du forage du Pla-Saint-Jean à Saint-Hippolyte

L'Association Saint-Hippolyte Environnement développe un argumentaire tendant à démontrer la dangerosité du dépôt « El Fourat », en particulier en ce qui concerne l'enfouissement de l'amiante, selon eux, dans des conditions, aussi bien quantitativement (tonnage supérieur aux autorisations) que qualitativement (photos de paquets d'amiante liée, aux emballages obligatoires éventrés), susceptibles d'impacter le forage dans le périmètre de protection éloigné, à moins de 1500m. Cette Association a produit des documents montrant que la dangerosité de l'amiante dans l'eau et de son enfouissement est aujourd'hui reconnue, notamment par l'Union Européenne et le droit français. La commune de Saint-Hippolyte a pris une motion, à l'unanimité, le 30 janvier 2018 demandant la fermeture du casier d'amiante du site « El Fourat Environnement » au nom du principe de précaution. Un courrier de M. Dominique SCHEMLA, Vice-Président de Perpignan Méditerranée Métropole (non daté mais faisant référence à un courrier de la mairie de Saint-Hippolyte du 15 novembre 2019) estime qu' « *il s'agit d'un grave problème de santé publique* » « *les communes de Saint-Hippolyte et de Clairia sont impactées directement par cet équipement qui menace la nappe phréatique* » et demande à Monsieur le Préfet « *au nom du principe de précaution la tenue d'une réunion contradictoire avec toute les parties concernées en préfecture et sous votre médiation* ».

Il semble qu'il existe un projet d'étendre la décharge sur 6 hectares, de creuser le sol et d'y enfouir les déchets, dont de l'amiante liée, à l'ouest du forage, or selon les hydrogéologues MM. SAVAYRE et PLEGAT l'aval de la nappe est situé au Nord Est, l'eau coule donc en direction de ce forage.

34 observations, observations uniques, ou incluses dans une contribution plus large évoquent le « nécessaire agrandissement de la zone de sauvegarde vers l'Ouest de Saint-Hippolyte et, en continuité sur la commune de Clairia, au nord de la RD 83. » (Cf. Tableau exhaustif des personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête, en Annexe au P.V. : en particulier M. HARLE pour l'Association Saint-Hippolyte Environnement IRR, RD 4,5,6, et dossier joint comprenant photos et documents).

Ces observations émanent d'habitants de Saint-Hippolyte ou d'habitants de Clairia, certains ont voulu rester anonymes, d'autres agissent à titre individuel ou appartiennent à l'Association ou au conseil municipal de Clairia.

Commentaire C.E. : Ces allégations me paraissent suffisamment étayées pour être prises sérieusement en considération et je pense que le SAGE se décrédibiliserait s'il ne les prenait pas en compte et n'engageait pas une démarche pour protéger le forage du Pla-Saint-Jean « au nom du principe de précaution » et en attendant des études indépendantes, qui prouveraient l'innocuité des dépôts d'amiante et l'exemplarité de de l'entreprise « El Fourat Environnement ».

Réponse de la CLE :

Le SAGE n'avait initialement pas prévu de mesures concernant les activités artisanales et industrielles hors des zones de sauvegarde, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un enjeu majeur sur le territoire du SAGE. Toutefois, les nombreuses observations déposées au sujet de l'installation d'enfouissement des déchets de Clair/Saint Hippolyte posent question. La CLE considère qu'il s'agit d'un enjeu important, que ces inquiétudes sont légitimes et ne peuvent rester sans réponse.

L'élargissement de la zone de sauvegarde n'est pas une option considérée comme pertinente pour plusieurs raisons :

- comme détaillé plus haut, la méthodologie de création des zones de sauvegarde se base sur l'exploitation actuelle pour l'eau potable (ou les potentialités dans un futur proche). Le tracé n'est pas fait pour inclure les activités potentiellement à risques, mais pour protéger les zones essentielles pour l'eau potable. Pour information, le périmètre de protection éloignée n'existe plus (suppression par l'ARS), et même lorsqu'il existait, les casiers d'amiante n'étaient pas dans ce périmètre
- même si l'installation de stockage de déchets « El Fourat » était en zone de sauvegarde, les prescriptions liées n'entraîneraient pas, comme le souhaite l'association Saint Hippolyte Environnement, un abandon de l'activité d'enfouissement d'amiante.

La CLE rappelle deux choses :

- que les installations telles que celles de « El Fourat Environnement » sont surveillées et suivies par les services de l'Etat
- qu'un SAGE se construit dans le cadre réglementaire du Code de l'Environnement, et ne peut pas prévoir librement toutes sortes de mesures.

Sur ces bases, la CLE a donc recherché une solution plus pertinente permettant à la fois de traiter la question de l'installation de Saint Hippolyte, mais aussi de toute installation potentiellement à risques à l'avenir. Une meilleure collaboration de la CLE avec les services de l'Etat en charge de surveiller ces installations paraît la solution la plus pertinente. Ainsi, le secrétariat de CLE proposera en ce sens à la CLE une modification du projet de SAGE visant à minimiser les risques liés aux activités industrielles ou artisanales (ajout d'une disposition ou modification d'une disposition existante).

Appréciation du CE : l'argumentaire développé par le syndicat pour ne pas envisager l'élargissement de la zone de sauvegarde m'a suffisamment convaincue pour que je n'émette pas une réserve en ce sens. Ce serait pénaliser les acteurs du SAGE et je mettrais en péril le SAGE lui-même en posant une réserve qui ne pourrait être levée par la CLE (équivalant à un avis défavorable dans ce cas...).

En effet, pour répondre à un problème, que le syndicat et la CLE n'ont pas, seuls, le pouvoir de résoudre, je ne peux obérer les bienfaits, sur les problématiques quantitatives et qualitatives attendus de l'application rapide du SAGE.

Néanmoins :

Je recommande que cette enquête soit l'occasion de clarifier et de réformer, si nécessaire, l'activité de la décharge « El Fourat ».

Je compte sur la CLE pour répercuter l'alerte lancée dans le cadre de l'enquête du SAGE. C'est aux services de l'état d'agir en toute transparence pour rassurer la population s'ils jugent, en toute conscience, de l'innocuité de cette installation et sa bonne tenue. C'est aux élus, et le conseil municipal de Saint-Hippolyte, certains élus de Clair, M. SCHEMLA, vice-président de PMMCU, chargé du Développement Durable, ont montré la voie, de se saisir de ce problème, aux côtés des associations. Comme le propose M. SCHEMLA une réunion sous l'égide du Préfet me semble de nature à apporter les précisions et les solutions que la population alentours est légitimement en droit d'attendre. On ne peut pas ignorer les inquiétudes exprimées pendant cette enquête ou les réduire à un simple réflexe NIMBY. On a forcément besoin de solutions pour les déchets issus du bâtiment et en particulier l'amiante, mais leur traitement se doit d'être exemplaire et conforme aux directives européennes.

Je fais confiance à la CLE pour ajouter une disposition visant à minimiser les risques liés aux activités artisanales et industrielles pour que le cas d'El Fourat ait servi à améliorer le volet Prévention du SAGE.

Je suis convaincue qu'il faut intensifier la collaboration entre acteurs des SAGE et services de l'état pour bien servir l'intérêt général, quant au sujet crucial de la protection de la ressource en eau et de la santé publique.

4. Sur la nécessité d'économiser l'eau :

Des mesures qui font consensus, oui, mais ?

4.1. La position des agriculteurs

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
2RT M. Marcel ANGELATS	<p>Il estime qu'aujourd'hui les agriculteurs ne représentent plus une « <i>consommation prépondérante de la ressource</i> » compte tenu de la chute de leur nombre et de l'ensemble de la production agricole et des efforts que ces derniers ont fait en matière de régularisation, déclaration et qualité des forages ; des progrès en matière d'irrigation ; des contributions versées...</p> <p>Il souhaite attirer l'attention sur la multiplication des forages des particuliers (0 à 30 m), il pose les questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>de l'égalité devant la loi</i> - <i>le recensement des forages en zone urbanisée</i> - <i>la perte de recette au détriment de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée</i> 	<p>En termes de consommation, au vu des dernières données issues de la campagne de régularisation des forages (agricoles notamment), les forages agricoles représentent 26 % des consommations totales dans le Pliocène, et 50 % dans les nappes quaternaires. Leur part reste donc importante, en partage avec celle de l'eau potable.</p> <p>Effectivement des progrès ces dernières années ont permis d'améliorer la connaissance des forages (campagne de régularisation), et d'améliorer les techniques d'irrigation.</p> <p>Concernant la création d'un organisme unique de gestion (OUGC), le SAGE préconise qu'une telle structure soit créé pour gérer tous les prélèvements individuels. Dans le cas contraire, la règle du « premier arrivé premier servi » s'appliquera, ce qui manque d'équité. Effectivement pour faire fonctionner une telle structure des moyens sont nécessaires, en partie mobilisables sur fonds publics, et en partie par contribution des agriculteurs.</p> <p>La CLE a longuement débattu de cette question. La loi est très différente pour les forages domestiques (des particuliers) et les forages non domestiques (professionnels). La consommation en volume total de ces forages, bien que non négligeable, n'est pas le problème majeur du SAGE (3% des volumes dans le Pliocène). Ces forages posent problème parce</p>	<p>Cette observation rejoint plusieurs interventions d'agriculteurs à la réunion d'information de Sainte-Marie, qui allaient dans le même sens.</p> <p>Certains ont exprimé leurs craintes quant au surcroît de taxes que causerait l'organisme unique de gestion, qui mettrait en péril leur délicat équilibre financier. Une concertation avec leurs représentants sera nécessaire, assortie d'une bonne communication sur l'intérêt d'une telle structure...</p> <p>La question des forages privés est revenue à maintes reprises dans les entretiens et dans les réunions, mais contrairement à un a priori très répandu, le problème vient bien plus de la qualité des forages que de la</p>

	- <i>les risques de pollution de forages mal-conçus</i> »	qu'ils sont souvent mal réalisés et entraînent des transferts de polluants dans les nappes profondes. C'est pourquoi le SAGE prévoit un objectif entier consacré à cette question (objectif D.2). Enfin ces forages ne sont pas soumis à redevance.	quantité d'eau prélevée. Une réglementation plus sévère sur la qualification des foreurs serait utile.
--	---	---	--

4.2. Sur le problème des restrictions d'eau

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Appréciation CE
2RBA Mme. Anne ANEL	Elle pose le problème des restrictions d'eau en été qui empêchent d'arroser les arbres (surtout lorsqu'ils sont nouvellement plantés) et les jardins privés alors qu'elle « <i>souligne l'importance des frondaisons pour oxygéner les villages.</i> »	L'usage « espaces verts » est pris en compte dans le PAGD, il est inclus aux usages identifiés en fonction de la provenance de l'eau (si un particulier utilise l'eau du réseau AEP pour son jardin, son usage est inclus dans « collectivités » par exemple). Les restrictions d'eau estivales sont dues au fait que les prélèvements sont trop importants par rapport à la recharge de la ressource sur les unités de gestion qui font l'objet de prélèvements, pouvant à terme engendrer des crises importantes. C'est pourquoi elles sont nécessaires, pour diminuer la pression sur les nappes en attendant la traditionnelle recharge hivernale (qui n'est parfois pas non plus suffisante pour compenser les prélèvements, d'où parfois des restrictions même en hiver). Les arrêtés sécheresse sont de la compétence du Préfet. Les agents du Syndicat Mixte participent aux « comités sécheresse » qui permettent de discuter en amont des mesures à prendre, mais la décision finale revient au Préfet. Elle ne relève donc pas du SAGE.	Les précisions techniques apportées par la réponse du SAGE atténuent les effets pervers des « arrêtés sécheresse ».
32RD Mme. Germaine NIQUEUX	<i>Pourquoi l'Eté ces restrictions d'eau ? elles nuisent notamment aux jardins des particuliers, et aux espaces verts publics, dont le rôle est pourtant de plus en plus reconnu au niveau climat et cadre de vie ? cet usage du « vert » dans la ville ne devrait-il pas être aussi pris en compte dans le chapitre C4 du PAGD « recensement des différents usages » ?</i>	A part en cas de crise sévère, les arrêtés prévoient souvent des exceptions pour les jeunes plantations (moins de 3 ans) ou des horaires possibles d'arrosage (entre 20h et 8h). Effectivement le verdissement des villes est reconnu pour ses effets positifs sur le climat, la biodiversité et le cadre de vie. Verdier la ville tout en préservant l'eau est tout à fait compatible, il s'agit, comme le mentionne le SAGE, de prévoir une végétation	Effectivement on peut comprendre la position du public qui pose le problème de l'impact des restrictions d'eau sur notre environnement et leurs conséquences sur la qualité de vie. On peut légitimement

		<p>adaptée au climat méditerranéen, qui demande une irrigation la plus limitée possible.</p> <p>Enfin l'objectif d'un SAGE est justement de garantir un meilleur partage de la ressource, par une véritable gestion structurelle, qui permette sur long terme de parvenir un équilibre des nappes, et donc à diminuer la fréquence des arrêts sécheresse, ou à la limiter aux seuls épisodes climatiques exceptionnels.</p>	<p>espérer, avec les techniciens du SAGE que sa mise en application permettra de raréfier les arrêts sécheresse.</p>
--	--	---	--

4.3. Sur l'utilisation préférentielle de l'eau des nappes quaternaires

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
2RL M. Benoit MADER	<i>Les anciens puisaient l'eau dans les nappes superficielles ce qui a préservé les nappes profondes ne pourrait-on revenir à cette sagesse ?</i>	C'est bien l'objectif du SAGE de favoriser l'utilisation des nappes quaternaires en substitution au Pliocène. L'étude « volumes prélevables » a montré que les nappes quaternaires avaient des capacités de recharge suffisantes pour se reconstituer d'une année sur l'autre. Leur utilisation doit toutefois être raisonnée, et :	Le premier objectif doit concerner les économies d'eau mais une meilleure utilisation des nappes quaternaires fait bien partie des solutions étudiées à l'occasion du SAGE.
32RD Mme. Germaine NIQUEUX	<i>Y a-t-il suffisamment d'eau disponible dans les nappes quaternaires pour ne plus trop prélever dans les nappes profondes du Pliocène, qui se rechargent plus difficilement et dont le niveau baisse ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas créer un déséquilibre sur les cours d'eau qui y sont liés - S'assurer de la bonne qualité de l'eau - Prélever raisonnablement en anticipant les défis liés au changement climatique. <p>Ainsi les nappes quaternaires sont une des solutions à mobiliser, parmi un mix de solutions qui en comporte beaucoup d'autres, et en tout premier lieu les économies d'eau.</p>	

5. Sur les menaces qualitatives :

5.1. Sur le problème de la salinisation de la nappe

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
2RBA Mme. Anne ANEL et 39RD	Observe la salinisation des bords de l'étang « <i>visible maintenant avec le dépérissement des arbres de la zone protégée</i> ». Ce phénomène inquiétant lui paraît en relation avec « <i>le pompage excessif sur les forages de Saint-Hippolyte pour alimenter les communes du littoral (Le Barcarès et Leucate) aggrave le risque de pénétration des eaux salées dans les nappes</i> ». Elle fait référence au maintien et à la restauration des zones humides ZHIEP.	Le Syndicat des nappes suit la salinité des nappes depuis bientôt 10 ans, mais ce suivi existe depuis 30 ans. La salinisation des bords de l'étang est a priori distincte du phénomène d'intrusion du biseau salé constaté sur les forages profonds (à Torreilles, au Barcarès...). Les nappes superficielles sont historiquement salées, d'où le nom de « Salanque » de ce secteur. Concernant les phénomènes de surface (dépérissement des arbres), il serait utile de se rapprocher du Syndicat RIVAGE, qui gère l'étang de Salses-Leucate, et dispose de suivis de la salinité de surface et de bonnes connaissances écologiques. Toutefois, il est vrai par ailleurs que certains forages profonds proches du littoral connaissent une salinisation croissante, qui pourrait être liée à des pompages excessifs. Sur ce sujet, conformément à la disposition B.1.6 du SAGE, une étude menée par le Syndicat des nappes est justement en cours pour accroître les connaissances et définir de nouveaux modes de gestion.	C'est un souci qui paraît maintenant bien connu et est revenu à plusieurs reprises lors des entretiens et des réunions, les précisions apportées par le syndicat sur les deux phénomènes : salinisation et intrusion du biseau salé sont intéressantes.
3RD M. BORDANEIL	Souhaiterait des études plus poussées sur les relations biseau salé/nappes		Les études menées sur la salinisation des forages du littoral sont essentielles pour aboutir aux mesures qui vont s'imposer pour enrayer ce phénomène de pollution saline qui pourrait se révéler dramatique pour les communes du littoral.

5.2. Sur le problème des pollutions ponctuelles

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
11RD Mme. VERDIER	<i>Les zones périurbaines sont un fléau pour la nature. A Cabestany, un petit ruisseau coule au fond d'un talus, dans ce fossé viennent s'engouffrer les rejets des travaux de bâtiments (maisons individuelles) : polystyrène, plastique ciment... et les ordures occasionnées par les poubelles renversées par le vent</i>	Comme dans tout territoire, de nombreux points de pollutions ponctuelles existent. A son échelle le SAGE ne peut intervenir sur toutes ces pollutions localisées. Il appartient à chaque autorité compétente de	De nombreuses questions m'ont été posées montrant l'inquiétude face aux pollutions ponctuelles, il faudrait que chaque autorité compétente prenne sa part de responsabilité pour les traiter.

	<i>(qui salissent la nature dans sa totalité). Cet endroit longe le chemin de Canet. Il en est un autre qui longe la route de St Nazaire à côté de la station d'épuration : plastique au fond du fossé où l'eau ne manque pas de circuler par temps de pluie. Si des personnes mandatées venaient nettoyer, cette pollution n'existerait pas.</i>	s'organiser pour faire disparaître ces points de pollution.	
42RDMme.MASSING SWIDERSKI	<i>Des pollutions peuvent nuire à la santé humaine, il faut faire des contrôles et former, communiquer sur les « bonnes pratiques » ». Il faut prendre en compte les enjeux liés aux nitrates, aux pesticides, aux fertilisants, aux chlorures.</i>	En accord avec le commentaire de la CE, des mesures sont prévues dans le SAGE. (cf.PV)	Cela fait partie des Orientations stratégiques E avec les dispositions E 3 et E4 en accord avec les orientations 5c et 5D du SDAGE.

6. Sur le « cas Leucate » :

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
32RD Mme. Germaine NIQUEUX	<i>Pourquoi la commune de Leucate, si grande consommatrice d'eau notamment l'Eté en raison de son très grand nombre de résidences secondaires (voir carte 7 de l'Atlas) utilise-t-elle l'eau des nappes du Roussillon, et non pas celle du Réseau hydraulique régional de BRL (Aqua Domitia) qui dessert les communes voisines de l'Aude ?</i>	La commune de Leucate dispose d'une canalisation reliée à l'usine de production d'eau potable de Fleury d'Aude (Pech Labade). Toutefois pour l'instant cette connexion n'est exploitée qu'en secours, en cas de difficulté sur les autres ressources. Il serait possible techniquement de la transformer en liaison permanente, sous plusieurs conditions, notamment en vérifiant en amont que la ressource disponible est suffisante (eau de l'Orb). C'est la commune de Leucate et le SMIPEP (Syndicat Mixte de production d'eau potable Leucate-Le Barcarès) qui sont directement responsables de cette question.	Il semble que des considérations liées à l'histoire de l'entité touristique Leucate/Barcarès expliquent cette bizarrerie, la CLE a hérité de cet état de fait, qui ne peut être modifié sans l'accord de tous les acteurs concernés, lorsqu'une meilleure solution sera trouvée.
1RL et 22RD M. Fabrice LUMIERE Responsable et Directeur du cycle de l'eau du Grand Narbonne Mme. Laura VERGER, chargée d'étude.	Avis favorable. Un tableau commentant les opportunités et les contraintes de réalisations est joint au tableau présentant la liste exhaustive des observations, en annexe du PV.	(réponse de la CLE uniquement sur les points de difficulté identifiés). <u>Sur l'âge des compteurs.</u> La disposition qui mentionne l'âge des compteurs a été plusieurs fois débattue en CLE, notamment parce que la	Le Service Cycle de l'Eau du Grand Narbonne s'est félicité des nombreuses dispositions du SAGE qui vont dans le sens de leurs actions, quelques freins ou certaines contraintes sont relevées dans le tableau, le syndicat apporte des réponses rassurantes.

		<p>respecter engendrerait pour certaines communes des coûts très importants. Il a été décidé de la conserver en l'état, car des études ont prouvé un sous-comptage important au-delà de 10 ans d'âge. Il s'agit toutefois d'un objectif incitatif uniquement, qui vise à fixer un cap.</p> <p><u>Sur la difficulté d'atteindre certains rendements.</u> La CLE a prévu un mécanisme de justification, qui permette de manière exceptionnelle un report de l'atteinte du rendement. Toutefois sur le cas de Leucate, il est possible que certains travaux permettent une amélioration rapide de la situation.</p>	
--	--	--	--

7. Propositions :

7.1. Propositions sur la gestion des forages

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
2RT M. Marcel ANGELATS	<p>Face au changement climatique l'agriculture a besoin de moyens financiers pour trouver des solutions pour irriguer, il faut conforter les moyens de l'Agence de l'eau.</p> <p>1. « Recensement général des forages dits de loisirs</p> <p>2. A l'égal des agriculteurs, des communes, des industriels, établissement d'une contribution soit basée forfaitairement et réglable d'avance sur 10/15 ans soit réglable annuellement par création d'une ligne sur les impôts fonciers bâtis.</p>	<p>1. le SAGE prévoit d'améliorer le recensement des forages domestiques (« de loisirs »), dispositions D.2.1 et D.2.2.</p> <p>2. le paiement d'une redevance pour ces forages est de la compétence du législateur. Il n'est à notre connaissance pas à l'ordre du jour.</p>	Dont acte
3RD M. BORDANEIL	<p>Sur le plan des forages il y a mieux à faire pour les contrôler TOUS</p>	<p>Le SAGE prévoit toute une série de mesures (communication, concertation, contrôles...) pour traiter les forages domestiques et non domestiques. Concernant ces derniers, la</p>	<p>La réponse montre les progrès accomplis et ce qui reste à faire notamment du point de vue de la réglementation. Les acteurs des SAGE</p>

		connaissance a grandement évolué ces dernières années, passant de 1000 forages connus à 2000. Concernant les forages domestiques, l'objectif D.2 du SAGE prévoit information aux propriétaires, recensement et contrôles... La CLE a également, sur son initiative et conjointement avec 7 autres SAGE, sollicité plusieurs fois le Ministère de l'Ecologie pour demander une évolution de la réglementation sur le sujet des forages domestiques et celui de la réglementation des foreurs. M. Bordaneil, en tant que membre de la CLE, a participé à toutes les discussions sur ce sujet au sein de la CLE.	ont fait leur part, la balle est maintenant dans le camp de l'état pour faire évoluer la réglementation.
--	--	---	--

7.2. Propositions pour les parkings

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
1RBO Mme. BARNERON	<i>Arrêter l'artificialisation des sols en faisant des parkings perméables.</i>	Le SAGE incite à la mise en œuvre de mesures d'infiltration et de désimperméabilisation, notamment des parkings (disposition B.5.1).	C'est une mesure importante qui doit être vérifiée au niveau des permis de construire.

7.3. Propositions pour les économies d'eau

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
1RBO Mme. BARNERON	<i>Sur les réseaux l'aide publique sera-t-elle suffisante pour augmenter le rendement (mesure C2 4) et qu'en est-il de l'utilisation de l'eau non comptabilisée par les communes ? »</i>	Pour l'utilisation non comptabilisée, le SAGE incite à la pose de compteurs pour une meilleure connaissance de ces usages (disposition C.2.2). Effectivement concernant la réfection des réseaux d'eau potable, les coûts engendrés sont très importants, et les collectivités sont confrontées à des défis importants en termes de financements (diminution de certaines aides, complexité du recours à la taxe GEMAPI...).	La réponse est complète.
2RL M. Benoit MADER	<i>Ne pourrait-on obliger les communes à prendre des mesures simples pour économiser l'eau par exemple que</i>	Le SAGE ne peut pas imposer de nouvelle norme concernant la construction (Code de l'Urbanisme). Il incite toutefois les SCOT à prendre des mesures en ce sens (dispositions A.1 et A.2, objectif E2). Concernant les citernes, c'est parfois une mesure intéressante si la capacité de stockage est importante, mais en climat	Ces précisions sont importantes et utiles.

	<i>chaque construction neuve dispose d'une citerne de récupération ? (règlement du PLU)</i>	méditerranéen avec des épisodes rares et violents, les économies sont parfois modestes. Il est plus efficace en termes d'économies d'eau de préconiser l'installation de systèmes hydroéconomiques, notamment dans les salles de bains, premier poste de consommation d'eau potable d'une famille (disposition C.4.1).	
2RL M. Benoit MADER	<i>Comme mesure incitative aux particuliers : instituer un quota d'eau gratuite et rendre l'eau plus chère à ceux qui dépassent ?</i>	Effectivement cette mesure pose des questions d'équité. Le SAGE propose dans la disposition C.4.2 que le Syndicat des nappes réalise une étude sur la tarification dite « incitative », pour savoir si et comment une telle mesure serait pertinente localement.	Cette mesure séduisante au premier abord me paraît difficile à mettre en pratique pour qu'elle soit égalitaire, vu que la consommation est facturée par foyer (une famille nombreuse sera pénalisée par rapport à un couple ou un célibataire...)
42RD Mme. MASSING SWIDERSKI	S'inquiétant du changement climatique, elle souhaite que les collectivités montrent la voie en faisant des économies d'eau, en maîtrisant l'urbanisation et l'artificialisation des sols et en prenant des précautions en matière d'aménagement du territoire. Elle préconise de préserver la trame paysagère créée par les canaux d'irrigation. Elle souhaite que soit précisées les méthodes de suivi.	Accord avec le commentaire de la commissaire enquêtrice. Effectivement les canaux sont en lien, parfois fort, avec les nappes quaternaires, ce qui est bien identifié dans le SAGE. Pour le suivi, s'il s'agit du niveau ou de la qualité des nappes, le Syndicat des nappes a en charge de nombreux suivis dont les résultats sont publiés sur son site Internet (www.nappes-roussillon.fr). Le SAGE recense ce suivi et en préconise de nouveaux.	Je suis surprise par son AVIS DEFAVORABLE car l'ensemble des préoccupations qu'elle exprime me paraissent traitées dans le document du SAGE y compris les méthodes de suivi. Une rencontre à une permanence aurait été utile pour répondre directement en s'appuyant sur le dossier. En ce qui concerne la préservation de la trame paysagère je pense que ce n'est pas du ressort du SAGE, par contre les canaux sont en lien étroit avec les nappes quaternaires.

7.4. Propositions sur l'utilisation possible d'autres ressources

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
3RBA M. et Mme. PORTIER	<i>Pourquoi ne pas envisager l'utilisation de l'eau de mer et</i>	Désaliniser l'eau pour la boire en Roussillon est techniquement possible. Barcelone s'alimente de cette manière suite à d'importantes pénuries. Toutefois, cette solution a plusieurs inconvénients lourds : - elle est extrêmement onéreuse comparé à l'utilisation actuelle de l'eau des nappes, à la fois du fait de l'investissement, mais aussi de grands coûts de	Cette question est revenue dans les entretiens et les réunions, nous y avons répondu oralement mais il est utile que la réponse soit inscrite dans le rapport de manière détaillée.

	<i>des moyens modernes de désalinisation ?</i>	<p>fonctionnement. Le prix de l'eau serait nécessairement en très forte hausse. - son impact environnemental est négatif (consommation d'énergie).</p> <p>Localement, en Roussillon, une étude menée par le Syndicat des nappes (« schéma de sécurisation AEP de la plaine du Roussillon », validé en 2016) a prouvé qu'il était possible d'alimenter toute la population actuelle et future jusqu'en 2050 en utilisant rationnement uniquement des solutions locales, et ceci à un coût moindre comparé à la désalinisation. Dans ce contexte, la CLE trouve bien plus pertinent de gérer les ressources actuelles intelligemment.</p>	
3RBA M. et Mme. PORTIER	<i>Quid de la réutilisation des eaux usées en sortie de STEP ?</i>	Des projets existent localement (STEP de Saint-Cyprien, Argelès, Villeneuve- de- la- Raho...), à des stades plus ou moins avancés. C'est une solution envisageable à certaines conditions : que le débit soit suffisant, que le traitement soit poussé pour permettre une bonne qualité d'eau, que l'eau prélevée ne fasse pas défaut aux milieux aquatiques en aval.	Cela fait parti du mix de solutions à envisager.

8. Pour une gestion de la ressource « à plus grande échelle »

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Appréciation CE
3RD M. BORDANEIL	<i>La situation des "autres" eaux réparties sur des massifs géologiquement différents et possédant des aquifères est mal connue et les relations de ces aquifères avec les nappes n'est pas traitée. L'eau est un tout non tronçnable (...) Par définition "géographique", il s'agit de traiter du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon mais on ne peut se limiter ainsi dans ce contexte de tensions croissantes sur l'eau, ses usages et ses conflits d'usage.</i>	Dans le cadre du « schéma de sécurisation AEP de la plaine du Roussillon », validé en 2016, le Syndicat des nappes a justement fait une revue bibliographique, et des études techniques complémentaires pour évaluer les potentialités de production d'eau potable des massifs environnants (karst des Corbières, massif des Albères, karst du Montou...). Ces massifs sont donc pris en compte, mais il est vrai qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de structure de gestion identifiée de ces masses d'eau, puisque le Syndicat des nappes du Roussillon ne gère officiellement que les nappes plio- quaternaires.	Les relations avec les SAGE proches concernant d'autres aquifères est traitée dans le dossier. Le projet de SAGE me paraît répondre aux objectifs dans les limites qui lui ont été fixées dans son objet.

3RBA M. et Mme. PORTIER	<p><i>Gestion globale des ressources sur l'ensemble de la région ?</i></p> <p><i>La priorité future va être l'efficacité à terme de l'ensemble des ressources en eau.</i></p>	<p>Accord avec le commentaire de la Commissaire enquêtrice. (cf. PV)</p>	<p>C'est le rôle du SDAGE, mais la déclinaison des SAGE sur des territoires plus réduits permet des mesures et des préconisations plus concrètes et adaptées à des entités géographiques et humaines spécifiques.</p>
1RCR M. LE BITOU	<p>Sa contribution, comme il le dit « <i>dépasse le SAGE</i> » puisqu'il souhaite que l'étang de Canet soit rendu à son état originel car il est devenu une lagune marine. « <i>On gagnerait une réserve d'eau douce et on lutterait contre les entrées maritimes par le biseau sous-terrain</i> ».</p>	<p>Accord avec le commentaire de la Commissaire enquêtrice. (cf. PV)</p>	<p>Effectivement cette demande dépasse les compétences de la CLE des Nappes et concerne plutôt le Syndicat du Réart.</p>
41 RD Mme. BARNERON Pour l'association apolitique Alternative aux Pesticides	<p><i>Information sur le lancement d'un « Pacte vers la transition citoyenne » qui propose aux candidats aux élections municipales et ensuite aux élus, 32 mesures sur lesquelles ils doivent s'engager. Mesure N°10 : "Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à tous et toutes en la considérant comme un bien commun</i> ». Le SAGE y répond bien.</p>	<p>x</p>	<p>Pour information.</p>

En conclusion :

Les réunions d'information ont montré, par les questions posées, que les participants étaient soucieux de l'intérêt général, avaient un désir de connaissance et exprimaient une demande de transparence sur les problématiques liées à la gestion de l'eau. Lors des permanences, les personnes reçues, qui avaient souvent pris connaissance ou étudié le dossier sur place ou sur le site, ont demandé de nombreux éclaircissements, ont exprimé le besoin de partager leurs expériences

ou leurs inquiétudes face au problème de l'eau, ont exposé leur point de vue ou leurs propositions pour préserver et économiser l'eau. Leurs préoccupations se retrouvaient souvent dans les orientations stratégiques. Je les ai guidés pour mieux appréhender le dossier.

Il faut remarquer que la plupart des contributions (surtout sur le registre dématérialisé) proviennent de la bordure côtière nord et plus spécifiquement des alentours de la zone de sauvegarde de Saint-Hippolyte, cependant les visiteurs se répartissent sur l'ensemble des permanences sauf Argelès et Perpignan (*cf. PV de synthèse pour tentative d'explication*). On remarquera que le site internet a bien joué son rôle, le nombre de téléchargement n'est pas négligeable, comparé à d'autres enquêtes ou concertations préalables.

Téléchargements du dossier	Téléchargements : Visiteurs uniques	Présents aux 4 réunions d'informations	Personnes reçues par le C.E.	Contributions au registre dématérialisé	Contributions sur les registres dans les communes	Courriers postaux
332	233	72	14	42	12	2

Quoiqu'il en soit, si l'on peut estimer à moins de 400 (chevauchement des données du tableau supra) participants à l'enquête, à différents niveaux, le pourcentage est minime par rapport à la population concernée 400 000...La distribution, consommation, utilisation de l'eau est pour la majorité un avantage acquis...ou bien la population fait confiance aux élus, chercheurs et techniciens pour gérer cette problématique.

J'ai bien pris note des réponses du Syndicat des Nappes du Roussillon aux observations du public et à mes interrogations, dans le mémoire en réponse à mon P.V, signé par le Président de la CLE. Je sais que les modifications du SAGE ne pourront avoir lieu qu'après approbation en séance plénière de la CLE, mais je fais confiance à l'intelligence collective de la CLE pour prendre en compte les contributions du public, issues de l'enquête publique, pour le projet de SAGE.

Ces engagements prévisionnels me conviennent ; ajoutés à l'analyse du dossier et aux entretiens avec les techniciens du syndicat, à la prise de connaissance des contributions des assemblées lors de la phase de concertation, à l'étude des observations du public dans toutes les formes et les moyens qui lui ont été donnés pour s'exprimer, y compris lors des réunions d'informations... ils me permettent d'avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants à la motivation de mon avis pour la conclusion de ce rapport concernant le projet de SAGE.



Anne-Isabelle PARDINEILLE commissaire enquêteur

le 8 janvier 2020

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SAGE des NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES NAPPES
PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Anne - Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêteur

12 novembre 2019 / 13 décembre 2019

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête est un préalable à l'approbation par arrêté préfectoral du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes plio-quadernaires du Roussillon ou SAGE. A l'issue de cette approbation le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ou PAGD et le règlement du SAGE seront dotés d'une portée juridique valable sur le périmètre, défini par arrêté inter-préfectoral n°1409/06 du 13 avril 2006, qui correspond à l'emprise des nappes souterraines Pliocène et Quaternaire dans la plaine du Roussillon. Ce même arrêté désigne M. le Préfet des P.O. pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du dit SAGE.

Le périmètre découpe un territoire de 900km² (près de 20% des P.O. pour plus de 80% de la population), qui abrite environ 400 000 habitants permanents (460 000 en période estivale) avec une prévision d'augmentation de 4500 habitants supplémentaires par an dans le futur : sur 80 communes (comprenant aussi la commune de Leucate dans l'Aude), dont les plus peuplées du département : Perpignan, Saint-Estève, Canet-en-Roussillon, Saint- Cyprien. (Remarque : dix autres communes appartiennent au syndicat et sont alimentées en eau potable, sans être incluses dans le périmètre).

La majorité du territoire est en caractère de plaine, bordé de massifs en périphérie (Fenouillèdes, Aspres, Albères et Corbières). 37% de sa surface est en terres agricoles. Au point de vue hydrographique les cours d'eau principaux sont l'Agly, la Têt, le Tech et le Réart, auxquels s'ajoutent les étangs de Salses-Leucate et de Canet, qui constituent des milieux naturels remarquables. On remarque aussi un réseau de canaux et de nombreux ruisseaux et « *agulles* ». Le climat présente des hivers doux et des étés chauds avec une forte insolation. Le territoire est vulnérable au changement climatique (*cf. Evaluation environnementale p. 10*).

On distingue deux types de nappes, deux systèmes aquifères différents et superposés :

- les nappes quadernaires qui sont proches de la surface (de 0 à 40 mètres), dont le niveau est stable.
- les nappes pliocènes, plus profondes (entre 30 et 250 mètres de profondeur), dont le niveau baisse.

Cette baisse de niveau est plus marquée sur certains secteurs ; ponctuellement, on constate des menaces de pollutions (nitrates, pesticides...) ou une augmentation du biseau salé. **Si rien n'est fait ces problèmes iront en s'aggravant et les projections à l'horizon 2030 montrent que les nappes ne pourront plus alimenter toute la population.**

C'est pourquoi, fruit d'une volonté collective de mieux partager et protéger l'eau des nappes, le SAGE a été élaboré. Le document, qui en résulte, objet de cette enquête doit, tout d'abord, contribuer à améliorer la connaissance des aquifères et de leur usage, base indispensable à une bonne gestion, ensuite, il se doit de contenir les mesures pour retrouver et conserver le bon état des nappes, après avoir justifié de leur nécessité.

L'élaboration du SAGE est le résultat d'un travail concerté sous l'égide de la CLE, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, agriculture, industrie...) et la protection des ressources en eau, en tenant compte des spécificités du territoire. C'est un outil de planification, qui a pour but une gestion équilibrée de l'eau.

Les communes concernées sont :

- dans le département de l'Aude : LEUCATE
- dans le département des Pyrénées-Orientales : ALENYA, ARGELES-SUR-MER, BAGES, BAHO, BAIXAS, BANYULS-DELS-ASPRES, BOMPAS, BOULETERNERE, BROUILLA, CABESTANY, CALCE, CAMELAS, CANET-EN-ROUSSILLON, CANOHES, CASTELNOU, CERET, CLAIRA, CORBERE, CORBERE-LES-CABANES, CORNEILLA-DEL-VERCOL, CORNEILLA-LA-RIVIERE, ELNE, ESPIRA-DE-L'AGLY, FOURQUES, ILLE-SUR-TET, LAROQUE-DES-ALBERES, LATOUR-BAS-ELNE, LE BARCARES, LE BOULOU, LE SOLER, LLAURO, LLUPIA, MAUREILLAS-LAS-ILLAS, MILLAS, MONTAURIOL, MONTECOT, MONTESQUIEU-DES-ALBERES, NEFIACH, ORTAFFA, PALAU-DEL-VIDRE, PASSA, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PEZILLA-LA-RIVIERE, PIA, POLLESTRES, PONTEILLA,, RIVESALTES, St-ANDRE, St-CYPRIEN, St-ESTEVE, St-FELIU-D 'AMONT, St-FELIU-D'AVALL, St-GENIS-DES-FONTAINES, St-HIPPOLYTE, St-JEAN-LASSEILLE, St-JEAN-PLA-DE-CORTS, St-LAURENT-DE-LA-SALANQUE, St-MICHEL-DE-LLOTES, St-NAZAIRE, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINTE-MARIE, SALEILLES, SALSSES-LE-CHATEAU, SOREDE, TERRATS, THEZA, THUIR, TORDERES, TORREILLES, TOULOUGES, TRESSERRE, TROUILLAS, VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE, VILLELONGUE-DELS-MONTS, VILLEMOLAQUE, VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, VILLENEUVE-LA-RIVIERE, VIVES.

Constatant que :

- Le commissaire enquêteur a été nommé par décision n°E19000150/34 du 7 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019273-0001, de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 30 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique.
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019. La publicité a été réalisée régulièrement et de façon que le public soit suffisamment informé.
- Les huit communes et le siège de l'enquête, PMMCU, désignées par l'autorité organisatrice pour être lieux de permanence ont été destinataires de l'arrêté, d'un tirage papier du dossier, de 4 affiches jaunes réglementaires en format A2, d'un registre, de plaquettes d'information à distribuer, d'une fiche informative expliquant le formalisme de l'enquête... qui ont été remis à ces lieux d'enquête en main propre par mes soins ou celui du syndicat.

- Toutes les communes concernées par l'enquête ont été prévenues par courrier, par la DDTM, le 11 octobre 2019, avec en P.J. l'arrêté, l'affiche jaune réglementaire en format A2 et une « Fiche d'information » de 5p. expliquant les modalités de l'enquête et leur rôle.
- Le dossier a été régulièrement mis à la disposition du public, qui a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein. 9 permanences, réparties sur le territoire ont été tenues par le CE.

Téléchargements du dossier	Téléchargements : Visiteurs uniques	Présents aux 4 réunions d'informations	Personnes reçues par le C.E.	Contributions au registre dématérialisé	Contributions sur les registres dans les communes	Courriers postaux
332	233	72	14	42	12	2

- Le procès-verbal de synthèse des observations du 18 décembre 2019 a été remis en main propre à la représentante du Président de la CLE, lors d'un entretien, et a fait l'objet d'un mémoire en réponse, daté du 20 décembre 2019 (cf. *Annexes Rapport*).

Compte tenu de l'analyse du dossier, des entretiens avec les techniciens du syndicat, de la prise de connaissance des contributions des assemblées lors de la phase de concertation, de l'étude des observations du public dans toutes les formes et les moyens qui leur ont été donnés pour s'exprimer, y compris lors des réunions d'information, du PV de synthèse des observations, du mémoire en réponse et du contenu de mon rapport d'enquête, je considère que :

Pendant l'enquête publique le maître d'ouvrage a réalisé un effort notable en matière de communication : distribution de plaquettes pédagogiques (cf. *Copie en annexe Rapport*), réalisation de deux film de 5 minutes projetés à quatre reprises : Argelès-sur-Mer le 19 novembre, Bages le 20 novembre, Perpignan le 21 novembre, Sainte-Marie-de-la-Mer le 5 décembre 2019. Avec débat à l'issue de la projection et pot convivial. Il est dommage que l'INDEPENDANT n'ait relayé l'information que par un entrefilet dans les pages locales ; la mise à l'enquête publique du SAGE qui touche près de 400 000 personnes aurait mérité un article de fond. On a vu par les questions posées, que les participants étaient soucieux de l'intérêt général, avaient un désir de connaissance et exprimaient une demande de transparence sur les problématiques liées à la gestion de l'eau. Outre la publicité légale obligatoire, des affichettes ont été apposées dans les villages pour annoncer les réunions d'information, beaucoup de communes ont mentionné l'enquête sur leur site ou sur les panneaux lumineux déroulants. France Bleu Roussillon a annoncé les réunions. On peut estimer la participation du public à cette enquête, à environ 400 personnes (à différents niveaux d'implication, voir tableau supra). Sans être vraiment satisfaisant compte tenu des enjeux et de l'implication des acteurs du SAGE, c'est un chiffre correct par rapport à d'autres enquêtes ou concertation préalables encadrées par garant.

L'information du public a donc été suffisante.

Le dossier d'enquête comportait beaucoup de points intéressants, qui auraient sans doute mérité une meilleure audience pour l'enquête publique. Ce qui pourrait être pris pour un relatif désintérêt est aussi la conséquence **d'un beau travail de concertation préalable**, qui a abouti à une bonne acceptabilité du dossier. La composition de la CLE et la répartition entre collèges (collectivités, usagers, Etat), fixée par arrêté préfectoral conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques y est pour beaucoup. Ce sont les membres de la CLE avec l'aide du Syndicat des Nappes, SMNPR (structure porteuse technique et administrative), qui ont été en charge d'élaborer et devront mettre en œuvre le SAGE. Avant l'enquête publique, la CLE a travaillé plusieurs années en concertation pour élaborer le projet de SAGE et a associé le public à la démarche lors de commissions thématiques, de réunions géographiques (présentation des zones de sauvegarde) ou d'ateliers techniques, organisés aux étapes clés. Au total, plus de cinquante réunions de concertation et de travail ont été organisées pour élaborer le SAGE et une concertation préalable s'est tenue auprès du grand public de février à juin 2019, puis 122 institutions ont été consultées. Chaque disposition ou règle est le résultat d'un consensus ou de compromis entre les membres de la CLE. Ce n'est qu'à l'issue de ce long processus de maturation et de concertation que le SAGE a été validé par la CLE, à l'unanimité, le 26 septembre 2019, après avoir reçu des avis unanimement favorables, lors de la phase de consultation des assemblées.

Le SAGE a été approuvé à l'issue d'un important processus de concertation.

Le dossier d'enquête était apte à fournir au public une information intelligible concernant la démarche ayant présidé à l'élaboration du SAGE et au mode d'application de celui-ci. A partir d'un diagnostic, cinq grands enjeux ont été identifiés, puis la phase Tendances et Scénarios a évalué la situation à l'horizon 2030 en l'absence de SAGE. Une large concertation concomitante regroupant les acteurs du SAGE a permis de bâtir une stratégie. Les enjeux ont été déclinés en Orientations Stratégiques puis en Objectifs Généraux dont découlent les dispositions ; dispositions, justifiées à partir de l'analyse du diagnostic et construites en tenant compte des propositions et compromis issus de la concertation. Présentées sous forme de fiches, repérables par couleurs. Pour chaque disposition est indiqué le contexte, l'objectif, le contenu, les conditions et moyens de la mise en œuvre, complétés par des références (dispositions associées, règles associées, références réglementaires, lien avec le SDAGE). (cf. PAGD pp.93 à 294). Cette présentation rendant la consultation aisée est importante car le PAGD sera un document d'information et de travail pour les élus, les techniciens, les associations et les particuliers.

Le dossier d'enquête a garanti au public le droit à une information suffisante.

L'évaluation environnementale conclut à la compatibilité du SAGE avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée et à la cohérence avec les autres plans et programmes s'appliquant sur son territoire. La grande majorité des dispositions sont susceptibles d'induire des incidences positives sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 (cf. EE pièce n°5 p.141). « L'analyse des incidences environnementales du SAGE Plaine du Roussillon a mis en évidence une incidence globale positive à très positive sur l'environnement. En effet sur près de 300 incidences mesurées, seules une dizaine pourraient présenter des facteurs de risques ». (cf. EE pièce n°5 p.129). Le projet de SAGE prévoit déjà un ensemble de mesures d'évitement ou de réduction et compensation, en dernier recours, au cas où des incidences potentiellement négatives surgiraient lors de sa mise en œuvre. Aucune autre mesure n'est donc proposée. Les points de vigilance qui subsistent, concernent les éventuels reports de projets polluants sur d'autres sites, ou la mise en œuvre de projets de substitution pouvant créer potentiellement un déséquilibre. **La mise en œuvre du SAGE aura un effet positif sur l'environnement.**

L'avis du public souligne à plusieurs reprises l'intérêt de la mise en œuvre du SAGE. Les 54 contributions ont été décomposées en 74 observations et classées sous 8 thèmes et 16 sous-thèmes (*cf. Tableaux en Annexes du Rapport*). Outre les observations sur la forme et en ce qui concerne le fond, les thématiques principales concernent les « zones de sauvegarde », la nécessité d'économiser l'eau, les menaces qualitatives avec le problème de la salinisation de l'eau et celui des pollutions ponctuelles. Un certain nombre de propositions ont été émises, sur la gestion des forages, la conception des parkings, les économies d'eau, l'utilisation possible d'autres ressources ou la gestion « à plus grande échelle » de la ressource en eau. Les observations ont été analysées par le commissaire enquêteur et examinées par le maître d'ouvrage, qui a répondu dans le mémoire en réponse (*cf. supra pp. 29 à 46*).

Chacun a pu s'exprimer, se faire entendre et obtenir des réponses.

Le problème majeur reste celui de la protection du forage du Pla-Saint-Jean à Saint-Hippolyte

L'Association Saint Hippolyte Environnement développe un argumentaire tendant à démontrer la dangerosité du dépôt « El Fourat », en particulier en ce qui concerne l'enfouissement de l'amiante, selon eux, dans des conditions, aussi bien quantitativement (tonnage supérieur aux autorisations) que qualitativement (photos de paquets d'amiante liée, aux emballages obligatoires éventrés), susceptibles d'impacter le forage éloigné de moins de 1500m. Cette Association a produit des documents montrant que la dangerosité de l'amiante dans l'eau et de son enfouissement est aujourd'hui reconnue, notamment par l'Union Européenne et le droit français. La commune de Saint-Hippolyte a pris une motion, à l'unanimité, le 30 janvier 2018 demandant la fermeture du casier d'amiante du site « El Fourat Environnement » au nom du principe de précaution. Il semble qu'il existe un projet d'étendre la décharge sur 6 hectares, de creuser le sol et d'y enfouir les déchets, dont de l'amiante liée, à l'ouest du forage, or selon les hydrogéologues MM. SAVAYRE et PLEGAT l'aval de la nappe est situé au Nord Est, l'eau coule donc en direction de ce forage. (*voir supra pp. 35, 36 pour le résumé des observations, le commentaire du CE et la réponse du MO, voir aussi le tableau exhaustif des contributions du public en annexe du Rapport pour le détail des contributions sur le sujet*).

34 observations, observations uniques, ou incluses dans une contribution plus large évoquent le « nécessaire agrandissement de la zone de sauvegarde vers l'Ouest de Saint-Hippolyte et, en continuité sur la commune de Clair, au nord de la RD 83. ». Dans sa réponse (*cf. supra p. 39*) le syndicat explique pourquoi il ne semble pas pertinent que la « zone de sauvegarde » soit modifiée, mais souhaite prendre en compte « ces inquiétudes légitimes qui ne peuvent rester sans réponses », et propose : « Une meilleure collaboration de la CLE avec les services de l'Etat en charge de surveiller ces installations paraît la solution la plus pertinente. Ainsi, le secrétariat de CLE proposera en ce sens à la CLE une modification du projet de SAGE visant à minimiser les risques liés aux activités industrielles ou artisanales (ajout d'une disposition ou modification d'une disposition existante) ».

Appréciation du CE : l'argumentaire développé par le syndicat pour ne pas envisager l'élargissement de la zone de sauvegarde m'a suffisamment convaincue pour que je n'émette pas une réserve en ce sens. En effet, ce serait pénaliser les acteurs du SAGE et je mettrais en péril le SAGE lui-même en posant une réserve que la CLE n'a pas le pouvoir de lever (un avis favorable avec réserve équivalant dans ce cas, à un avis défavorable à l'ensemble du SAGE...). En effet, pour répondre à un problème, que le syndicat et la CLE n'ont pas, seuls, la possibilité de résoudre, je ne peux obérer les bienfaits sur les problématiques quantitatives et qualitatives de la ressource en eau, attendus de l'application rapide du SAGE. Néanmoins :

Je recommande que cette enquête soit l'occasion de clarifier et de réformer, si nécessaire, l'activité de la décharge « El Fourat ».

Je compte sur la CLE pour répercuter l'alerte lancée dans le cadre de l'enquête du SAGE. C'est aux services de l'état d'agir en toute transparence pour rassurer la population, s'ils estiment en toute conscience l'innocuité de cette installation et sa bonne tenue. C'est aux élus, et le conseil municipal de Saint-Hippolyte, certains élus de Clair, M. SCHEMLA, vice-président de PMMCU, chargé du Développement Durable, ont montré la voie, de se saisir de ce

problème, aux côtés des associations. Je joins ma voix à celle de M. SCHEMLA pour demander une réunion sous l'égide du Préfet, qui me semblerait de nature à apporter les précisions et les solutions que la population alentours est légitimement en droit d'attendre. On ne peut pas ignorer les inquiétudes exprimées pendant cette enquête ou les réduire à un simple réflexe NIMBY. On a forcément besoin de solutions pour les déchets issus du bâtiment et en particulier l'amiante, mais leur traitement se doit d'être exemplaire, conforme aux directives européennes et aux réglementations nationales qui s'y appliquent. **Je fais confiance à la CLE** pour ajouter une disposition visant à minimiser les risques liés aux activités artisanales et industrielles pour que le cas « d'El Fourat » ait servi à améliorer le volet Prévention du SAGE.

Je suis convaincue qu'il faut intensifier la collaboration entre acteurs des SAGE et services de l'état pour bien servir l'intérêt général, quant au sujet crucial de la protection de la ressource en eau et de la santé publique.

En ce qui concerne le courrier n°1, adressé au commissaire enquêteur par **M. Nicolas RASSON, Chef du Service Eaux et Risques à la DDTM des PO le 27/11/2019**, qui demande de remplacer une phrase à la p. 6 de la pièce 7. En réponse, le MO propose de la supprimer.

Je ne suis pas vraiment d'accord avec cette option, car il s'agit d'un point crucial du SAGE concernant le partage de l'eau, chacun doit prendre ses responsabilités et je trouve dommage de ne pas trouver dans le SAGE l'expression du rôle de chacun, je propose une troisième version plus synthétique : *« Le rôle du SAGE est de fixer des volumes prélevables par unité de gestion et par catégorie d'utilisateur ; le rôle de l'Etat sera de fixer cette répartition dans les actes administratifs, sur proposition des représentants de chaque catégorie, propositions issues d'une concertation au sein de chaque catégorie d'usagers »*.

En ce qui concerne le courrier n°2, adressé au commissaire enquêteur par **M. Jean-Bernard LAUZE, secrétaire général de l'UNICEM le 13/12/2019**, courrier arrivé le 18/12/2019, après la clôture de l'enquête, qui *« appelle à une réécriture en profondeur du SAGE sur les aspects qui concernent spécifiquement son secteur d'activités, mais aussi sur les orientations générale tant rédactionnelles que cartographiques susceptibles de l'impacter »*. (voir supra pp.27, 28, pour le résumé du courrier, le commentaire du CE et la réponse du MO).

Appréciation du CE : je constate qu'un processus de concertation a bien été mené avec l'UNICEM, processus qui paraît avoir abouti à un consensus, qui malheureusement n'a pas été validé par écrit. N'ayant pas eu l'opportunité de rencontrer les représentants de l'UNICEM, je suis obligée de m'en tenir à la version du président de la CLE et de son secrétariat. Par ailleurs, je note que l'Evaluation Environnementale en §3.7.1. estime en se basant sur des études référencées dans le document que *« l'exploitation d'extraction de matériaux dans la Plaine du Roussillon a des impacts sur la ressource en eau ...qu'il faut chercher à minimiser »* (cf. EE p.75). Je ne suis pas assez qualifiée pour juger de la pertinence des zonages de sauvegarde, mais je constate que la surface consacrée à ces zones (moins de 13% de la superficie du SAGE) laisse beaucoup de territoire aux activités extractives, surtout si l'on considère les possibilités d'extension laissées par les zones 2. Par conséquent je pense que la position de l'UNICEM est exagérée sur le fond et peu conforme à l'esprit de concertation qui a présidé à la rédaction du SAGE et à la philosophie de l'enquête publique, sur la forme.

L'industrie des carrières, même si elle se sent excessivement visée par les restrictions apportées à leurs activités par le SAGE, ne me paraît pas suffisamment menacée par le projet, pour mettre en péril l'économie générale du schéma d'aménagement et de gestion des nappes du Roussillon en engageant un processus de réécriture d'une partie du SAGE.

Je note que les principaux apports du SAGE sont : (cf. Rapport de Présentation pp. 9 à 13)

Orientation A : Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.

Une disposition prévoit une meilleure coordination entre SAGE et SCOT (donc PLU également) afin que toute ouverture à l'urbanisation soit précédée d'une réflexion préalable sur la ressource en eau.

Je rappelle que les documents d'urbanisme (SCOT, et en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs définis par le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.

Orientation B : Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif.

Une étude de référence a indiqué quels volumes maximums peuvent être prélevés en conservant l'équilibre quantitatif des nappes= « volumes prélevables ». Tout utilisateur devra respecter ces volumes, apparentés à des quotas, inscrits dans la règle¹. Cette règle s'applique par « grandes catégories d'utilisateurs » (collectivités, agriculture...) et par « unité de gestion ». **Cette décision, qui aura sans doute le plus d'impact pour la conservation ou la restauration de l'équilibre des nappes nécessitera une adaptation et un changement dans les mentalités et les pratiques de tous les préleveurs.**

Remarque concernant l'orientation B : Un grand nombre d'organismes consultés (15 avis sur 40 reçus) ont exprimé la nécessité de « réintroduire un mécanisme de priorité pour l'eau potable, à travers une évolution possible de la répartition des volumes prélevables ». À la suite de l'analyse d'un cabinet d'avocat pour assurer d'un cadre juridique stable à cette mesure, une proposition concernant l'évolution progressive, par tranche de 3 années, du partage de l'eau potable a été formulée par le syndicat et validée à l'unanimité en CLE du 26 septembre 2019. La CLE a étudié l'opportunité de réserver un certain volume à l'eau potable et a jugé que **les unités de gestion « Bordure côtière sud » et « Vallée de la Têt » étaient des secteurs pertinents pour mettre en place une « bascule » progressive d'une partie des volumes prélevables agricoles au profit de l'eau potable** (cf. Tableaux en p. 5 de la pièce n°7).

Chacun s'accorde pour juger que la priorité doit être donnée à l'eau potable.

Orientation C : Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économie.

Inscrire le principe de rationalisation des usages dans le marbre notamment à travers la règle n°2 qui s'applique à tous. Les usages non rationalisés ne pourront plus être autorisés. Concernant les réseaux AEP, prioritaires pour cette orientation, le SAGE prévoit plusieurs mesures et notamment des objectifs chiffrés avec des échéances précises (amélioration des rendements). **Les économies d'eau devront être le fondement de tout projet consommateur d'eau en Roussillon. Tous les usagers (agriculteurs, particuliers...) devront y être incités. Les projets de substitution pourront être encouragés.**

Orientation D : Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.

Poursuivre et intensifier les efforts de recensement et régularisation des forages inconnus, reboucher et réhabiliter les forages défectueux, mieux connaître les forages domestiques. **Ces actions permettront de pallier un partage de l'eau inéquitable et de supprimer des vecteurs de pollution potentiels.**

Orientation E : Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination.

Protéger les « zones de sauvegarde », qui sont vitales pour l'AEP actuelle et future au travers de prescriptions fortes : limiter l'urbanisation dans les zones les plus sensibles, « zones de catégorie 1 » ; limiter ou interdire certaines activités polluantes ou perturbatrices : carrières, ICPE...cf. Règle 3.

Même si les nappes sont globalement de bonne qualité, des pollutions ponctuelles (nitrates, pesticides, intrusions salines...) peuvent compromettre des usages. Les zones déjà polluées « captages prioritaires » ou sensibles « zones de sauvegardes » sont les objectifs prioritaires.

Orientation F : Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

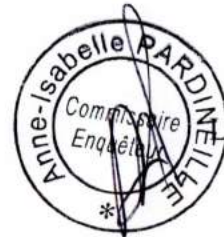
Conforter la gestion des eaux souterraines à travers le syndicat et la CLE et mieux articuler le lien avec les eaux superficielles.

Pour une vision plus globale de la gestion de l'eau...cette orientation répond à une demande souvent exprimée pendant l'enquête.

Au travers des apports principaux que l'on peut discerner dans chaque orientation, je juge que le SAGE répond à ses ambitions et aux obligations qui lui sont imparties règlementairement en trouvant des solutions collectives, qui protègent les nappes souterraines du Roussillon, pour préserver l'avenir du territoire ; et permettent de rétablir l'équilibre de ces nappes, en garantissant leur qualité, afin de poursuivre une utilisation raisonnée de celles-ci, au bénéfice de tous les habitants du Roussillon.

Compte tenu des éléments qui m'ont été fournis et en l'état des informations mises à ma disposition, après avoir examiné les inconvénients et les avantages observables dans le dossier, les avis et les observations, j'estime que le projet de SAGE après avoir bénéficié d'un haut niveau de concertation pour sa réalisation et avoir répondu aux demandes exprimées par les structures consultées, avant sa dernière approbation par la CLE du 26 septembre 2019, présage d'un niveau de résultat satisfaisant, alliant la préservation de la ressource et la satisfaction des usagers, dans une vision d'ensemble à long terme.

En conséquence de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de SAGE DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.



Le 8 janvier 2020

Le commissaire enquêteur : Anne Isabelle PARDINEILLE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SAGE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1. Liste des sigles.

Annexe 2. Tableau des communes concernées.

Annexe 3. Tableau de la liste exhaustive des contributions (+ tableau des observations du Grand Narbonne) et PV de synthèse des observations.

Annexe 4. Mémoire en réponse de la commune

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Annexe 1. Liste des sigles utilisés

		PMMCU	Perpignan Métropole Communauté Urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé	PRAD	Plan Régional Agriculture Durable
BRGM	Bureau Recherche Géologique et Minière	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
CLE	Commission Locale de l'Eau		
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	SDAGE	Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion de l'Eau
DOCOB	DOcuments d'OBjectifs du réseau Natura 2000	SIGA TECH maintenant SMIGATA	Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et de ses Affluents.
LEMA	Loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30/12/2006	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
MISEN	Mission Inter service de l'eau et de la Nature	SMNPR	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes du Roussillon
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
MO	Maître d'Ouvrage	SRCAE	Schéma Régional Air Climat Energie
NIMBY	Not In My Back Yard (Pas dans ma cour...)	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires
OUGC	Organisme Unique de Gestion		
PAGD	Plan Aménagement et Gestion Durable		
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau		

Annexe 2. Tableau des communes concernées

→ dans le département des Pyrénées-Orientales :

ALENYA	CALCE	CORNEILLA-LA-RIVIERE	LLAURO	PALAU-DEL-VIDRE	St-CYPRIEN	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	TORREILLES
ARGELES-SUR-MER	CAMELAS	ELNE	LLUPIA	PASSA	St-ESTEVE	St-NAZAIRE	TOULOUGES,
BAGES	CANET-EN-ROUSSILLON	ESPIRA-DE-L'AGLY		PERPIGNAN,	St-FELIU-D'AMONT	SAINTE-MARIE	TRESSERRE,
BAHO	CANOHES	FOURQUES	MAUREILLAS LAS-ILLAS	PEYRESTORTES,	St-FELIU-D'AVALL	SALEILLES	TROUILLAS,
BAIXAS	CASTELNOU	ILLE-SUR-TET	MILLAS,	PEZILLA-LA-RIVIERE	St-GENIS-DES-FONTAINES	SALSES-LE-CHATEAU,	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
BANYULS-DELS-ASPRES,	CERET,	LAROQUE-DES-ALBERES	MONTAURIOL	PIA	SAINTE--HIPPOLYTE	SOREDE	VILLELONGUE-DELS-MONTS
BOMPAS,	CLAIRA,	LATOUR-BAS-ELNE	MONTESCOT	POLLESTRES	St-JEAN-LASSEILLE	TERRATS	VILLEMOLAQUE
BOULETERNERE	CORBERE	LE BARCARES	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	PONTEILLA	St-JEAN-PLA-DE-CORTS	THEZA,	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
BROUILLA	CORBERE-LES-CABANES	LE BOULOU	NEFIACH	RIVESALTES	St-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	THUIR,	VILLENEUVE-LA-RIVIERE,
CABESTANY	CORNEILLA-DEL-VERCOL	LE SOLER	ORTAFFA	St-ANDRE	St-MICHEL-DE-LLOTES,	TORDERES,	VIVES.

→ dans le département de l'Aude : LEUCATE

Annexe 3. Tableau de la liste exhaustive des contributions et PV de synthèse des observations

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU SAGE PLAINE DU ROUSSILLON

LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES S'ETANT MANIFESTEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC, oralement, sur les registres, par courrier, ou sur le registre dématérialisé.

N.B. Les prises de connaissance du dossier ne sont mentionnées dans les tableaux que si elles ont fait l'objet d'une notification dans le registre, de la main du signataire.

Les phrases ou mots en italiques sont des citations.

Les côtes aux registres sont légendées de la manière suivante : RD = Registre Dématérialisé ; RR= Registre de RIVESALTES ; RPMMCU =Registre PMMCU ; RT=Registre de THUIR ; RBO= Registre du BOULOU ; RBA= Registre du BARCARES ; RL= Registre LEUCATE ; RCR = Registre de CANET-EN-ROUSSILLON. Les registres d'Elne et Argelès-sur-Mer n'apparaissent pas car ils ne comportent pas d'observations.

Téléchargements du dossier	Téléchargements Visiteurs uniques	Présents aux 4 réunions d'informations	Personnes reçues par le C.E.	Contributions au registre dématérialisé	Contributions sur les registres dans les communes
332	233	72	14	42	12

Contributions par courrier postal :2

Courrier n°1 : adressé au commissaire-enquêteur par **M. Nicolas RASSON, Chef du Service Eaux et Risques à la DDTM des PO.**

Il s'agit d'une demande de correction d'une erreur matérielle dans la Pièce 7 à la page 6.

Courrier n°2 : adressé au commissaire enquêteur par **M. Jean-Bernard LAUZE, secrétaire général de l'UNICEM** le 13/12/2019, ce courrier est arrivé le 18/12/2019, après la clôture de l'enquête. Ce courrier a néanmoins été pris en compte. L'institution se sent excessivement visée par les restrictions apportées à leur industrie par le SAGE et « *appelle à une réécriture en profondeur du SAGE sur les aspects qui concernent spécifiquement son secteur d'activités, mais aussi sur les orientations générale tant rédactionnelles que cartographiques susceptibles de l'impacter* ».

Total des contributions : 56

Nom du visiteur	Reçu par le C-E	Côte aux Registres d'enquête	Contenu de la contribution et avis éventuel (si l'avis n'est pas mentionné c'est qu'il n'y a pas d'avis émis)
-----------------	-----------------	------------------------------	---

Registre de PMMCU (siège de l'enquête)			
Mme. Marcelle BADOSA	Non	1PMM CU p.1	Dans une longue observation de 8 p. l'indivision BADOSA/FOUNAU conteste l'ouverture d'une voie ouverte aux véhicules à moteur, prévue par le PLU de Perpignan et plaide en faveur d'une voie à mobilité douce le long de leur parcelle EV 26 contiguë à « Las Canals », canal historique de la ville. <u>Commentaire CE : je ne peux prendre en compte cette observation trop éloignée du sujet du SAGE.</u>
Registre de Rivesaltes			
Association Saint-Hippolyte Environnement Mme. Anne ANEL M. Louis ANEL M. Jean-Claude BRUGEL M. Edmond HARLE	Oui	1 RR p.2 + Courrier (7PJ) + registre dématérialisé 4,5,6	M. Edmond HARLE, en tant que président de l'association a déposé un courrier demandant le « <i>nécessaire agrandissement de la zone de sauvegarde vers l'Ouest de Saint-Hippolyte et, en continuité, sur la commune de Clairà, au nord de la RD 83</i> » L'association développe un argumentaire (voir infra : contribution n° 6 du registre dématérialisé) montrant la dangerosité de l'amiante dans l'eau (Doc 1) et estimant que le dépôt El Fourat présente une dangerosité pour le forage situé à moins de 1500 m. (Doc 2) Il souligne d'autre part la « <i>mauvaise tenue du site</i> » photos à l'appui (Doc 3). Est joint le Rapport de visite d'inspection de la DREAL du 24 avril 2014 (Doc 4), la motion du conseil municipal de Saint-Hippolyte du 30 janvier 2018, demandant <i>la fermeture du casier d'amiante du site d'enfouissement « El Fourat environnement » au nom du principe de précaution.</i> (Doc 5). Un courrier de M. Dominique SCHEMLA, Vice-Président de Perpignan Méditerranée Métropole (non daté mais faisant référence à un courrier de la mairie de Saint-Hippolyte du 15 novembre 2019) estime que « <i>les communes de Saint-Hippolyte et de Clairà sont impactées directement par cet équipement qui menace la nappe phréatique</i> » et demande à Monsieur le Préfet « <i>au nom du principe de précaution la tenue d'une réunion contradictoire avec toute les parties concernées en préfecture et sous votre médiation</i> ». (Doc 6) Le doc 7 est une copie du texte adopté le 14 mars 2013 par le Parlement Européen sur les risques liés à l'amiante pour la santé au travail et les perspectives d'élimination complète de l'amiante encore existante.

Registre de THUIR			
M. Albert MARTY	Oui	1RT p.2	FAVORABLE Se dit « <i>très satisfait de la qualité des explications dur les forages et en accord avec le projet</i> ».
M. Marcel ANGELATS	Non	2RT p.2	Juge le dossier d'enquête « <i>complet, judicieux...basé sur de nombreuses études notamment celles des professeurs Salvayre, Got etc...</i> ». Il estime qu'aujourd'hui les agriculteurs ne représentent plus une « <i>consommation prépondérante de la ressource</i> » compte tenu de la chute de leur nombre et de l'ensemble de la production agricole et des efforts que ces derniers ont fait en matière de régularisation, déclaration et qualité des forages ; des progrès en matière d'irrigation ; des contributions versées... Il souhaite attirer l'attention sur la multiplication des forages des particuliers (0 à 30 m), il pose les questions : <ul style="list-style-type: none"> - « <i>de l'égalité devant la loi</i> - <i>le recensement des forages en zone urbanisée</i> - <i>la perte de recette au détriment de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée</i> - <i>les risques de pollution de forages mal-conçus</i> » Face au changement climatique l'agriculture a besoin de moyens financiers pour trouver des solutions pour irriguer, il faut conforter les moyens de l'Agence de l'eau. <ol style="list-style-type: none"> 1. « <i>Recensement général des forages dits de loisirs</i> 2. <i>A l'égal des agriculteurs, des communes, des industriels, établissement d'une contribution soit basée forfaitairement et réglable d'avance sur 10/ 15 ans soit réglable annuellement par création d'une ligne sur les impôts fonciers bâtis.</i> »
Registre de CANET-en-ROUSSILLON			
M. Jean-François LE BITOU	Non	1RCR p.2	Sa contribution, comme il le dit « <i>dépasse le SAGE</i> » puisqu'il souhaite que l'étang de Canet soit rendu à son état originel car il est devenu une lagune marine. « <i>On gagnerait une réserve d'eau douce et on lutterait contre les entrées maritimes par le biseau sous-terrain</i> ».

Registre du BOULOU			
Mme. Renée BARNERON CAP 66 (Collectif pour les Alternatives aux Pesticides)	Oui	1RBO p.2	<p>« En tant que citoyenne soucieuse de la gestion municipale de l'eau et membre du collectif CAP 66 » S'est longuement renseigné sur le rôle du commissaire-enquêteur et sur la conduite de l'enquête publique. S'étonne du manque d'information sur l'enquête dans la presse alors qu'une « vraie campagne de sensibilisation serait nécessaire ».</p> <p>Plusieurs questions ont trouvé réponse dans le dossier guidée par mes soins, d'autres restent posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « arrêter l'artificialisation des sols en faisant des parkings perméables ? - sur les réseaux l'aide publique sera-t-elle suffisante pour augmenter le rendement (mesure C2 4) et qu'en est-il de l'utilisation de l'eau non comptabilisée par les communes ? » <p>Elle félicite ceux qui ont travaillé à mettre au point le SAGE et réalisé « cette magnifique plaquette claire et pédagogique ».</p> <p>Elle demande une vraie campagne de sensibilisation par exemple un film-débat au Castillet, relayé par les médias.</p>
Registre de LEUCATE			
M. Fabrice LUMIERE Responsable de et Directeur du cycle de l'eau du Grand Narbonne Mme. Laura VERGER Chargée d'étude	Oui	1RL p.2	FAVORABLE Ont donné et motivé oralement un avis favorable au SAGE pour ce qui concerne la commune de l'Aude concernée. Une contribution sur le registre dématérialisé suivra.
M. Benoît MADER	Oui	2RL p.2	Demande d'explication sur la ressource en eau, son utilisation, sa gestion. « L'eau c'est la vie » et je suis donc préoccupé par sa bonne préservation. Il faut sensibiliser les citoyens et donner des règles de conduite pour nous aider à prendre conscience que l'eau est fragile. - Les anciens puisaient l'eau dans les nappes superficielles ce qui a préservé les nappes profondes ne pourrait-on revenir à cette sagesse ? - Ne pourrait-on obliger les communes à prendre des mesures simples pour économiser l'eau par exemple que chaque construction neuve dispose d'une citerne de récupération ? (règlement du PLU) - Comme mesure incitative aux particuliers : instituer un quota d'eau gratuite et rendre l'eau plus chère à ceux qui dépassent ? »

Mme. Germaine NIQUEUX	Oui	3RL p.3 + 32 RD	Demande d'explications. Courrier suivra.
Registre de BARCARES			
Mme. Mercédès AUTARD	Oui	1RBA p.2	Demande d'explications sur le dossier « <i>étant très sensible aux problèmes de l'eau, j'adhère à toutes les mesures pour la protéger et l'économiser</i> » (suppression des douches de plage= bonne mesure)).
Mme. Anne ANEL	Oui	2RBA p.2 + 39RD	<i>Habitante de Saint-Hippolyte, soucieuse de notre environnement, après consultation du rapport très complet du SAGE je souhaite poser 3 questions :</i> La première question concerne la zone du site d'enfouissement de l'amiante liée où « <i>dans cette énorme carrière cachée aux yeux du public par un merlon...14 000 tonnes ont été enfouies avec d'autres déchets</i> » (cf. argumentaire contribution 1 du registre dématérialisé). Elle demande donc que la zone de sauvegarde soit étendue. La deuxième question concerne la salinisation des bords de l'étang « <i>visible maintenant avec le dépérissement des arbres de la zone protégée</i> ». Ce phénomène inquiétant lui paraît en relation avec « <i>le pompage excessif de la nappe</i> », elle fait référence au maintien et à la restauration des zones humides ZHIEP. La troisième question pose le problème des restrictions d'eau en été qui empêchent d'arroser les arbres (surtout lorsqu'ils sont nouvellement plantés) et les jardins privés alors qu'elle « <i>souligne l'importance des frondaisons pour oxygéner les villages.</i> »
M. et Mme. PORTIER Jacques et Liliane	Oui	3RBA p.3	<i>Nous avons assisté à la réunion de Sainte-Marie le 5/12/19, qui a répondu à nos questions. Cependant il nous semble important d'élargir la gestion de l'eau aux aspects suivants :</i> -Pourquoi ne pas envisager l'utilisation de l'eau de mer et des moyens modernes de désalinisation ? -Quid de la réutilisation des eaux usées en sortie de STEP ? -Gestion globale des ressources sur l'ensemble de la région ? <i>La priorité future va être l'efficacité à terme de l'ensemble des ressources en eau.</i>

Sur le REGISTRE DEMATERIALISE			
M.DAVIN AADECA	Non	1RD	<p>FAVORABLE <i>Sur l'organisation de l'enquête : Aucune objection</i> <i>Sur la présentation du dossier : Aucune objection</i></p> <p><u>Sur le fond du dossier soumis à enquête :</u> <i>Il est difficile de ne pas approuver un tel dossier, tant les intentions sont louables toutefois, certains points restent dans le flou quant à la manière d'y parvenir.</i> <i>C'est pas exemple le cas des objectif E 12 (Identifier les forages ou la qualité de l'eau se dégrade...), E 22 (Maîtriser l'urbanisation...), E 24 (Encourager les bonnes pratiques...), E 31 (soutenir la démarche de conversion...), E 32 et 33 (Réduire au maximum l'utilisation des intrants...).</i> <i>Pour ce qui est de l'objectif E 23 qu'en est-il des activités existantes ?</i> <i>Par ailleurs nous nous étonnons que la commune de Perpignan qui dispose de nombreuses industries polluantes ne soit pas concernée par une zone de sauvegarde.</i> <i>En ce qui concerne la gestion du SAGE une fois approuvé nous estimons que la composition de la CLE est très déséquilibré avec 62 % des voix pour les élus locaux et surtout, seulement une association (UFC-Que choisir) représentant les consommateurs d'eau potable.</i></p>
M. BIEVELEZ	Non	2RD	<p><i>Il est dommageable, pour la démocratie que prétendent développer nos élus de tout niveau, que les enquêtes publiques ne puissent pas jouir des moyens de publicité modernes de large diffusion que sont les applications des portables mis au service du public comme celui de Perpignan Méditerranée-Métropole (qui ne communique rien à ce sujet pour aucune de ses villes), comme les sites internet de toute les communes (celui des mairies, comme celle d'Argelès concernée par le SAGE où à ce jour aucune enquête n'est déclarée...), les radios locales (subventionnée par l'Etat) comme France Bleu Roussillon pour ne pas les obliger à publier les avis d'enquête aux meilleurs moments d'écoute de la journée. Seules deux malheureuses annonces dans deux journaux sont faites à grand frais dans les journaux locaux (souvent ici L'indépendant et le Midi Libre) auxquels il faut s'abonner et lire l'annonce dans les publicités légales, que d'argent public dépensé pour une efficacité mineure... seul un affichage sur les portes des mairies est fait.... Qui passe dans les mairies une fois par mois systématiquement ? Il conviendrait d'adapter le code régissant les enquêtes publiques (code de l'environnement) donnant obligation aux responsables locaux à utiliser ces moyens comme l'a été la création des registres dématérialisés d'observations du public. On a su statuer sur la grandeur et la couleur des affiches pourquoi pas sur les moyens à utiliser par obligation... ?</i> <i>Au lieu de se faire valoir au moment de leur réélection, nos élus pourraient se démarquer par les actions menées pour les citoyens et le public au travers des enquêtes publiques.</i></p>

			<i>L'eau est un enjeu majeur pour le territoire, il y a lieu de mobiliser et sensibiliser le public sur le sujet... à moins que nos élus ne s'en moquent éperdument...</i>
M. BORDANEIL Maire de MAUREILLAS	Non	3RD	FAVORABLE <i>Le SAGE a bien pris en considération les éléments connus de la gestion des eaux des nappes. Les éléments inconnus ou mal connus (grand cycle et petits cycles de l'eau) demanderaient des études scientifiques poussées. Idem pour les relations nappes/biseau salé sur la côte. La situation des "autres" eaux réparties sur des massifs géologiquement différents et possédant des aquifères est mal connue et les relations de ces aquifères avec les nappes n'est pas traitée. L'eau est un tout non tronçonnable. Sur le plan forages, il y a mieux à faire pour les contrôler TOUS. Par définition "géographique", il s'agit de traiter du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon mais on ne peut se limiter ainsi dans ce contexte de tensions croissantes sur l'eau, ses usages et ses conflits d'usage. Je crains que le déficit d'information objective, scientifique ne nuise à l'acceptabilité du SAGE. Le document fourni est un travail sérieux sur et seulement sur les "nappes", et c'est bien ce qu'on lui demandait. Mais à trop vouloir se concentrer sur une partie, on perd la vision la plus importante, celle de TOUTE l'économie de l'eau dans le département. Je donne un avis favorable eu égard au travail fourni et espère que la prochaine mouture du SAGE, aura plus d'ambition...et de connaissances.</i>
M.HARLE Association Saint-Hippolyte Environnement	Oui.	(4 et 5 en doublon de...) 6RD	<i>Nécessaire agrandissement de la zone de sauvegarde vers l'ouest de Saint-Hippolyte et, en continuité, sur la commune de Clair, au nord de la RD 83. Avis de Saint-Hippolyte Environnement qui regroupe des habitants de Clair et de Saint-Hippolyte La préservation de la qualité de l'eau doit être un impératif pour La Salanque. L'association Saint-Hippolyte Environnement apprécie le projet du SAGE qui prend réellement en compte la problématique de l'alimentation en eau potable et de la préservation des ressources. Cependant, les propositions ne lèvent pas les menaces qui pèsent sur les forages de Saint-Hippolyte et particulièrement sur le forage du Pla Saint Jean. Concernant t ce forage, dans son avis du 18 avril 1965, l'hydrogéologue grée a déterminé « un périmètre de protection générale de 1 500 mètres ». Dans ce périmètre, existe une installation Classée pour la protection de l'environnement dans laquelle est enfoui de l'amiante lié qui libère des particules d'amiante. Or, l'amiante y est enfoui au niveau de la nappe quaternaire, comme le prouve le graphique joint et où de l'amiante a été enfoui sans respecter l'obligation d'un emballage de l'amiante, ceux-ci étant parfois détériorés, comme cela a été prouvé par des photos de l'association, de journalistes de l'Indépendant et un rapport d'inspection (document joint). Or, la sauvegarde de ce secteur est indispensable pour l'avenir de l'alimentation de la Salanque en eau potable comme l'on précisé les hydrogéologues. Pour cela nous demandons que la zone de protection de Saint-Hippolyte soit prolongé jusqu'à la limite de Clair, au nord de la RD83 et que cette zone soit aussi étendue en continuité sur la commune de Clair. En effet, le zonage des zones de sauvegarde apparait très insuffisant tant sur la commune de Saint-</i>

		<p><i>Hippolyte que sur la commune de Clairavaux tant au regard de l'importance des forages situés sur la commune de Saint-Hippolyte que pour la menace qui pèse sur le secteur par le projet d'étendre la décharge d'El Fourat Environnement sur 6 hectares, de creuser le sol et d'y enfouir des déchets, dont de l'amiante lié, et ce à l'ouest du forage du Plat Saint-Jean, donc en amont de la nappe phréatique. En effet, selon les hydrogéologues, M. Salvayre, Université de Perpignan et M. Robert Plégat, Université de Montpellier 2, Labo de Géologie, l'aval de la nappe est situé au Nord-est. L'eau coule donc en direction de ce forage. Cela est confirmé par le courrier de Madame Hermeline Malherbe, présidente du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon.</i></p> <p><i>Cette décharge, si elle s'agrandit, ce que permet le plan de sauvegarde tel qu'il est prévu, constituerait un grand danger pour l'eau des nappes phréatiques, à moins de 1 500 mètres du forage du Plat Saint Jean. Cet agrandissement de la zone de sauvegarde sur ce secteur est donc nécessaire pour au moins 3 ensembles de raisons.</i></p> <p><i>1° - Les nappes d'eau alimentant en eau potable sont très sensibles aux pollutions de surface. Les hydrogéologues ont tous montré la nécessité de préserver cette zone de tout risque de pollution. À titre exemple (rapport de M. Plégat) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Page 2, aliéna 1.2 : la nappe coule vers le nord-est donc du site où El Fourat veut faire des affouillements pour enfouir les déchets vers le forage du Plat Saint Jean</i> <i>- Page 10 alinéa 3.3.4- Il est à nouveau précisé : « Une pollution en un point se propagerait vers l'aval-nappe (direction NE en moyenne) »</i> <p><i>2° - La dangerosité de l'amiante dans l'eau et l'enfouissement d'amiante sont aujourd'hui reconnue par tous les spécialistes et notamment par l'Union européenne et le droit français. Pourtant dans cette décharge (voir graphique joint), l'eau de la nappe quaternaire qui alimente partiellement la nappe pliocène alors que l'amiante est en contact direct avec la nappe phréatiques. Le graphique joint prouve que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- La nappe a dépassé le fond du casier d'amiante en 1987</i> <i>- Elle a atteint le fond du casier d'amiante en 1990 et 2012</i> <i>- Elle s'est approchée à moins de 0,5 mètre du casier d'amiante en 1982 et 1994</i> <i>- Elle s'est approchée à moins de 1m du casier et à plus de 0,5m du casier d'amiante en 1986, 2 fois en 1993, en 1996 en 1997, en 1999, en 2004</i> <i>- La nappe s'est ainsi approchée plusieurs fois à moins d'un mètre du fond du casier d'amiante, l'a atteint au moins 2 fois et l'a même dépassé. D'autres études confirment ce niveau de la nappe dans cette installation.</i> <p><i>De plus, le Parlement européen, après de nombreuses études et auditions a pris la résolution suivante : Résolution du Parlement européen du 14 mars 2013 sur les risques liés à l'amiante pour la santé au travail et les perspectives d'élimination complète de l'amiante encore existante (2012/2065(INI)) Il y est précisé notamment que le Parlement :</i></p>
--	--	--

			<p><i>E. considérant que l'élimination des déchets d'amiante dans les décharges n'apparaîtrait pas comme le système le plus sûr pour empêcher définitivement la libération de fibres d'amiante dans l'environnement (notamment dans l'air et l'eau des nappes phréatiques) et qu'il serait donc largement préférable d'opter pour des installations d'inertage de l'amiante;</i></p> <p><i>14. invite la Commission à promouvoir la création de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante sur tout le territoire de l'Union en prévoyant l'arrêt progressif de l'élimination de ces déchets dans les décharges;</i></p> <p><i>Il souligne ainsi que, même en respectant les conditions imposées par la décision de la Commission européenne n° 2003/33/CE du 19/12.02, établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans des décharges, article 2.3.3., l'enfouissement de déchets d'amiante lié constitue un danger pour les nappes phréatiques.</i></p> <p><i>Ici où la nappe affleure, le danger est encore plus grand. Le site est totalement inapproprié puisqu'il est impossible d'établir une zone d'étanchéité entre l'amiante et la nappe quaternaire.</i></p> <p><i>3° - La mauvaise tenue du site aggrave encore le risque : il a été prouvé que</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- des paquets d'amiante lié, mais parfois détérioré, ont été enfouis dans des emballages obligatoires déchirés. Ceci est attesté par des photos de riverains, de journalistes et un rapport de l'inspecteur des sites.</i> <i>- L'eau qui ruisselle sur les paquets d'amiante, parfois déchirés, est conduite directement au niveau haut de la nappe phréatique</i> <p><i>Pour ces motifs, il est impératif, si l'on veut éviter la prolifération cancers dans le moyen et long terme, de préserver cette zone de tout affouillement et de tout enfouissement de déchets polluants dont particulièrement l'amiante lié. Le vice-président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée, a d'ailleurs écrit à M. le préfet qu'il s'agit d'un « grave problème de santé publique ». Le conseil municipal de Saint-Hippolyte, à l'unanimité, a demandé la fermeture de cette décharge d'amiante afin de préserver la santé des habitants et la qualité de l'eau.</i></p> <p><i>Autre demande : les zones de sauvegardes interdisent de nouvelles carrières dans la zone et donc il nous semble tous les affouillements que souhaite effectuer El Fourat-Environnement pour y enfouir des déchets non recyclables dont de l'amiante. Cependant il nous semble qu'elles ne prévoient pas la fermeture des installations polluantes existantes. Donc, pour celles-ci, l'association demande une évaluation contradictoire des risques, un contrôle stricte du respect des normes réglementaires et l'étude d'un possible déplacement vers des zones moins sensibles.</i></p>
ANONYME	Non	7RD	<p><i>Vu le rapport très documenté du SAGE ; j'émettrai néanmoins les réserves suivantes : Le périmètre de protection de St Hippolyte exclue le site de « l'éco-pole(!) », alors que cette installation représente un risque avéré de pollution de la nappe phréatique, notamment par les particules d'amiante contenues dans les matériaux qui y sont entreposés. Le périmètre de protection devrait donc impérativement re inclure l'« éco-pole ». Par ailleurs la mise en conformité? avec les règles de protection édictées dans le SAGE est obligatoire</i></p>

			<p>pour les installations à venir ou l'extension de celles déjà existantes ; mais, pour les installations préexistantes, cette obligation n'apparaît pas clairement. Or, il est bien évident que la pollution des eaux souterraines et de ruissellement est la même dans l'un et l'autre cas, avec même un facteur aggravant pour l'installation incriminée, « l'éco-pôle » de St Hippolyte, sur laquelle les mesures de sécurité ou leur mise aux normes propres au classement ne sont pas ou insuffisamment respectées, non plus d'ailleurs que la limitation prévue des tonnages entreposés. S'y ajoute l'extension en projet de cette installation qui, si elle avait lieu, devrait, elle, être en conformité? ; les règles de protection du SAGE devraient donc être applicables à l'ensemble de l'installation ; mais ce projet d'extension, vu le caractère très préjudiciable à l'environnement de cette activité?, ne devrait pas être autorisé?. Ces deux facteurs doivent être pris en compte, sans quoi ils entameraient la crédibilité? du SAGE qui, censé protéger la ressource en eau, et au-delà du respect réglementaire des normes administratives, laisse ici de côté? deux aspects essentiels propres à son objet. La prise en compte et le suivi des recommandations</p>
M. Patrick MARCOTTE	Non	<p>8RD</p> <p>9RD</p>	<p>FAVORABLE (marqué défavorable par erreur cf. obs. n°9) Sur la commune de St Hippolyte et de Clair, Il existe dans le secteur du forage du Pla Saint Jean une décharge d'amiante où toutes les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées alors que l'amiante est enfoui en dessous du niveau haut de la nappe phréatique. De plus l'exploitant demande à agrandir sa décharge et à creuser le sol pour y enfouir des déchets non recyclables dont de l'amiante. je demande donc l'extension de la zone de sauvegarde sur cet espace afin de préserver la qualité des eaux souterraines afin que la décharge soit réellement évaluée et contrôlée et que les affouillements ne puissent pas se faire. C'est essentiel pour la qualité de l'eau et la santé des habitants</p> <p>Dans une précédente observation qui pointait le problème du risque amiante sur un captage AEP de Saint Hippolyte, j' ai pointé par erreur Observation Défavorable Ne pouvant la modifier, je précise ici que je suis favorable globalement au document du SAGE présenté, mais sous réserve que soient prises en compte aussi rapidement que possible, les dispositions préventives pour protéger les captages concernés du risque avéré de pollution par l' amiante , enfoui sur le site El Fourrat situé dans un Périmètre de Protection considéré comme "éloigné" mais qui aurait dû logiquement se trouver dans la zone de sauvegarde de St Hippolyte. A charge pour les services de l'Etat concerné de faire respecter strictement les dispositions légales en la matière, ce qui n'est pas le cas actuellement Le principe de précaution légitime compte tenu de la dangerosité de l'amiante, se doit d'être pris en compte.</p>
ANONYME	Non	10RD	DEFAVORABLE

			<p>Il existe dans le secteur du Pla St Jean une décharge d'amiante ou toutes les prescriptions ne sont pas respectées alors que l'amiante qui enfoui et en dessous du niveau haut de la nappe phréatique. De plus l'exploitant demande un agrandissement de sa décharge pour continuer à enfouir des déchets non recyclables dont de l'amiante.</p> <p>Je demande l'extension de cette zone de sauvegarde sur cet espace afin de préserver la qualité des eaux souterraines et que la décharge soit réellement évaluée et contrôlée et que les affouillements ne puissent se faire. C'est l'essentiel pour la qualité de l'eau et la santé des habitants.</p>
Mme. Veronique VERDIER	Non	11RD	<p>Les zones périurbaines sont un fléau pour la nature. A Cabestany, un petit ruisseau coule au fond d'un talus, dans ce fossé viennent s'engouffrer les rejets des travaux de bâtiments (maisons individuelles) : polystyrène, plastique ciment... et les ordures occasionnées par les poubelles renversées par le vent (qui salissent la nature dans sa totalité). Cet endroit longe le chemin de Canet. Il en est un autre qui longe la route de St Nazaire à côté de la station d'épuration : plastique au fond du fossé où l'eau ne manque pas de circuler par temps de pluie. Si des personnes mandatées venaient nettoyer, cette pollution n'existerait pas.</p>
Mme. Joëlle MONTGAILLARD	Non	12RD	<p>Je souhaite mettre en évidence un risque lié à l'enfouissement de l'amiante sur le site EL FOURAT à Saint-Hippolyte au niveau des nappes phréatiques. Selon mes renseignements les précautions ne sont pas prises de façon correctes et en tant que médecin je m'interroge sur les conséquences.</p>
M. Raymond BONET	Non	13RD	<p>FAVORABLE</p> <p>Etant un habitant de St Hippolyte il y a dans le secteur du forage de St JEAN une décharge d'amiante ou les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées car l'amiante est enfoui en dessous du niveau supérieur de la nappe phréatique. En outre l'exploitant veut procéder à un agrandissement de la décharge et à creuser le sol pour y enfouir des déchets non recyclables dont de l'amiante. En tant qu'habitant de cette commune je demande donc l'extension de la zone de sauvegarde sur cet espace afin de préserver la qualité des eaux souterraines et que la décharge soit réellement évaluée et contrôlée et que les affouillements soient interdits. Je pense que c'est l'essentiel pour la qualité de l'eau et la santé des habitants de St Hippolyte</p>
ANONYME	Non	14RD	<p>DEFAVORABLE</p> <p>L'existence dans le secteur du forage du Pla Saint Jean, une décharge d'amiante où toutes les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées alors que l'amiante est enfoui proche de la nappe phréatique.</p> <p>Quand on sait que l'exploitant demande à agrandir sa décharge et à creuser le sol pour y enfouir des déchets non recyclables dont de l'amiante !</p> <p>je demande donc l'extension de la zone de sauvegarde sur cet espace afin de préserver la qualité des eaux souterraines.</p> <p>C'est essentiel pour la qualité de l'eau et la santé des habitants.</p>

ANONYME	Non	15RD	<p>Sur notre commune de St Hippolyte existe un dépôt de déchets du bâtiment, notamment de l'amiante, stockés à proximité de la nappe phréatique. Ce dépôt, situé dans un secteur de forage, n'est pas compris dans la zone de sauvegarde, de plus, il est projeté de l'agrandir.</p> <p>Il me paraît donc indispensable que ce dépôt soit intégré dans la zone de sauvegarde... sinon comment respecter l'orientation stratégique n° 5 du SAGE : améliorer et préserver la qualité de l'eau.</p> <p>Merci de prendre ma demande en considération.</p>
Mme. Patricia BEDOS	Non	16RD	<p>FAVORABLE</p> <p>Le projet de préservation de l'eau potable, soumis à la population, comporte une zone non inscrite en zone de sauvegarde. En effet, dans le secteur du forage du Pla Saint Jean il existe une décharge d'amiante où toutes les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées alors que l'amiante est enfoui en dessous du niveau haut de la nappe phréatique.</p> <p>De plus, l'exploitant demande à agrandir sa décharge et à creuser le sol pour y enfouir des déchets non recyclables dont de l'amiante.</p> <p>Je demande donc l'extension de la zone de sauvegarde sur cet espace afin de préserver la qualité des eaux souterraines, afin que la décharge soit réellement évaluée et contrôlée et que les affouillements ne puissent pas se faire.</p> <p>C'est essentiel pour la qualité de l'eau et la santé de l'ensemble des habitants.</p>
ANONYME	Non	17RD	<p>Un dépôt de déchets du bâtiment, notamment de l'amiante, stockés à proximité de la nappe phréatique est installé sur la commune de St Hippolyte. Or, il est projeté d'agrandir ce dépôt, situé dans un secteur de forage. Le secteur où est implanté ce dépôt n'est pas compris dans la zone de sauvegarde. Il me paraît donc indispensable que ce dépôt soit intégré dans la zone de sauvegarde afin que soit respectée l'orientation stratégique n° 5 du SAGE : améliorer et préserver la qualité de l'eau.</p> <p>Merci de prendre ma demande en considération.</p>
M. Jean BRUGEL	Oui	18RD	<p>DEFAVORABLE</p> <p>pris connaissance du document SAGE très précis (bien fait) sur la qualité de l'eau dans la plaine du Roussillon</p> <p>Sur le secteur de St Hippolyte je constate un forage dans l'environnement où la société EL FOURAT enfouit des déchets D'AMIANTE. Or, la perméabilité peut mettre en danger la qualité de l'eau ! De plus, j'apprends que, la société exploitante désire agrandir la zone de stockage.</p> <p>Il serait bon de mettre en Zone de sauvegarde cet espace afin de préserver la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Avoir une EAU BONNE, de qualité, est essentiel pour notre santé.</p>

Mme. Fabienne LINOSSIER, élue de CLAIRA	Non	19RD	DEFAVORABLE <i>En qualité d'élue de Claira je demande à étendre la zone de sauvegarde des eaux de St Laurent à St Hippolyte jusqu'à la commune de Claira au nord de la route départementale.</i>
M. Jean-Marie NOGUER, ATHANOR	Non	20RD	FAVORABLE <i>Je souhaite étendre la zone de sauvegarde des eaux de St Laurent, St Hyppolite jusqu'à Claira au Nord de la RN83</i>
Mme. Angélique SORLI, adjointe au maire de CLAIRA	Non	21RD	FAVORABLE <i>Je suis intimement convaincu qu'il serait important d'étendre la zone de sauvegarde des eaux de St Laurent et St Hippolyte jusqu'à la commune de Claira au Nord de la route Départementale.</i>
Mme. Laura VERGER	Oui	22RD	FAVORABLE <i>Les observations du Service Cycle de l'eau du Grand Narbonne sur le projet de SAGE Nappes du Roussillon porte principalement sur le PAGD. Ces remarques ont été évoquées lors de la rencontre du 6 décembre 2019 en mairie de Leucate entre le service Cycle de l'eau (techniciens) et le commissaire enquêteur ; elles sont présentées dans le documents ci-joint.</i>
M. Jean-Pierre LEONARDI, adjoint au maire de CLAIRA.	Non	23RD	FAVORABLE <i>Je souhaite étendre la zone de protection des eaux de Saint Hippolyte et de Saint Laurent de la Salanque jusqu'à la commune de Claira au nord de la route départementale</i>
M. Nicolas PEREZ	Non	24RD	FAVORABLE <i>En qualité d'habitant de Claira, je souhaite étendre la zone de sauvegarde des eaux de St Laurent de la salanque et saint Hippolyte jusqu'à la commune de Claira au nord de la route départementale. Il s'agit d'un simple principe de précaution. L'eau est notre avenir ! Si on ne veut pas être tous malades demain, il faut la protéger, elle est source de vie.</i>
M. Christophe GARCIA	Non	25RD	FAVORABLE <i>En tant que Clairanenc je souhaite que la zone de sauvegarde des eaux de st Laurent de la salanque et st Hippolyte soit étendu jusqu'à la commune de Claira au Nord de la route départementale.</i>
Mme. Stéphanie FOURCADE	Non	26RD	FAVORABLE <i>Je souhaite étendre la zone de sauvegarde des eaux de st Laurent et st Hippolyte jusqu'à la commune de Claira au nord de la route départementale</i>
Mme Maryse TORREGROSA	Non	27RD	FAVORABLE <i>Je suis pour étendre la zone de sauvegarde des forages de St Laurent, St Hyppolite jusqu'à Claira au nord de la RD 83.</i>
M. Jean-Marc RIGAL, Conseiller municipal de CLAIRA	Non	28RD	FAVORABLE <i>Je souhaite que la zone de protection et de sauvegarde des forages de Saint-Laurent et St-Hippolyte soit étendue sur la commune de Claira au nord de la RD83</i>
M. Jacques BAUDE, Mairie de CLAIRA	Non	29RD	FAVORABLE <i>Je suis pour la préservation des ressources en eau et la maintien de leur qualité</i>

M. Henri BOULAROT, Conseiller municipal de CLAIRA	Non	30RD	FAVORABLE
M. Éric RODRIGUEZ, Conseiller municipal de CLAIRA	Non	31D	FAVORABLE <i>je suis conseiller municipal de la ville de Claira et je souhaite étendre la zone de sauvegarde des eaux de saint Laurent et saint Hippolyte jusqu'à la commune de Claira, au nord de la route départementale</i>
Mme. Germaine NIQUEUX	Oui	32RD	<i>J'ai pu rencontrer rapidement le commissaire-enquêteur lors d'une permanence le 6 décembre. Après avoir pris le temps d'un examen un peu plus approfondi de ce dossier très technique, voici mes observations. Tout d'abord, je considère le SAGE comme un outil très utile pour préserver et mieux utiliser l'eau des nappes de la plaine du Roussillon, à condition qu'il soit appliqué strictement. Mais j'ai quelques questions : - Y a-t-il suffisamment d'eau disponible dans les nappes quaternaires pour ne plus trop prélever dans les nappes profondes du Pliocène, qui se rechargent plus difficilement et dont le niveau baisse ? - Pourquoi l'Eté ces restrictions d'eau ? elles nuisent notamment aux jardins des particuliers, et aux espaces verts publics, dont le rôle est pourtant de plus en plus reconnu au niveau climat et cadre de vie ? cet usage du « vert » dans la ville ne devrait-il pas être aussi pris en compte dans le chapitre C4 du PAGD « recensement des différents usages » ? - Comment ont été définies les « zones de sauvegarde » et leurs limites exactes ? la règle R3 évoque le SDAGE Rhône-Méditerranée, où j'ai effectivement constaté que l'orientation 5E visant à « maîtriser les risques pour la santé humaine » demande de définir ces zones. Mais quels critères précis ont été utilisés pour définir ces zones en Roussillon ? et à quelle date, car certaines zones (notamment à St- Hippolyte, d'après les contributions portées à ce jour au registre numérique), semblent ignorer la présence de graves sources de pollution toutes proches ? - Pourquoi la commune de Leucate, si grande consommatrice d'eau notamment l'Eté en raison de son très grand nombre de résidences secondaires (voir carte 7 de l'Atlas) utilise-t-elle l'eau des nappes du Roussillon, et non pas celle du Réseau hydraulique régional de BRL (Aqua Domitia) qui dessert les communes voisines de l'Aude ?</i>
ANONYME	Non	33RD et 34RD	FAVORABLE <i>L'Association Saint Hippolyte Environnement m'a informée que dans le secteur du forage du Pla Saint Jean se trouve une décharge d'amiante où toutes les prescriptions réglementaires ne seraient pas respectées et signale que l'amiante est enfoui en-dessous du niveau haut de la nappe phréatique et pourrait donc la contaminer. Apparemment, l'exploitant demanderait en plus à agrandir sa décharge et à creuser le sol pour y enfouir</i>

			<p>des déchets non recyclables et en particulier de l'amiante. Pour des raisons évidentes de protection de la santé et de l'environnement, le bon sens imposerait d'étendre la zone de sauvegarde sur les espaces incluant les nappes d'eau souterraines afin de préserver leur qualité.</p> <p>Il serait indispensable que cette décharge soit réellement évaluée et strictement contrôlée et que les creusements ne puissent jamais se faire sans ces contrôles. La qualité de l'eau et donc la santé des habitants sont en jeu</p>
Mme. Angélique BONFILS MARTIN	Non	35RD	<p>FAVORABLE</p> <p>Je souhaite étendre la zone de sauvegarde des eaux de St Laurent et de St Hippolyte jusqu'à la commune de Clair, au nord de la route départementale RD 83.</p>
Mme. Lydie DURAND JONCA	Non	36RD	<p>FAVORABLE</p> <p>Je souhaite étendre la zone de sauvegarde des eaux de St Laurent et St Hippolyte à la commune de Clair, au nord de la route départementale.</p>
M. Alain QUINTO, Conseiller municipal à CLAIRA	Non	37RD	<p>FAVORABLE</p> <p>Je souhaiterais étendre la zone de sauvegarde des eaux de St Laurent et St Hippolyte jusqu'à Clair au Nord de la route CD 83 jusqu'au pont d'accès à la zone commerciale.</p>
Mme. Marie-Line GIRO	Non	38RD	<p>FAVORABLE</p> <p>Je souhaite étendre la zone de sauvegarde des eaux de St Laurent et St Hippolyte jusqu'à la commune de Clair, au nord de la route départementale.</p>
Mme. Anne ANEL	Oui	39RD	<p>DEFAVORABLE</p> <p>Après consultation du très instructif rapport du SAGE, comme la projection du film documentaire sur la protection des eaux de la plaine du Roussillon, trois questions me paraissent importantes pour notre commune de Saint-Hippolyte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le zonage des Zones de Sauvegarde (cf. Niveau 2 -carte N° 18C) sur le secteur tant de Saint-Hippolyte que de Clair n'inclue pas la décharge où sont enfouis des ballots d'amiante lié ainsi que d'autres déchets polluants au-dessous du niveau haut de la nappe phréatique. Or il y a un risque grave de contamination pour la nappe et les forages situés dans ce secteur. Je demande donc l'extension de la zone de sauvegarde et à terme la dépollution du site. - en bordure de l'étang, nous assistons à la salinisation visible avec le dépérissement des arbres (photo jointe sur secteur de la Sagniette), cf. Règle Zones humides. Il me semble que le pompage excessif sur les forages de Saint-Hippolyte pour alimenter les communes du littoral (Le Barcarès et Leucate) aggrave le risque de pénétration des eaux salées dans les nappes. - les interdictions d'arrosage sur plusieurs étés successifs pénalisent grandement notre village, entraînant le dépérissement des plantations publiques et jardins privés. Une modulation de ces restrictions permettrait de conserver les frondaisons des arbres si nécessaires à la qualité du climat.

Mme. Renée BARNERON	Oui	40RD	<p>FAVORABLE</p> <p><i>Travail remarquable que ce schéma d'aménagement ! Mais malgré des efforts non négligeables pour toucher le grand public (réunions, permanences) il faut bien reconnaître que peu de gens ont été au courant. Il paraît donc très important de revoir la communication : une vraie campagne de sensibilisation doit s'appuyer sur tous les médias, ce qui apparemment n'a pas été le cas, ou la presse n'a pas joué le jeu... C'est bien dommage, en tous cas.</i></p> <p><i>Peu de choses, il me semble s'adressent directement aux consommateurs, ce qui peut expliquer aussi le manque d'intérêt.</i></p> <p><i>Bravo, toutefois à tous ceux qui ont travaillé à ce SAGE.</i></p>
Mme. Renée BARNERON	Oui	41RD	<p>FAVORABLE</p> <p><i>Un oubli dans ma précédente observation : je suis venue voir la commissaire enquêtrice parce que nous lançons sur Le Boulou un "Pacte vers la transition citoyenne " qui propose aux candidats aux élections municipales et ensuite aux élus 32 mesures sur lesquelles ils doivent s'engager. Voici la mesure N° 10 : "Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à tous et toutes en la considérant comme un bien commun. " Le SAGE qui nous est présenté répond bien à cette mesure, il me semble.</i></p>
Mme. Mireille MASSING SWIDERSKI	Non	42RD	<p>DEFAVORABLE</p> <p><i>Compte-tenu des effets du changement climatique et des prévisions d'augmentation de la population (cf. Scot littoral Sud) je pense qu'il faut chiffrer les objectifs bien ciblés et analysés au vu de l'importance des enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau et qu'il faut modifier les usages de cette ressource vitale si besoin est, changer les pratiques. Peut-être réduire certains prélèvements ? La gestion des ressources minérales doit être respectueuse de la ressource en eau. Les collectivités doivent montrer la voie et faire des économies d'eau. Il faut prendre des précautions en termes d'aménagement de ce territoire qui connaît déjà des problèmes en termes d'irrigation, ces problèmes ne vont pas s'améliorer face à l'occupation des sols en augmentation et à l'augmentation des demandes (tourisme, agriculture, urbanisation, zones d'activités, industries...) avec les périodes de changement climatique que nous vivons. Il faut maîtriser aussi l'artificialisation des sols pour éviter des inondations, des problèmes en cas de crues, des pollutions. Des pollutions peuvent nuire à la santé humaine, il faut faire des contrôles et former, communiquer sur "les bonnes pratiques ». Il faut prendre en compte les enjeux liés aux nitrates, aux pesticides, aux fertilisants, aux chlorures...Il faut préserver la trame paysagère, créée par les canaux d'irrigation. Il faut établir des règles de suivi précises pour sécuriser l'alimentation en eau potable et pouvoir agir en cas de problèmes. La surveillance est importante. La biodiversité, les milieux humides doivent être préservés. Je vous remercie de préciser les méthodes de suivi de cette ressource vitale qui risque de manquer ou d'être impropre à la consommation humaine (intrusion d'eau salée ou saumâtre ou pollutions diverses...). Merci de votre attention.</i></p>

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SAGE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DOSSIER DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019273-0001 émis le 30 septembre 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau des nappes du Roussillon

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017, je vous communique une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et je vous invite **à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce PV.**

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019.

La publicité a été régulièrement réalisée pour que la population soit correctement informée.

Le dossier complet contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture au public des mairies d'Argelès-sur-Mer, de Canet-en-Roussillon, du Boulou, du Barcarès, d'Elne, de Leucate, de Perpignan, de Thuir, de Rivesaltes et de Perpignan Méditerranée Métropole Urbaine, siège de l'enquête. Le dossier était également accessible par voie dématérialisée aux adresses <https://www.democratie-active.fr/sage-nappes-roussillon/> et <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Dossiers/enquetes-et-consultations-publiques>. Un poste informatique avait été mis gratuitement à disposition du public à la DDTM du lundi au vendredi de 9h. à 11h. et de 14h. à 16h. Toute personne pouvait à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête.

Le public a pu proposer ou transmettre ses observations durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête et dans les communes désignées à l'article 2 de l'arrêté (les observations déposées sur les registres de ces dernières ont été annexées dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, comme les courriers postaux).
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon ;
- par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/sage-nappes-roussillon/> ou plus simplement www.nappes-roussillon.fr,

- les personnes qui le souhaitent pouvaient également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : sage-nappes-roussillon@democratie-active.fr.

Une salle assurant la confidentialité des entretiens a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour assurer chacune des dix permanences.

Quatre réunions d'information ont été organisées par le Syndicat des nappes, des affichettes ont été placardées dans les communes concernées, qui en général ont mentionné les réunions sur leur site, France Bleu Roussillon les a annoncées. Un article de fond dans le journal l'INDEPENDANT a cruellement manqué à la notoriété de l'enquête, malgré les demandes réitérées du Syndicat et mon intervention auprès du Directeur des Annonces légales... seules les pages locales des trois communes rurales ont relayé l'information par un entrefilet. Preuve de l'impact du journal local, ces réunions ont été bien suivies alors que seules 4 personnes se sont rendues à celle de Perpignan.

Commune et date	Participants
Argelès-sur- Mer le 19 novembre 2019	26
Bages le 20 novembre 2019	24
Perpignan le 21 novembre 2019	4
Sainte-Marie-de-la-Mer le 5 décembre 2019	18

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat. Les réunions d'information ont montré, par les questions posées, que les participants étaient soucieux de l'intérêt général, avaient un désir de connaissance et exprimaient une demande de transparence sur les problématiques liées à la gestion de l'eau. Les deux films présentés ont été très appréciés par leur esthétique et leur clarté. Lors des permanences, les personnes reçues, qui avaient souvent pris connaissance ou étudié le dossier sur place ou sur le site, ont demandé de nombreux éclaircissements, ont exposé leur point de vue ou leurs propositions pour préserver et économiser l'eau. Leurs préoccupations se retrouvaient souvent dans les orientations stratégiques et je les ai souvent aidées à se retrouver dans « l'arbre des dispositions du SAGE » (*cf. Tableau en p. 95 du PAGD ou p.17 du Rapport de présentation*) pour trouver les Dispositions qui répondaient à leurs inquiétudes.

Téléchargements du dossier	Téléchargements : Visiteurs uniques	Présents aux 4 réunions d'informations	Personnes reçues par le C.E.	Contributions au registre dématérialisé	Contributions sur les registres dans les communes
332	233	72	14	42	12

Contribution par courrier postal : 2

Courrier n°1 : adressé au commissaire enquêteur par **M. Nicolas RASSON, Chef du Service Eaux et Risques à la DDTM des PO le 27/11/2019** :

Il s'agit d'une demande de correction d'une erreur matérielle dans la Pièce 7 à la page 6, il est demandé de corriger la phrase suivante « *La répartition des volumes entre usagers au sein de la même catégorie d'utilisateurs relève du rôle de l'état* » de la manière suivante : « *La répartition des volumes entre forages au sein de la même catégorie d'utilisateurs doit être proposée par leurs représentants à l'issue de concertations avec tous les usagers, puis le rôle de l'Etat sera de fixer cette répartition dans les actes administratifs* ».

Courrier n°2 : adressé au commissaire enquêteur par M. Jean-Bernard LAUZE, secrétaire général de l'UNICEM le 13/12/2019, ce courrier est arrivé le 18/12/2019, après la clôture de l'enquête. Je déplore que, compte tenu de la durée de l'enquête, l'UNICEM n'ait pas jugé bon de me rencontrer pour que nous échangions sur leur position, qui remet totalement en cause la règle n°3 et donc l'économie générale du SAGE. De plus les moyens actuels mis à la disposition de l'enquête publique, pour l'expression du public, par le législateur, l'ont été dans un souci de transparence afin que chacun puisse prendre connaissance des observations émises pendant l'enquête. En choisissant la voie postale pour sa requête, le dernier jour de l'enquête, l'UNICEM a privé le public de cette opportunité, tout en prenant le risque que sa contribution ne soit pas prise en compte. Néanmoins ce courrier est joint en annexe de ce PV, qui compte tenu des délais très court donnés au commissaire enquêteur pour le rédiger était terminé. Je compte sur vous pour me donner les éléments qui me permettront de juger de la recevabilité de cette demande tardive, qui met en cause la pertinence et même la légalité du SAGE et modifie de façon consistante le projet approuvé par la CLE, avant sa mise à l'enquête. Je m'interroge notamment sur la concertation menée en amont de l'élaboration du projet de SAGE.

Total des contributions : 56

Répartition géographique : Il faut remarquer que la plupart des contributions (surtout sur le registre dématérialisé) proviennent de la bordure côtière nord et plus spécifiquement des alentours de la zone de sauvegarde de Saint-Hippolyte, cependant les visiteurs se répartissent sur l'ensemble des permanences sauf Argelès et Perpignan. En ce qui concerne Argelès, une réunion d'information, bien suivie, la veille de la permanence a dû suffire à répondre aux questions des citoyens. En effet les personnes, qui ont pris la peine de se rendre aux permanences, avaient un réel besoin de connaissance et de partage de leurs expériences ou de leurs inquiétudes face au problème de l'eau. Certains sont restés une heure, voire deux, lorsqu'ils se sont présentés en groupe. Sociologiquement, le fait que personne ne se soit déplacé à Perpignan n'est pas une donnée neutre (mais ce n'est pas le lieu pour tenter une analyse). On remarquera que le site internet a bien joué son rôle, le nombre de téléchargement n'est pas négligeable, comparé à d'autres enquêtes ou concertations préalables.

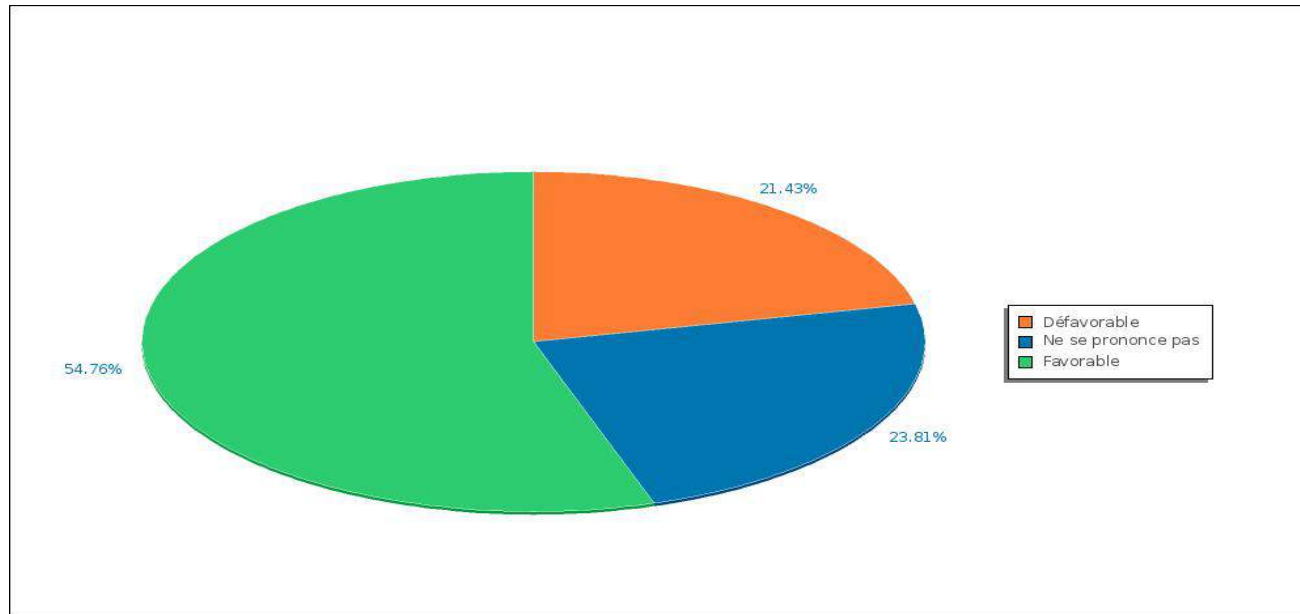
En conclusion : Quoiqu'il en soit, si l'on peut estimer à moins de 400 (chevauchement des données du tableau supra) participants à l'enquête, à différents niveaux, le pourcentage est minime par rapport à la population concernée 400 000...La distribution, consommation, utilisation de l'eau est pour la majorité un avantage acquis...ou bien la population fait confiance aux élus, chercheurs et techniciens pour gérer cette problématique.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

Au total 56 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête, le registre dématérialisé et deux courriers postaux. Ces contributions ont été décomposées en 74 observations thématiques.

Sur les 42 contributions du registre dématérialisé (qui fait la proposition aux contributeurs de se prononcer), 6 personnes ont donné un avis défavorable, 25 ont donné un avis favorable et 7 ne se prononcent pas (=38 avis, à cause des doublons ou repentir dans un second avis...).

Ce décompte des avis n'est qu'indicatif, car certaines personnes, qui ont pourtant fait exactement la même observation ont, selon leur ressenti personnel, donné un avis opposé... (les observations sur la protection du forage du Pla Saint- Jean en particulier).



Les 54 contributions prises en compte ont été classées sous 8 thèmes et 16 sous-thèmes et décomposées en 74 observations présentées dans les tableaux ci-dessous à compléter par vos soins, quand vous le jugez nécessaire, dans l'espace qui vous est réservé ou par un texte séparé (les courriers postaux sont traités à part, voir supra),

Liste des 8 thèmes et 15 sous-thèmes qui seront repris, infra, sous forme de tableaux :

1. Sur la forme :

- 1.1 Sur le dossier
- 1.2 Sur le manque d'information et la demande de mieux sensibiliser le public
- 1.3 Sur la composition de la CLE

2. Sur le fond : considérations générales

3. Sur les Zones de Sauvegarde :

- 3.1 Sur le mode de définition
- 3.2 Sur le cas de Perpignan
- 3.3 Sur la protection du forage du Pla Saint Jean à Saint-Hippolyte

4. Sur la nécessité d'économiser l'eau :

Des mesures qui font consensus, oui, mais ?

- 4.1. La position des agriculteurs
- 4.2. Sur le problème des restrictions d'eau

4.3. Sur l'utilisation préférentielle de l'eau des nappes quaternaires

5. Sur les menaces qualitatives :

5.1. Sur le problème de la salinisation de la nappe

5.2. Sur le problème des pollutions ponctuelles

6. Sur le « cas Leucate » :

7. Propositions :

7.1. Propositions sur la gestion des forages

7.2. Propositions pour les parkings

7.3. Propositions pour les économies d'eau

7.4. Propositions sur l'utilisation possibles d'autres ressources

8. Pour une gestion de la ressource à plus grande échelle

TABLEAUX ANALYTIQUES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (les textes en italiques sont des citations exhaustives)

1. Sur la forme

1.1. Sur la forme : le dossier

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire C.E.
1RD M. DAVIN pour AADECA	<i>Aucune objection sur l'organisation de l'enquête et la présentation du dossier.</i>		Au-delà des personnes qui ont pris la peine de l'écrire, de nombreux commentaires élogieux ont été faits à propos de la clarté du dossier, des films et de la plaquette d'info., en observations orales et en « off » à l'issue des réunions, La reconnaissance du travail préparatoire au SAGE a été souvent mentionnée par les visiteurs.
2RT M. Marcel ANGELATS	<i>Dossier complet, judicieux...</i>		
1RBO Mme. BARNERON	<i>Félicite ceux qui ont travaillé à mettre au point le SAGE et réalisé cette magnifique plaquette claire et pédagogique</i>		
1RD M. HARLE pour Saint-Hippolyte Environnement	<i>L'association Saint-Hippolyte Environnement apprécie le projet du SAGE qui prend réellement en compte la problématique de l'alimentation en eau potable et de la préservation des ressources</i>		
7RD Anonyme	<i>Vu le rapport très documenté sur le SAGE...</i>		
18RD M. BRUGEL	<i>Document du SAGE très précis (bien fait)</i>		

32 RD Mme. NIQUEUX	<i>Je considère le SAGE comme un outil très utile pour préserver et mieux utiliser l'eau des nappes, à condition qu'il soit appliqué strictement</i>	
39 RD Mme. ANEL	<i>Très instructif rapport de SAGE</i>	
40RD Mme. BARNERON	<i>Travail remarquable que ce schéma d'aménagement. Bravo à tous ceux qui ont travaillé à ce SAGE</i>	

1.2. Sur la forme : le manque d'information et la demande de mieux sensibiliser le public

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire C.E.
2RD M. BIEVELEZ	Exprime très fortement ses regrets quant à la diffusion des informations concernant la tenue des enquêtes publiques. Il regrette que certaines mairies ne jouent pas le jeu en ne les annonçant pas sur leur site. Il souhaiterait une évolution des textes réglementaires en ce sens et que les élus se mobilisent pour que les citoyens puissent être mieux informés pour mieux participer.		Effectivement la publicité de l'enquête mériterait d'être revue du point de vue réglementaire pour imposer les moyens modernes d'information. L'égalité des citoyens n'est pas respectée si toutes les communes ne proposent pas la même information du public.
1RBO Mme. BARNERON et 40 RD	Regrette que par manque d'information peu de personnes aient pu être informées et donner leur avis et demande une grande campagne sur la sensibilisation de l'eau, impliquant les médias.		Malgré les sollicitations du syndicat et les miennes la presse locale n'a pas joué son rôle...
2RL M. Benoit MADER	<i>« L'eau c'est la vie » et je suis donc préoccupé par sa bonne préservation. Il faut sensibiliser les citoyens et donner des règles de conduite pour nous aider à prendre conscience que l'eau est fragile</i>		

1.3. Sur la forme : la composition de la CLE

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire C.E.
1RD M. DAVIN pour AADECA	<i>La composition de la CLE est très déséquilibrée avec 62% des voix pour les élus locaux et une seule association UFC Que choisir représentant les consommateurs d'eau potable.</i>		

2. Sur le fond : considérations générales

De nombreuses contributions orales, avant de se concrétiser en observations écrites, en question ou en propositions... et même si elles sont critiques sur un point précis ont souligné l'intérêt du projet de SAGE. Elles sont souvent confondues avec les observations sur la forme. Il n'y a pas lieu de créer un tableau spécifique.

Seul M. Bordaneil, maire de Maureillas semble assez critique, regrettant que le SAGE se limite aux nappes (cf.3RD) tout en donnant « *un avis favorable eut égard au travail fourni et espère que le SAGE dans sa prochaine mouture aura plus d'ambition... et de connaissances* ».

Commentaire CE : L'objet de ce SAGE est bien d'étudier et de protéger les nappes du Roussillon, il ne peut avoir plus d'ambitions que l'objectif qui lui est imparti.

M. DAVIN pour l'ADECAA (cf.1RD) estime qu' « *Il est difficile de ne pas approuver un tel dossier, tant les intentions sont louables toutefois, certains points restent dans le flou quant à la manière d'y parvenir.*

C'est par exemple le cas des objectif E 12 (Identifier les forages ou la qualité de l'eau se dégrade...), E 22 (Maîtriser l'urbanisation...), E 24 (Encourager les bonnes pratiques...), E 31 (soutenir la démarche de conversion...), E 32 et 33 (Réduire au maximum l'utilisation des intrants...). »

Commentaire CE : Le problème de l'application des dispositions du SAGE est revenu à plusieurs reprises dans les interrogations orales des citoyens, qui ont parfois souhaité que leur application soit plus contraignante.

Réponse de la CLE :

3. Sur les zones de sauvegarde

3.1. Sur le mode de définition

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire
32RD Mme. NIQUEUX	<i>Comment ont été définies les « zones de sauvegarde » et leurs limites exactes ? la règle R3 évoque le SDAGE Rhône-Méditerranée, où j'ai effectivement constaté que l'orientation 5E visant à « maîtriser les risques pour la santé humaine » demande de définir ces zones. Mais quels critères précis ont été utilisés pour définir ces zones en Roussillon ? et à quelle date, car certaines zones (notamment à St-Hippolyte, d'après les contributions portées à ce jour au registre numérique), semblent ignorer la présence de graves sources de pollution toutes proches ?</i>		
1RD M. DAVIN pour l'ADECAA	<i>Pour ce qui est de l'objectif E 23 qu'en est-il des activités existantes ?</i>		Est-ce une référence implicite au §3.3. infra. ? mais la question générale est posée.

3.2. Sur le cas de Perpignan

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire
IRD M. DAVIN pour AAEDECA	<i>Par ailleurs nous nous étonnons que la commune de Perpignan qui dispose de nombreuses industries polluantes ne soit pas concernée par une zone de sauvegarde.</i>		Les forages qui alimentent la ville de Perpignan sont situés hors de la commune ?

3.3. Sur la protection du forage du Pla-Saint-Jean à Saint Hippolyte

L'Association Saint Hippolyte Environnement développe un argumentaire tendant à démontrer la dangerosité du dépôt « El Fourat », en particulier en ce qui concerne l'enfouissement de l'amiante, selon eux, dans des conditions, aussi bien quantitativement (tonnage supérieur aux autorisations) que qualitativement (photos de paquets d'amiante liée, aux emballages obligatoires éventrés), susceptibles d'impacter le forage dans le périmètre de protection éloigné, à moins de 1500m. Cette Association a produit des documents montrant que la dangerosité de l'amiante dans l'eau et de son enfouissement est aujourd'hui reconnue, notamment par l'Union Européenne et le droit français. La commune de Saint-Hippolyte a pris une motion, à l'unanimité, le 30 janvier 2018 demandant la fermeture du casier d'amiante du site « El Fourat Environnement » au nom du principe de précaution. Un courrier de M. Dominique SCHEMLA, Vice-Président de Perpignan Méditerranée Métropole (non daté mais faisant référence à un courrier de la mairie de Saint-Hippolyte du 15 novembre 2019) estime qu' « *il s'agit d'un grave problème de santé publique* » « *les communes de Saint-Hippolyte et de Clairac sont impactées directement par cet équipement qui menace la nappe phréatique* » et demande à Monsieur le Préfet « *au nom du principe de précaution la tenue d'une réunion contradictoire avec toute les parties concernées en préfecture et sous votre médiation* ».

Il semble qu'il existe un projet d'étendre la décharge sur 6 hectares, de creuser le sol et d'y enfouir les déchets, dont de l'amiante liée, à l'ouest du forage, or selon les hydrogéologues MM. SAVAYRE et PLEGAT l'aval de la nappe est situé au Nord Est, l'eau coule donc en direction de ce forage.

34 observations, observations uniques, ou incluses dans une contribution plus large évoquent le « nécessaire agrandissement de la zone de sauvegarde vers l'Ouest de Saint-Hippolyte et, en continuité sur la commune de Clairac, au nord de la RD 83. » (Cf. Tableau exhaustif des personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête, en Annexe au P.V. : en particulier M. HARLE pour l'Association Saint Hippolyte Environnement IRR, RD 4,5,6, et dossier joint comprenant photos et documents).

Ces observations émanent d'habitants de Saint-Hippolyte ou d'habitants de Clairac, certains ont voulu rester anonymes, d'autres agissent à titre individuel ou appartiennent à l'Association ou au conseil municipal de Clairac.

Commentaire C.E. : Ces allégations me paraissent suffisamment étayées pour être prises sérieusement en considération et je pense que le SAGE se décrédibiliserait s'il ne les prenait pas en compte et n'engageait pas une démarche pour protéger le forage du Pla-Saint-Jean « au nom du principe de précaution » et en attendant des études indépendantes, qui prouveraient l'innocuité des dépôts d'amiante et l'exemplarité de l'entreprise « El Fourat Environnement ».

Réponse de la CLE :

4. Sur la nécessité d'économiser l'eau :

Des mesures qui font consensus, oui, mais ?

4.1. La position des agriculteurs

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RT M. Marcel ANGELATS	<p>Il estime qu'aujourd'hui les agriculteurs ne représentent plus une « <i>consommation prépondérante de la ressource</i> » compte tenu de la chute de leur nombre et de l'ensemble de la production agricole et des efforts que ces derniers ont fait en matière de régularisation, déclaration et qualité des forages ; des progrès en matière d'irrigation ; des contributions versées...</p> <p>Il souhaite attirer l'attention sur la multiplication des forages des particuliers (0 à 30 m), il pose les questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>de l'égalité devant la loi</i> - <i>le recensement des forages en zone urbanisée</i> - <i>la perte de recette au détriment de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée</i> - <i>les risques de pollution de forages mal-conçus</i> » 		<p>Cette observation rejoint plusieurs interventions d'agriculteurs à la réunion d'information de Sainte-Marie, qui allaient dans le même sens.</p> <p>Certains ont exprimé leurs craintes quant au surcroît de taxes que causerait l'organisme unique de gestion, qui mettrait en péril leur délicat équilibre financier.</p> <p>La question des forages privés est revenue à maintes reprises dans les entretiens et dans les réunions.</p>

4.2. Sur le problème des restrictions d'eau

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RBA Mme. Anne ANEL	<p>Elle pose le problème des restrictions d'eau en été qui empêchent d'arroser les arbres (surtout lorsqu'ils sont nouvellement plantés) et les jardins privés alors qu'elle « <i>souligne l'importance des frondaisons pour oxygéner les villages.</i> »</p>		

32RD Mme.Germaine NIQUEUX	<i>Pourquoi l'Eté ces restrictions d'eau ? elles nuisent notamment aux jardins des particuliers, et aux espaces verts publics, dont le rôle est pourtant de plus en plus reconnu au niveau climat et cadre de vie ? cet usage du « vert » dans la ville ne devrait-il pas être aussi pris en compte dans le chapitre C4 du PAGD « recensement des différents usages » ?</i>		
---------------------------	---	--	--

4.3. Sur l'utilisation préférentielle de l'eau des nappes quaternaires

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RL M. Benoit MADER	<i>Les anciens puisaient l'eau dans les nappes superficielles ce qui a préservé les nappes profondes ne pourrait-on revenir à cette sagesse ?</i>		
32RD Mme.Germaine NIQUEUX	<i>Y a-t-il suffisamment d'eau disponible dans les nappes quaternaires pour ne plus trop prélever dans les nappes profondes du Pliocène, qui se rechargent plus difficilement et dont le niveau baisse ?</i>		

5. Sur les menaces qualitatives :

5.1. Sur le problème de la salinisation de la nappe

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RBA Mme. Anne ANEL et 39RD	Observe la salinisation des bords de l'étang « <i>visible maintenant avec le dépérissement des arbres de la zone protégée</i> ». Ce phénomène inquiétant lui paraît en relation avec « <i>le pompage excessif sur les forages de Saint-Hippolyte pour alimenter les communes du littoral (Le Barcarès et Leucate) aggrave le risque de pénétration des eaux salées dans les nappes</i> ». Elle fait référence au maintien et à la restauration des zones humides ZHIEP.		C'est un souci qui paraît maintenant bien connu et est revenu à plusieurs reprises lors des entretiens et des réunions.
3RD M. Bordaneil	Souhaiterait des études plus poussées sur les relations biseau salé/nappes		

5.2. Sur le problème des pollutions ponctuelles

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Commentaire CE
11RD Mme. VERDIER	<i>Les zones périurbaines sont un fléau pour la nature. A Cabestany, un petit ruisseau coule au fond d'un talus, dans ce fossé viennent s'engouffrer les rejets des travaux de bâtiments (maisons individuelles) : polystyrène, plastique ciment... et les ordures occasionnées par les poubelles renversées par le vent (qui salissent la nature dans sa totalité). Cet endroit longe le chemin de Canet. Il en est un autre qui longe la route de St Nazaire à côté de la station d'épuration : plastique au fond du fossé où l'eau ne manque pas de circuler par temps de pluie. Si des personnes mandatées venaient nettoyer, cette pollution n'existerait pas.</i>		De nombreuses questions m'ont été posées montrant l'inquiétude face aux pollutions ponctuelles
42RDMme.MASSING SWIDERSKI	<i>Des pollutions peuvent nuire à la santé humaine, il faut faire des contrôles et former, communiquer sur les « bonnes pratiques » ». Il faut prendre en compte les enjeux liés aux nitrates, aux pesticides, aux fertilisants, aux chlorures.</i>		Cela fait partie des Orientations stratégiques E avec les dispositions E 3 et E4 en réponse

6. Sur le « cas Leucate » :

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
32RD Mme.Germaine NIQUEUX	<i>Pourquoi la commune de Leucate, si grande consommatrice d'eau notamment l'Eté en raison de son très grand nombre de résidences secondaires (voir carte 7 de l'Atlas) utilise-t-elle l'eau des nappes du Roussillon, et non pas celle du Réseau hydraulique régional de BRL (Aqua Domitia) qui dessert les communes voisines de l'Aude ?</i>		Il semble que des considérations liées à l'histoire de l'entité touristique Leucate/Barcarès explique cette bizarrerie

IRL et 22RD M. Fabrice LUMIERE Responsable et Directeur du cycle de l'eau du Grand Narbonne Mme. Laura VERGER, chargée d'étude.	Avis favorable. Un tableau commentant les opportunités et les contraintes de réalisations est joint au tableau présentant la liste exhaustive des observations, en annexe du PV.		Le Service Cycle de l'Eau du Grand Narbonne s'est félicité des nombreuses dispositions du SAGE qui vont dans le sens de leurs actions ; quelques freins ou certaines contraintes sont relevées dans le tableau.
---	---	--	---

7. Propositions :

7.1. Propositions sur la gestion des forages

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RT M. Marcel ANGELATS	Face au changement climatique l'agriculture a besoin de moyens financiers pour trouver des solutions pour irriguer, il faut conforter les moyens de l'Agence de l'eau. <i>1. « Recensement général des forages dits de loisirs 2. A l'égal des agriculteurs, des communes, des industriels, établissement d'une contribution soit basée forfaitairement et réglable d'avance sur 10/15 ans soit réglable annuellement par création d'une ligne sur les impôts fonciers bâtis.</i>		
3RD M. Bordaneil	<i>Sur le plan des forages il y a mieux à faire pour les contrôler TOUS</i>		

7.2. Propositions pour les parkings

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
1RBO Mme. BARNERON	<i>Arrêter l'artificialisation des sols en faisant des parkings perméables.</i>		Dans le SCOT ?

7.3. Propositions pour les économies d'eau

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
1RBO Mme. BARNERON	<i>Sur les réseaux l'aide publique sera-t-elle suffisante pour augmenter le rendement (mesure C2 4) et qu'en est-il de l'utilisation de l'eau non comptabilisée par les communes ? »</i>		
2RL M. Benoit MADER	<i>Ne pourrait-on obliger les communes à prendre des mesures simples pour</i>		Bonne idée, à mon sens.

	<i>économiser l'eau par exemple que chaque construction neuve dispose d'une citerne de récupération (règlement du PLU) ?</i>		
2RL M. Benoît MADER	<i>Comme mesure incitative aux particuliers : instituer un quota d'eau gratuite et rendre l'eau plus chère à ceux qui dépassent ?</i>		Cette mesure séduisante au premier abord me paraît difficile à mettre en pratique pour qu'elle soit égalitaire, vu que la consommation est facturée par foyer (une famille nombreuse sera pénalisée par rapport à un couple ou un célibataire...)
42RD Mme. MASSING SWIDERSKI	S'inquiétant du changement climatique, elle souhaite que les collectivités montrent la voie en faisant des économies d'eau, en maîtrisant l'urbanisation et l'artificialisation des sols et en prenant des précautions en matière d'aménagement du territoire. Elle préconise de préserver la trame paysagère créée par les canaux d'irrigation. Elle souhaite que soit précisées les méthodes de suivi.		Je suis surprise par son AVIS DEFAVORABLE car l'ensemble des préoccupations qu'elle exprime me paraissent traitées dans le document du SAGE y compris les méthodes de suivi. Une rencontre à une permanence aurait été utile pour répondre directement en s'appuyant sur le dossier. En ce qui concerne la préservation de la trame paysagère je pense que ce n'est pas du ressort du SAGE, par contre les canaux me paraissent en lien avec les nappes quaternaires.

7.4. Propositions sur l'utilisation possibles d'autres ressources

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
3RBA M. et Mme. PORTIER	<i>Pourquoi ne pas envisager l'utilisation de l'eau de mer et des moyens modernes de désalinisation ?</i>		Cette question est revenue dans les entretiens et les réunions, nous y avons répondu oralement mais il est utile que la réponse soit écrite.
3RBA M. et Mme. PORTIER	<i>Quid de la réutilisation des eaux usées en sortie de STEP ?</i>		

8. Pour une gestion de la ressource à plus grande échelle :

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
3RD M. BORDANEIL	<i>La situation des "autres" eaux réparties sur des massifs géologiquement</i>		Les relations avec les SAGE proches concernant d'autres aquifères est traitée

	<i>différents et possédant des aquifères est mal connue et les relations de ces aquifères avec les nappes n'est pas traitée. L'eau est un tout non tronçonnable (...) Par définition "géographique", il s'agit de traiter du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon mais on ne peut se limiter ainsi dans ce contexte de tensions croissantes sur l'eau, ses usages et ses conflits d'usage.</i>		dans le dossier. Le projet me paraît répondre aux objectifs dans les limites qui lui ont été fixées dans son objet.
3RBA M. et Mme. PORTIER	<i>Gestion globale des ressources sur l'ensemble de la région ? La priorité future va être l'efficacité à terme de l'ensemble des ressources en eau.</i>		C'est le rôle du SDAGE, mais la déclinaison des SAGE sur des territoires plus réduits permet des mesures et des préconisations plus concrètes et adaptées à des entités géographiques et humaines spécifiques.
1RCR M. LE BITOU	Sa contribution, comme il le dit « <i>dépasse le SAGE</i> » puisqu'il souhaite que l'étang de Canet soit rendu à son état originel car il est devenu une lagune marine. « <i>On gagnerait une réserve d'eau douce et on lutterait contre les entrées maritimes par le biseau sous-terrain</i> ».		Effectivement cette demande dépasse les compétences de la CLE des Nappes et concerne plutôt le Syndicat du Réart.
41 RD Mme. BARNERON Pour l'association apolitique Alternative aux Pesticides	<i>Information sur le lancement d'un « Pacte vers la transition citoyenne » qui propose aux candidats aux élections municipales et ensuite aux élus, 32 mesures sur lesquelles ils doivent s'engager. Mesure N°10 : "Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à tous et toutes en la considérant comme un bien commun</i> ». Le SAGE y répond bien.		Pour information.

Avis des personnes publiques associées

Je note, que vous avez pris en compte dans le dossier approuvé par la CLE, le 26 septembre 2019, les demandes de modifications et de compléments, demandés par la MRAe, essentiellement quant à l'évaluation environnementale ; en ce qui concerne la remarque principale des organismes consultés (15 avis sur 40 reçus) sur la nécessité de « réintroduire un mécanisme de priorité pour l'eau potable, à travers une évolution possible des volumes prélevables », une proposition y répondant positivement a été introduite dans le dossier, après validation juridique, et votée à l'unanimité par la CLE du 26 septembre.

A ce stade de mon analyse du dossier voilà les éléments à éclaircir pour rédiger mon rapport et mes conclusions. Nous approfondirons et évoquerons éventuellement d'autres points lors de notre rencontre le vendredi 20 décembre à 10h.

Dans l'attente de votre réponse je me tiens à votre disposition si vous souhaitez avoir des précisions supplémentaires sur mes observations ou pour tout autre élément que vous voudriez me communiquer.

Je suis bien consciente que les réponses à ce PV ne peuvent qu'être indicatives et ne pas engager la CLE de manière irréversible. En effet la CLE étant une institution démocratique, son Président ne peut s'engager sans que les décisions aient été validées en séances plénières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêteur

Le présent procès-verbal, qui comporte 14 pages et en annexes : une liste exhaustive des personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête sous forme de tableau (9p.) ; un tableau joint aux observations IRL et 22RD (Cycle de l'eau du Grand Narbonne) ; les courriers n°1 et n°2 (DDTM et UNICEM) est établi en deux originaux, le 18 décembre 2019 (l'intégralité des contributions des différents registres vous est également remise).

L'un est remis à Monsieur Francis CLIQUE, Président de la CLE, ou à son représentant, qui reconnaît l'avoir reçu. Le second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur



Le Président

P.O.
SÉVERIN LE RETRE
SL

Syndicat Mixte pour la Protection et
la Gestion des Nappes Souterraines
de la Plaine du Roussillon
1 impasse de la Vigneronne - 66000 PERPIGNAN
Tél: 04 68 57 73 43
email: contact@nappes-roussillon.fr

Annexe 4. Mémoire en réponse du M.O.



Enquête publique du SAGE des nappes du Roussillon

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

20 décembre 2019

I.	Rappel de la procédure et son contexte	2
II.	Réponse aux observations du public et de la commissaire enquêtrice	2
1.	<i>Contributions par courrier postal</i>	<i>2</i>
2.	<i>Tableau analytique des observations du public</i>	<i>5</i>

I. Rappel de la procédure et son contexte

Une fois l'enquête publique clôturée, l'article R.123-18 du Code de l'Environnement prévoit que la commissaire-enquêtrice remette au Syndicat des nappes, sous huitaine, lors d'une rencontre, un « procès-verbal de synthèse ». L'objet de ce document est de communiquer au Syndicat des nappes la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Puis le Syndicat des nappes dispose d'un délai de 15 jours pour produire un document, le « mémoire en réponse », qui **apporte des éléments d'information ou de réponse aux remarques et interrogations du public, permettant ainsi à la commissaire-enquêtrice de rendre un avis éclairé sur l'enquête et son déroulement. Le présent document constitue le mémoire en réponse.**

L'enquête publique du SAGE des nappes du Roussillon a été clôturée le 13 décembre 2019 à 17 heures. La commissaire-enquêtrice a rencontré le Syndicat des nappes le 20 décembre 2019, afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse.

II. Réponse aux observations du public et de la commissaire enquêtrice

Le présent chapitre reprend les parties du procès-verbal de synthèse appelant une réponse, et y apporte la réponse de la CLE.

1. Contributions par courrier postal

Courrier n°1 : adressé au commissaire enquêteur par **M. Nicolas RASSON, Chef du Service Eaux et Risques à la DDTM des PO le 27/11/2019** :

Il s'agit d'une demande de correction d'une erreur matérielle dans la Pièce 7 à la page 6, il est demandé de corriger la phrase suivante « *La répartition des volumes entre usagers au sein de la même catégorie d'utilisateurs relève du rôle de l'état* » de la manière suivante : « *La répartition des volumes entre forages au sein de la même catégorie d'utilisateurs doit être proposée par leurs représentants à l'issue de concertations avec tous les usagers, puis le rôle de l'Etat sera de fixer cette répartition dans les actes administratifs* ».

[Extrait du PV de synthèse]

Réponse de la CLE :

La CLE propose de supprimer la phrase incriminée (« *la répartition des volumes entre usagers au sein de la même catégorie d'utilisateurs relève du rôle de l'Etat* »), pour conserver uniquement la première phrase du paragraphe, à savoir la phrase suivante : « *Le rôle du SAGE est de fixer des volumes prélevables par unité de gestion et par catégorie d'utilisateur.* »

Courrier n°2 : adressé au commissaire enquêteur par M. Jean-Bernard LAUZE, secrétaire général de l'UNICEM le 13/12/2019, ce courrier est arrivé le 18/12/2019, après la clôture de l'enquête. Je déplore que, compte tenu de la durée de l'enquête, l'UNICEM n'aie pas jugé bon de me rencontrer pour que nous échangions sur leur position, qui remet totalement en cause la règle n°3 et donc l'économie générale du SAGE. De plus les moyens actuels mis à la disposition de l'enquête publique, pour l'expression du public, par le législateur, l'ont été dans un souci de transparence afin que chacun puisse prendre connaissance des observations émises pendant l'enquête. En choisissant la voie postale pour sa requête, le dernier jour de l'enquête, l'UNICEM a privé le public de cette opportunité, tout en prenant le risque que sa contribution ne soit pas prise en compte. Néanmoins ce courrier est joint en annexe de ce PV, qui compte tenu des délais très court donné au commissaire enquêteur pour le rédiger était terminé. Je compte sur vous pour me donner les éléments qui me permettront de juger de la recevabilité de cette demande tardive, qui met en cause la pertinence et même la légalité du SAGE et modifie de façon consistante le projet approuvé par la CLE, avant sa mise à l'enquête. Je m'interroge notamment sur la concertation menée en amont de l'élaboration du projet de SAGE.

[Extrait du PV de synthèse]

Réponse de la CLE :***Sur la concertation menée en amont de l'élaboration du projet de SAGE***

Les zones de sauvegardes ont été présentées en validées en CLE (4 discussions sur ce sujet en CLE entre juin 2017 et mai 2018, et de nombreuses discussions et validations techniques précédentes). Afin d'y associer tous les acteurs, une concertation plus large a été menée, et notamment en ce qui concerne l'UNICEM :

- Quatre commissions géographiques ont été organisées pour discuter des zones de sauvegarde et des mesures associées, au printemps 2018. L'UNICEM y a été invitée, et y était présente.
- Suite à ces réunions, de rapides échanges bilatéraux ont eu lieu entre le Syndicat des nappes et leurs représentants.

- Le 06/06/2019, le Président de CLE et son secrétariat ont rencontré un représentant de l'UNICEM, M. Bassaget (M. Lauze ayant prévu de participer, mais ayant eu un impératif de dernière minute). Des échanges constructifs ont permis d'envisager une modification du SAGE ne nuisant pas à l'activité locale, mais permettant également de préserver les nappes. MM Lauze et Bassaget ont affirmé que le zonage des zones de sauvegarde leur convenait.
- Le 07/06/2019, j'ai envoyé un mail à M. Bassaget demandant une validation des modifications apportées au SAGE, pour pouvoir les proposer à la CLE. Je n'ai pas eu de retour, malgré une relance téléphonique, et ai donc considéré que les propositions étaient acceptées.

Ainsi le Président et le secrétariat de la CLE pensaient que les demandes de l'UNICEM avaient été entendues et prises en compte, c'est donc avec une grande surprise que le courrier, arrivé après le dernier jour d'enquête, a été reçu.

Sur les justifications des dispositions et de la règle R3

Les zones de sauvegarde sont des zonages visant notamment à prévenir l'apparition d'impact négatif pour les eaux souterraines. Ainsi en ce sens il paraît logique, selon le principe de précaution, de prévoir en amont la restriction de certaines activités potentiellement sources de risques. Il n'apparaît pas pertinent en ce sens, comme le préconise l'UNICEM, d'attendre qu'un impact négatif avéré se soit produit en Roussillon pour agir.

Concernant le risque spécifique lié à l'activité extractive, une note du BRGM (« Note de synthèse – Impact des gravières alluvionnaires sur les eaux souterraines pour une prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau dans les orientations du schéma régional des carrières ») rappelle les différents impacts occasionnés par l'extraction de granulats dans un système alluvionnaire sur un plan hydrodynamique et physico-chimique. Ces informations justifient la mise en place de mesures de protection dans le cadre du SAGE.

Enfin, les zones de sauvegarde concernent au total moins de 13% de la superficie du SAGE. Parmi ces 13%, de nombreuses zones ne présentent pas de potentialités d'extraction de matériaux. Sur l'ensemble du territoire du SAGE, ce sont donc *a priori* plus de 90% qui restent exploitables pour les activités extractives. Enfin les zones de catégorie 2 permettent à certaines conditions l'extension d'activités déjà existantes au moment de la validation du SAGE. La portion de territoire qui restreindrait l'activité extractive reste donc somme toute très modeste.

2. Tableau analytique des observations du public

Extrait du PV de synthèse :

« Les 54 contributions prises en compte ont été classées sous 8 thèmes et 16 sous-thèmes et décomposées en 74 observations présentées dans les tableaux ci-dessous à compléter par vos soins, quand vous le jugez nécessaire, dans l'espace qui vous est réservé ou par courrier séparé (les courriers postaux sont traités à part, voir supra),

Liste des 8 thèmes et 15 sous-thèmes qui seront repris, infra, sous forme de tableaux :

1. Sur la forme :

- 1.1 Sur le dossier
- 1.2 Sur le manque d'information et la demande de mieux sensibiliser le public
- 1.3 Sur la composition de la CLE

2. Sur le fond : considérations générales

3. Sur les Zones de Sauvegarde :

- 3.1 Sur le mode de définition
- 3.2 Sur le cas de Perpignan
- 3.3 Sur la protection du forage du Pla Saint Jean à Saint-Hippolyte

4. Sur la nécessité d'économiser l'eau :

- 4.1. Des mesures qui font consensus, oui, mais ?
- 4.2. La position des agriculteurs
- 4.3. Sur le problème des restrictions d'eau
- 4.4. Sur l'utilisation préférentielle de l'eau des nappes quaternaires

5. Sur les menaces qualitatives :

- 5.1. Sur le problème de la salinisation de la nappe
- 5.2. Sur le problème des pollutions ponctuelles

6. Sur le « cas Leucate » :

7. Propositions :

- 7.1. Propositions sur la gestion des forages
- 7.2. Propositions pour les parkings
- 7.3. Propositions pour les économies d'eau
- 7.4. Propositions sur l'utilisation possibles d'autres ressources

8. Pour une gestion de la ressource à plus grande échelle »

Les titres et tableaux ci-dessous sont issus du PV de synthèse fourni par la commissaire-enquêtrice. La CLE y apporte sa réponse dans la colonne idoine ([texte en bleu](#)).

1. Sur la forme

1.1. Sur la forme : le dossier

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire C.E.
1RD M. DAVIN pour AADECA	<i>Aucune objection sur l'organisation de l'enquête et la présentation du dossier.</i>	Sans objet	<p>Au-delà des personnes qui ont pris la peine de l'écrire, de nombreux commentaires élogieux ont été faits à propos de la clarté du dossier, des films et de la plaquette d'info., en observations orales et en « of » à l'issue des réunions,</p> <p>La reconnaissance du travail préparatoire au SAGE a été souvent mentionnée par les visiteurs.</p>
2RT M. Marcel ANGELATS	<i>Dossier complet, judicieux...</i>		
1RBO Mme. BARNERON	<i>Félicite ceux qui ont travaillé à mettre au point le SAGE et réalisé cette magnifique plaquette claire et pédagogique</i>		
1RD M. HARLE pour Saint-Hippolyte Environnement	<i>L'association Saint-Hippolyte Environnement apprécie le projet du SAGE qui prend réellement en compte la problématique de l'alimentation en eau potable et de la préservation des ressources</i>		
7RD Anonyme	<i>Vu le rapport très documenté sur le SAGE...</i>		
18RD M. BRUGEL	<i>Document du SAGE très précis (bien fait)</i>		
32 RD Mme. NIQUEUX	<i>Je considère le SAGE comme un outil très utile pour préserver et mieux</i>		

	<i>utiliser l'eau des nappes, à condition qu'il soit appliqué strictement</i>	
39 RD Mme. ANEL	<i>Très instructif rapport de SAGE</i>	
40RD Mme. BARNERON	<i>Travail remarquable que ce schéma d'aménagement. Bravo à tous ceux qui ont travaillé à ce SAGE</i>	

1.2. Sur la forme : le manque d'information et la demande de mieux sensibiliser le public

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire C.E.
2RD M. BIEVELEZ	Exprime très fortement ses regrets quant à la diffusion des informations concernant la tenue des enquêtes publiques. Il regrette que certaines mairies ne jouent pas le jeu en ne les annonçant pas sur leur site. Il souhaiterait une évolution des textes réglementaires en ce sens et que les élus se mobilisent pour que les citoyens puissent être mieux informés pour mieux participer.	<i>L'évolution des textes est de la compétence du législateur.</i> <i>Le Syndicat des nappes a communiqué l'information de l'ouverture de l'enquête publique aux mairies (qui avaient par ailleurs une obligation d'affichage), en leur demandant de l'afficher sur le site web. Une dizaine de mairies l'ont fait à notre connaissance.</i>	Effectivement la publicité de l'enquête mériterait d'être revue du point de vue réglementaire pour imposer les moyens modernes d'information. L'égalité des citoyens n'est pas respectée si toutes les communes ne proposent pas la même information du public.
1RBO Mme. BARNERON et 40 RD	Regrette que par manque d'information peu de personnes aient pu être informées et donner leur avis et demande une grande campagne sur la sensibilisation de l'eau, impliquant les médias.	<i>Le Syndicat des nappes du Roussillon est une petite structure, avec un pouvoir d'impact limité en termes de communication. Il a tout de même tenté de diffuser l'information par tous les moyens à sa disposition.</i>	Malgré les sollicitations du syndicat et les miennes la presse locale n'a pas joué son rôle...
2RL M. Benoit MADER	<i>« L'eau c'est la vie » et je suis donc préoccupé par sa bonne préservation. Il faut sensibiliser les citoyens et donner des règles de</i>	<i>Voici les principaux : registre dématérialisé, 4 réunions publiques, diffusion dans les pages locales de</i>	

	<p><i>conduite pour nous aider à prendre conscience que l'eau est fragile</i></p>	<p>l'Indépendant, France Bleu Roussillon, diffusion de 2 films de vulgarisation pour expliquer le SAGE, plaquette de vulgarisation.</p> <p>De plus, le secrétariat de la CLE a communiqué l'information de l'enquête publique aux médias locaux (l'Indépendant, France Bleu Roussillon, Midi Libre, Radio Arrels), sous forme d'un communiqué de presse, par mail et plusieurs fois de vive voix. Le Syndicat des nappes n'est toutefois pas responsable des choix éditoriaux de ces médias, qui n'ont pas diffusé l'information (excepté les réunions locales).</p>	
--	---	--	--

1.3. Sur la forme : la composition de la CLE

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire C.E.
1RD M. DAVIN pour AADECA	<p><i>La composition de la CLE est très déséquilibrée avec 62% des voix pour les élus locaux et une seule association UFC Que choisir représentant les consommateurs d'eau potable.</i></p>	<p>La composition de la CLE est cadrée par le Code l'Environnement. Le collège 1 (élus) doit comporter au moins 50% des membres, le collège 2 (usagers), au moins 25%. La composition de la CLE des nappes est la suivante : collège 1 (élus) : 62%,</p>	

		collège 2 (usagers) : 28%, collège 3 (Etat) : 10%. La composition, une fois ces règles respectées, est à la libre appréciation du Préfet. Des associations peuvent solliciter leur intégration à la CLE en formulant une demande auprès du Préfet responsable du SAGE, le Préfet des Pyrénées-Orientales.	
--	--	---	--

2. Sur le fond : considérations générales

De nombreuses contributions orales, avant de se concrétiser en observations écrites, en question ou en propositions... et même si elles sont critiques sur un point précis ont souligné l'intérêt du projet de SAGE. Elles sont souvent confondues avec les observations sur la forme. Il n'y a pas lieu de créer un tableau spécifique.

Seul M. Bordaneil, maire de Maureillas semble assez critique, regrettant que le SAGE se limite aux nappes (cf.3RD) tout en donnant « *un avis favorable eut égard au travail fourni et espère que le SAGE dans sa prochaine mouture aura plus d'ambition... et de connaissances* ».

Commentaire CE : L'objet de ce SAGE est bien d'étudier et de protéger les nappes du Roussillon, il ne peut avoir plus d'ambitions que l'objectif qui lui est imparti.

M. DAVIN pour l'ADECAA (cf.1RD) estime qu' « *Il est difficile de ne pas approuver un tel dossier, tant les intentions sont louables toutefois, certains points restent dans le flou quant à la manière d'y parvenir.*

C'est par exemple le cas des objectif E 12 (Identifier les forages ou la qualité de l'eau se dégrade...), E 22 (Maîtriser l'urbanisation...), E 24 (Encourager les bonnes pratiques...), E 31 (soutenir la démarche de conversion...), E 32 et 33 (Réduire au maximum l'utilisation des intrants...). »

Commentaire CE : Le problème de l'application des dispositions du SAGE est revenu à plusieurs reprises dans les interrogations orales des citoyens, qui ont parfois souhaité que leur application soit plus contraignante.

Réponse de la CLE :**Sur l'étendue géographique du SAGE**

Effectivement par construction le SAGE ne peut agir que sur les nappes plio-quaternaires du Roussillon. Il s'agit d'une définition géographique réglementaire. La CLE étant bien consciente des limites de cette définition, a souhaité inclure des mesures visant à mieux se coordonner avec les gestionnaires d'autres ressources, notamment à travers l'objectif F.2 « Mobiliser et se coordonner avec les autres démarches de gestion de l'eau ». La coordination de toutes les démarches liées à l'eau est nécessaire, mais c'est une démarche qui dépasse le cadre strict de la CLE et du Syndicat Mixte.

Sur l'ambition du SAGE

Pour rappel, M. Bordaneil est membre de la CLE, et a toujours voté favorablement à tous les travaux du SAGE. Le SAGE est ambitieux sur certains sujets, et notamment le partage de l'eau : il définit des quotas qui devront être respectés, permettant d'atteindre l'équilibre quantitatif, qui est le premier objectif du SAGE. Au vu de toutes les thématiques traitées, l'ambition ne peut être la même sur tous les sujets, certains étant amenés à monter en puissance au fil des années lorsque le travail aura avancé sur les sujets prioritaires.

Sur les connaissances du SAGE

Le petit cycle de l'eau est plutôt bien connu, et le SAGE préconise des efforts pour mieux le connaître (dispositions C.2.1 et C.2.2). Le fonctionnement des nappes étant complexe, le grand cycle de l'eau est beaucoup moins bien connu. Toutefois, les études depuis les années 60, ainsi que les 10 années d'activités du Syndicat des nappes du Roussillon ont permis d'acquérir de précieuses données. Le SAGE prévoit une intensification de l'effort de connaissance, notamment à travers la disposition F.3.1 « Faciliter l'acquisition et le partage de connaissances ».

Sur l'application générale du SAGE et sa portée contraignante

Le contenu et la portée des SAGE sont très encadrés par le Code de l'Environnement. Seul le règlement a une portée juridique forte, puisque s'appliquant aux tiers. Toutefois, les mesures qu'il est possible d'y inscrire sont très limitées par le Code de l'Environnement. La CLE a par exemple tenté d'introduire une mesure d'encadrement des forages domestiques, qui a été refusée suite à l'analyse juridique, qui concluait que la mesure risquait de fragiliser le SAGE. Le PAGD peut également avoir une certaine portée réglementaire, dans la mesure où d'autres documents doivent y être compatibles, notamment les SCOT. Enfin, toutes les autres mesures sont d'application volontaire. Une fois le SAGE validé, la structure porteuse est en charge d'animer sa mise en œuvre, en incitant et accompagnant toutes les parties prenantes dans la réalisation effective des actions. Ainsi « volontaire » peut aussi être synonyme « d'efficace ». Enfin, la démarche SAGE vise aussi de manière plus large à faire prendre conscience à tous de l'importance de préserver la ressource, et des mesures pour y parvenir. En ce sens, le SAGE participe aussi d'un changement de mentalités essentiel dans un contexte plus vaste de crise écologique et de changement climatique.

Sur l'application spécifique de certaines dispositions

- E.1.2 : la disposition vise à agir avant que la qualité de l'eau soit trop dégradée, et nécessite des actions lourde. Son efficacité repose sur bonne collaboration entre CLE et ARS, et sur la réactivité des communes ou collectivités concernées.
- E.2.2 : l'application de cette disposition sera garantie par la mise en compatibilité des SCOT avec le SAGE. La CLE restera vigilante à la bonne application de cette mesure.
- E.2.4, E.3.2 et E.3.3 Il s'agit d'encourager des bonnes pratiques, donc la réussite de cette mesure dépend largement de l'implication de chacun.
- E.3.1. Un projet est en cours de montage, visant à réaliser des démonstrations en agriculture biologique, pour partager les savoirs et aider les agriculteurs hésitants à s'engager dans cette voie. Ces démonstrations ont fait leurs preuves par le passé localement et dans d'autres départements. La CLE communiquera sur ce sujet si le projet est confirmé.

3. Sur les zones de sauvegarde

3.1. Sur le mode de définition

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire
32RD Mme. NIQUEUX	<i>Comment ont été définies les « zones de sauvegarde » et leurs limites exactes ? la règle R3 évoque le SDAGE Rhône-Méditerranée, où j'ai effectivement constaté que l'orientation 5E visant à « maîtriser les risques pour la santé humaine » demande de définir ces zones. Mais quels critères précis ont été utilisés pour définir ces zones en Roussillon ? et à quelle date, car certaines zones (notamment à St-Hippolyte, d'après les contributions portées à ce jour au registre numérique), semblent ignorer la présence de graves sources de pollution toutes proches ?</i>	Les zones de sauvegarde découlent effectivement du SDAGE. Une méthodologie à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse a été éditée. Si cette méthodologie avait été suivie à la lettre, elle aurait conduit à classer les nappes plio-quadernaire en zone de sauvegarde dans leur intégralité. Le Syndicat des nappes a donc suivi cette méthodologie, mais en l'adaptant aux enjeux locaux. Ces zones ont été définies en concertation avec les techniciens des structures participant à la CLE, puis votées plusieurs fois en séances plénière de	

		<p>CLE. L'objet est de définir les zones les plus sensibles pour leur capacité de production d'eau potable actuelle et future. Le raisonnement part donc des points de production d'eau potable actuels et futurs, et non des sources pollution existantes ou potentielles.</p> <p>Les critères retenus pour définir les zones de sauvegarde sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les volumes produits (ou volumes potentiellement mobilisables) 2. la présence de connexion ou non. <p>Si les forages sont bien interconnectés, en cas de problème sur un forage, il est possible d'en mobiliser un autre, la sécurité est assurée. Dans le cas contraire, le secteur est sensible, et justifie la présence d'une zone de sauvegarde. Ces zones ont été définies en 2015 et validées plusieurs fois depuis.</p>	
1RD M. DAVIN pour l'ADECAA	<i>Pour ce qui est de l'objectif E 23 qu'en est-il des activités existantes ?</i>	Pour ces activités la CLE préconise que des solutions d'évitement des pollutions accidentelles soient recherchées. Elle préconise aussi des diagnostics et réhabilitations pour certaines activités.	Est-ce une référence implicite au §3.3. infra. ? mais la question générale est posée.

3.2. Sur le cas de Perpignan

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire
1RD M. DAVIN pour AADECA	<i>Par ailleurs nous nous étonnons que la commune de Perpignan qui dispose de nombreuses industries polluantes ne soit pas concernée par une zone de sauvegarde.</i>	La majeure partie des forages qui alimentent la ville de Perpignan sont dans une zone de sauvegarde (« Têt amont »). Toutefois la définition des zones de sauvegarde ne part pas des zones « à risques » (zones de concentration industrielle par ex), mais des zones « à protéger » (zones importantes pour la production d'eau potable).	Les forages qui alimentent la ville de Perpignan sont situés hors de la commune ?

3.3. Sur la protection du forage du Pla-Saint-Jean à Saint Hippolyte

L'Association Saint Hippolyte Environnement développe un argumentaire tendant à démontrer la dangerosité du dépôt « El Fourat », en particulier en ce qui concerne l'enfouissement de l'amiante, selon eux, dans des conditions, aussi bien quantitativement (tonnage supérieur aux autorisations) que qualitativement (photos de paquets d'amiante liée, aux emballages obligatoires éventrés), susceptibles d'impacter le forage dans le périmètre de protection éloigné, à moins de 1500m. Cette Association a produit des documents montrant que la dangerosité de l'amiante dans l'eau et de son enfouissement est aujourd'hui reconnue, notamment par l'Union Européenne et le droit français. La commune de Saint-Hippolyte a pris une motion, à l'unanimité, le 30 janvier 2018 demandant la fermeture du casier d'amiante du site « El Fourat Environnement » au nom du principe de précaution. Un courrier de M. Dominique SCHEMLA, Vice-Président de Perpignan Méditerranée Métropole (non daté mais faisant référence à un courrier de la mairie de Saint-Hippolyte du 15 novembre 2019) estime qu'« *il s'agit d'un grave problème de santé publique* » « *les communes de Saint-Hippolyte et de Clairà sont impactées directement par cet équipement qui menace la nappe phréatique* » et demande à Monsieur le Préfet « *au nom du principe de précaution la tenue d'une réunion contradictoire avec toute les parties concernées en préfecture et sous votre médiation* ».

Il semble qu'il existe un projet d'étendre la décharge sur 6 hectares, de creuser le sol et d'y enfouir les déchets, dont de l'amiante liée, à l'ouest du forage, or selon les hydrogéologues MM. SAVAYRE et PLEGAT l'aval de la nappe est situé au Nord Est, l'eau coule donc en direction de ce forage.

34 observations, observations uniques, ou incluses dans une contribution plus large évoquent le « nécessaire agrandissement de la zone de sauvegarde vers l'Ouest de Saint-Hippolyte et, en continuité sur la commune de Clairà, au nord de la RD 83. » (Cf. Tableau exhaustif des personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête, en Annexe au P.V. : en particulier M. HARLE pour l'Association Saint Hippolyte Environnement 1RR, RD 4,5,6, et dossier joint comprenant photos et documents).

Ces observations émanent d'habitants de Saint-Hippolyte ou d'habitants de Clair, certains ont voulu rester anonymes, d'autres agissent à titre individuel ou appartiennent à l'Association ou au conseil municipal de Clair.

Commentaire C.E. : Ces allégations me paraissent suffisamment étayées pour être prises sérieusement en considération et je pense que le SAGE se décrédibiliserait s'il ne les prenait pas en compte et n'engageait pas une démarche pour protéger le forage du Pla-Saint-Jean « au nom du principe de précaution » et en attendant des études indépendantes, qui prouveraient l'innocuité des dépôts d'amiante et l'exemplarité de de l'entreprise « El Fourat Environnement ».

Réponse de la CLE :

Le SAGE n'avait initialement pas prévu de mesures concernant les activités artisanales et industrielles hors des zones de sauvegarde, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un enjeu majeur sur le territoire du SAGE. Toutefois, les nombreuses observations déposées au sujet de l'installation d'enfouissement des déchets de Clair/Saint Hippolyte posent question. La CLE considère qu'il s'agit d'un enjeu important, que ces inquiétudes sont légitimes et ne peuvent rester sans réponse.

L'élargissement de la zone de sauvegarde n'est pas une option considérée comme pertinente pour plusieurs raisons :

- comme détaillé plus haut, la méthodologie de création des zones de sauvegarde se base sur l'exploitation actuelle pour l'eau potable (ou les potentialités dans un futur proche). Le tracé n'est pas fait pour inclure les activités potentiellement à risques, mais pour protéger les zones essentielles pour l'eau potable. Pour information, le périmètre de protection éloignée n'existe plus (suppression par l'ARS), et même lorsqu'il existait, les casiers d'amiante n'étaient pas dans ce périmètre
- même si l'installation de stockage de déchets « El Fourat » était en zone de sauvegarde, les prescriptions liées n'entraîneraient pas, comme le souhaite l'association Saint Hippolyte Environnement, un abandon de l'activité d'enfouissement d'amiante.

La CLE rappelle deux choses :

- que les installations telles que celles de « El Fourat Environnement » sont surveillées et suivies par les services de l'Etat
- qu'un SAGE se construit dans le cadre réglementaire du Code de l'Environnement, et ne peut pas prévoir librement toutes sortes de mesures.

Sur ces bases, la CLE a donc recherché une solution plus pertinente permettant à la fois de traiter la question de l'installation de Saint Hippolyte, mais aussi de toute installation potentiellement à risques à l'avenir. Une meilleure collaboration de la CLE avec les services de l'Etat en charge de surveiller ces installations paraît la solution la plus pertinente. Ainsi, le secrétariat de CLE proposera en ce sens à la CLE une modification du projet de SAGE visant à minimiser les risques liés aux activités industrielles ou artisanales (ajout d'une disposition ou modification d'une disposition existante).

4. Sur la nécessité d'économiser l'eau :

Des mesures qui font consensus, oui, mais ?

4.2. La position des agriculteurs

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RT M. Marcel ANGELATS	Il estime qu'aujourd'hui les agriculteurs ne représentent plus une « <i>consommation prépondérante de la ressource</i> » compte tenu de la chute de leur nombre et de l'ensemble de la production agricole et des efforts que ces derniers ont fait en matière de régularisation, déclaration et qualité des forages ; des progrès en matière d'irrigation ; des contributions versées...	<p>En termes de consommation, au vu des dernières données issues de la campagne de régularisation des forages (agricoles notamment), les forages agricoles représentent 26 % des consommations totales dans le Pliocène, et 50 % dans les nappes quaternaires. Leur part reste donc importante, en partage avec celle de l'eau potable.</p> <p>Effectivement des progrès ces dernières années ont permis d'améliorer la connaissance des forages (campagne de régularisation), et d'améliorer les techniques d'irrigation.</p> <p>Concernant la création d'un organisme unique de gestion (OUGC), le SAGE préconise qu'une telle structure soit créé pour gérer tous les prélèvements individuels. Dans le cas contraire, la règle du « premier arrivé premier servi » s'appliquera, ce qui manque d'équité. Effectivement pour faire fonctionner une telle structure des moyens sont nécessaires, en partie</p>	<p>Cette observation rejoint plusieurs interventions d'agriculteurs à la réunion d'information de Sainte-Marie, qui allaient dans le même sens.</p> <p>Certains ont exprimé leurs craintes quant au surcroît de taxes que causerait l'organisme unique de gestion, qui mettrait en péril leur délicat équilibre financier.</p>

	<p>Il souhaite attirer l'attention sur la multiplication des forages des particuliers (0 à 30 m), il pose les questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « de l'égalité devant la loi - le recensement des forages en zone urbanisée - la perte de recette au détriment de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée - les risques de pollution de forages mal-conçus » 	<p>mobilisables sur fonds publics, et en partie par contribution des agriculteurs.</p> <p>La CLE a longuement débattu de cette question. La loi est très différente pour les forages domestiques (des particuliers) et les forages non domestiques (professionnels). La consommation en volume total de ces forages, bien que non négligeable, n'est pas le problème majeur du SAGE (3% des volumes dans le Pliocène). Ces forages posent problème parce qu'ils sont souvent mal réalisés et entraînent des transferts de polluants dans les nappes profondes. C'est pourquoi le SAGE prévoit un objectif entier consacré à cette question (objectif D.2). Enfin ces forages ne sont pas soumis à redevance.</p>	<p>La question des forages privés est revenue à maintes reprises dans les entretiens et dans les réunions.</p>
--	--	--	--

4.3. Sur le problème des restrictions d'eau

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RBA Mme. Anne ANEL	Elle pose le problème des restrictions d'eau en été qui empêchent d'arroser les arbres (surtout lorsqu'ils sont nouvellement plantés) et les jardins privés alors qu'elle « <i>souligne l'importance des frondaisons pour oxygéner les villages.</i> »	L'usage « espaces verts » est pris en compte dans le PAGD, il est inclus aux usages identifiés en fonction de la provenance de l'eau (si un particulier utilise l'eau du réseau AEP pour son jardin, son usage est inclus dans « collectivités » par exemple). Les restrictions d'eau estivales sont dues au fait que les prélèvements sont trop importants par rapport à la recharge de la ressource sur les unités de gestion qui font l'objet de prélèvements, pouvant à terme engendrer des crises importantes.	
32RD Mme.Germaine NIQUEUX	<i>Pourquoi l'Été ces restrictions d'eau ? elles nuisent notamment aux jardins des particuliers, et aux espaces verts publics, dont le rôle est pourtant de plus en plus reconnu au niveau climat et cadre de vie ? cet usage du « vert » dans la ville ne devrait-il pas être aussi pris en compte dans le chapitre C4 du PAGD « recensement des différents usages » ?</i>	C'est pourquoi elles sont nécessaires, pour diminuer la pression sur les nappes en attendant la traditionnelle recharge hivernale (qui n'est parfois pas non plus suffisante pour compenser les prélèvements, d'où parfois des restrictions même en hiver). Les arrêtés sécheresse sont de la compétence du Préfet. Les agents du Syndicat Mixte participent aux « comités sécheresse » qui permettent de discuter en amont des mesures à prendre, mais la décision finale revient au Préfet. Elle ne relève donc pas du SAGE.	

		<p>A part en cas de crise sévère, les arrêtés prévoient souvent des exceptions pour les jeunes plantations (moins de 3 ans) ou des horaires possibles d'arrosage (entre 20h et 8h).</p> <p>Effectivement le verdissement des villes est reconnu pour ses effets positifs sur le climat, la biodiversité et le cadre de vie. Verdir la ville tout en préservant l'eau est tout à fait compatible, il s'agit, comme le mentionne le SAGE, de prévoir une végétation adaptée au climat méditerranéen, qui demande une irrigation la plus limitée possible.</p> <p>Enfin l'objectif d'un SAGE est justement de garantir un meilleur partage de la ressource, par une véritable gestion structurelle, qui permette sur long terme de parvenir un équilibre des nappes, et donc à diminuer la fréquence des arrêtés sécheresse, ou à la limiter aux seuls épisodes climatiques exceptionnels.</p>	
--	--	---	--

4.4. Sur l'utilisation préférentielle de l'eau des nappes quaternaires

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RL M. Benoit MADER	<i>Les anciens puisaient l'eau dans les nappes superficielles ce qui a préservé les nappes profondes ne pourrait-on revenir à cette sagesse ?</i>	C'est bien l'objectif du SAGE de favoriser l'utilisation des nappes quaternaires en substitution au Pliocène. L'étude « volumes prélevables » a montré que les nappes quaternaires avaient des capacités de recharge suffisantes pour se reconstituer d'une année sur l'autre. Leur utilisation doit toutefois être raisonnée, et :	
32RD Mme.Germaine NIQUEUX	<i>Y a-t-il suffisamment d'eau disponible dans les nappes quaternaires pour ne plus trop prélever dans les nappes profondes du Pliocène, qui se rechargent plus difficilement et dont le niveau baisse ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas créer un déséquilibre sur les cours d'eau qui y sont liés - S'assurer de la bonne qualité de l'eau - Prélever raisonnablement en anticipant les défis liés au changement climatique. <p>Ainsi les nappes quaternaires sont une des solutions à mobiliser, parmi un mix de solutions qui en comporte beaucoup d'autres, et en tout premier lieu les économies d'eau.</p>	

5. Sur les menaces qualitatives :

5.1. Sur le problème de la salinisation de la nappe

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RBA Mme. Anne ANEL et 39RD	Observe la salinisation des bords de l'étang « <i>visible maintenant avec le dépérissement des arbres de la zone protégée</i> ». Ce phénomène inquiétant lui paraît en relation avec « <i>le pompage excessif sur les forages de Saint-Hippolyte pour alimenter les communes du littoral (Le Barcarès et Leucate) aggrave le risque de pénétration des eaux salées dans les nappes</i> ». Elle fait référence au maintien et à la restauration des zones humides ZHIEP.	Le Syndicat des nappes suit la salinité des nappes depuis bientôt 10 ans, mais ce suivi existe depuis 30 ans. La salinisation des bords de l'étang est a priori distincte du phénomène d'intrusion du biseau salé constaté sur les forages profonds (à Torreilles, au Barcarès...). Les nappes superficielles sont historiquement salées, d'où le nom de « Salanque » de ce secteur. Concernant les phénomènes de surface (dépérissement des arbres), il serait utile de se rapprocher du Syndicat RIVAGE, qui gère l'étang de Salses-Leucate, et dispose de suivis de la salinité de surface et de bonnes connaissances écologiques.	C'est un souci qui paraît maintenant bien connu et est revenu à plusieurs reprises lors des entretiens et des réunions.
3RD M. Bordaneil	Souhaiterait des études plus poussées sur les relations biseau salé/nappes	Toutefois, il est vrai par ailleurs que certains forages profonds proches du littoral connaissent une salinisation croissante, qui pourrait être liée à des pompages excessifs. Sur ce sujet, conformément à la disposition B.1.6 du SAGE, une étude menée par le Syndicat des nappes est justement en cours pour accroître les connaissances et définir de nouveaux modes de gestion.	

5.2. Sur le problème des pollutions ponctuelles

Identification du public	Observation	Réponse de la CLE	Commentaire CE
11RD Mme. VERDIER	<p><i>Les zones périurbaines sont un fléau pour la nature. A Cabestany, un petit ruisseau coule au fond d'un talus, dans ce fossé viennent s'engouffrer les rejets des travaux de bâtiments (maisons individuelles) : polystyrène, plastique ciment... et les ordures occasionnées par les poubelles renversées par le vent (qui salissent la nature dans sa totalité). Cet endroit longe le chemin de Canet. Il en est un autre qui longe la route de St Nazaire à côté de la station d'épuration : plastique au fond du fossé où l'eau ne manque pas de circuler par temps de pluie. Si des personnes mandatées venaient nettoyer, cette pollution n'existerait pas.</i></p>	<p>Comme dans tout territoire, de nombreux points de pollutions ponctuelles existent. A son échelle le SAGE ne peut intervenir sur toutes ces pollutions localisées. Il appartient à chaque autorité compétente de s'organiser pour faire disparaître ces points de pollution.</p>	<p>De nombreuses questions m'ont été posées montrant l'inquiétude face aux pollutions ponctuelles</p>
42RDMme.MASSING SWIDERSKI	<p><i>Des pollutions peuvent nuire à la santé humaine, il faut faire des contrôles et former, communiquer sur les « bonnes pratiques » ». Il faut prendre en compte les enjeux liés aux nitrates, aux pesticides, aux fertilisants, aux chlorures.</i></p>	<p>En accord avec le commentaire de la CE, des mesures sont prévues dans le SAGE.</p>	<p>Cela fait partie des Orientations stratégiques E avec les dispositions E 3 et E4 en réponse</p>

6. Sur le « cas Leucate » :

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
32RD Mme.Germaine NIQUEUX	<i>Pourquoi la commune de Leucate, si grande consommatrice d'eau notamment l'Eté en raison de son très grand nombre de résidences secondaires (voir carte 7 de l'Atlas) utilise-t-elle l'eau des nappes du Roussillon, et non pas celle du Réseau hydraulique régional de BRL (Aqua Domitia) qui dessert les communes voisines de l'Aude ?</i>	La commune de Leucate dispose d'une canalisation reliée à l'usine de production d'eau potable de Fleury d'Aude (Pech Labade). Toutefois pour l'instant cette connexion n'est exploitée qu'en secours, en cas de difficulté sur les autres ressources. Il serait possible techniquement de la transformer en liaison permanente, sous plusieurs conditions, notamment en vérifiant en amont que la ressource disponible est suffisante (eau de l'Orb). C'est la commune de Leucate et le SMIPEP (Syndicat Mixte de production d'eau potable Leucate-Le Barcarès) qui sont directement responsables de cette question.	Il semble que des considérations liées à l'histoire de l'entité touristique Leucate/ Barcarès explique cette bizarrerie
1RL et 22RD M. Fabrice LUMIERE Responsable et Directeur du cycle de l'eau du Grand Narbonne Mme. Laura VERGER, chargée d'étude.	Avis favorable. Un tableau commentant les opportunités et les contraintes de réalisations est joint au tableau présentant la liste exhaustive des observations, en annexe du PV.	(réponse de la CLE uniquement sur les points de difficulté identifiés). <u>Sur l'âge des compteurs.</u> La disposition qui mentionne l'âge des compteurs a été plusieurs fois	Le Service Cycle de l'Eau du Grand Narbonne s'est félicité des nombreuses dispositions du SAGE qui vont dans le sens de leurs actions, quelques freins ou certaines contraintes sont relevées dans le tableau.

		<p>débattue en CLE, notamment parce que la respecter engendrerait pour certaines communes des coûts très importants. Il a été décidé de la conserver en l'état, car des études ont prouvé un sous-comptage important au-delà de 10 ans d'âge. Il s'agit toutefois d'un objectif incitatif uniquement, qui vise à fixer un cap.</p> <p><u>Sur la difficulté d'atteindre certains rendements.</u></p> <p>La CLE a prévu un mécanisme de justification, qui permette de manière exceptionnelle un report de l'atteinte du rendement. Toutefois sur le cas de Leucate, il est possible que certains travaux permettent une amélioration rapide de la situation.</p>	
--	--	---	--

7. Propositions :

7.1. Propositions sur la gestion des forages

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
2RT M. Marcel ANGELATS	<p>Face au changement climatique l'agriculture a besoin de moyens financiers pour trouver des solutions pour irriguer, il faut conforter les moyens de l'Agence de l'eau.</p> <p>1. « Recensement général des forages dits de loisirs »</p>	<p>1. le SAGE prévoit d'améliorer le recensement des forages domestiques (« de loisirs »), dispositions D.2.1 et D.2.2.</p> <p>2. le paiement d'une redevance pour ces forages est de la compétence du législateur. Il n'est à notre connaissance pas à l'ordre du jour.</p>	

	<p>2. A l'égal des agriculteurs, des communes, des industriels, établissement d'une contribution soit basée forfaitairement et réglable d'avance sur 10/15 ans soit réglable annuellement par création d'une ligne sur les impôts fonciers bâtis.</p>		
3RD M. Bordaneil	<p>Sur le plan des forages il y a mieux à faire pour les contrôler TOUS</p>	<p>Le SAGE prévoit toute une série de mesures (communication, concertation, contrôles...) pour traiter les forages domestiques et non domestiques. Concernant ces derniers, la connaissance a grandement évolué ces dernières années, passant de 1000 forages connus à 2000.</p> <p>Concernant les forages domestiques, l'objectif D.2 du SAGE prévoit information aux propriétaires, recensement et contrôles... La CLE a également, sur son initiative et conjointement avec 7 autres SAGE, sollicité plusieurs fois le Ministère de l'Ecologie pour demander une évolution de la réglementation sur le sujet des forages domestiques et celui de la réglementation des foreurs. M. Bordaneil, en tant que membre de la CLE, a participé à toutes les discussions sur ce sujet au sein de la CLE.</p>	

7.2. Propositions pour les parkings

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
1RBO Mme. BARNERON	<i>Arrêter l'artificialisation des sols en faisant des parkings perméables.</i>	Le SAGE incite à la mise en œuvre de mesures d'infiltration et désimperméabilisation, notamment des parkings (disposition B.5.1).	Dans le SCOT ?

7.3. Propositions pour les économies d'eau

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
1RBO Mme. BARNERON	<i>Sur les réseaux l'aide publique sera-t-elle suffisante pour augmenter le rendement (mesure C2 4) et qu'en est-il de l'utilisation de l'eau non comptabilisée par les communes ? »</i>	Pour l'utilisation non comptabilisée, le SAGE incite à la pose de compteurs pour une meilleure connaissance de ces usages (disposition C.2.2). Effectivement concernant la réfection des réseaux d'eau potable, les coûts engendrés sont très importants, et les collectivités sont confrontées à des défis importants en termes de financements (diminution de certaines aides, complexité du recours à la taxe GEMAPI...).	
2RL M. Benoit MADER	<i>Ne pourrait-on obliger les communes à prendre des mesures simples pour économiser l'eau par exemple que chaque construction neuve dispose d'une citerne de récupération ? (règlement du PLU)</i>	Le SAGE ne peut pas imposer de nouvelle norme concernant la construction (Code de l'Urbanisme). Il incite toutefois les SCOT à prendre des mesures en ce sens (dispositions A.1 et A.2, objectif E2). Concernant les citernes, c'est parfois une mesure intéressante si la capacité de stockage est importante, mais en climat méditerranéen avec des	Bonne idée, à mon sens.

		épisodes rares et violents, les économies sont parfois modestes. Il est plus efficace en termes d'économies d'eau de préconiser l'installation de systèmes hydroéconomiques, notamment dans les salles de bains, premier poste de consommation d'eau potable d'une famille (disposition C.4.1).	
2RL M. Benoit MADER	<i>Comme mesure incitative aux particuliers : instituer un quota d'eau gratuite et rendre l'eau plus chère à ceux qui dépassent ?</i>	Effectivement cette mesure pose des questions d'équité. Le SAGE propose dans la disposition C.4.2 que le Syndicat des nappes réalise une étude sur la tarification dite « incitative », pour savoir si et comment une telle mesure serait pertinente localement.	Cette mesure séduisante au premier abord me paraît difficile à mettre en pratique pour qu'elle soit égalitaire, vu que la consommation est facturée par foyer (une famille nombreuse sera pénalisée par rapport à un couple ou un célibataire...)
42RD Mme. MASSING SWIDERSKI	S'inquiétant du changement climatique, elle souhaite que les collectivités montrent la voie en faisant des économies d'eau, en maîtrisant l'urbanisation et l'artificialisation des sols et en prenant des précautions en matière d'aménagement du territoire. Elle préconise de préserver la trame paysagère créée par les canaux d'irrigation. Elle souhaite que soit précisées les méthodes de suivi.	Accord avec le commentaire de la commissaire enquêtrice. Effectivement les canaux sont en lien, parfois fort, avec les nappes quaternaires, ce qui est bien identifié dans le SAGE. Pour le suivi, s'il s'agit du niveau ou de la qualité des nappes, le Syndicat des nappes a en charge de nombreux suivis dont les résultats sont publiés sur son site Internet (www.nappes-roussillon.fr). Le SAGE recense ce suivi et en préconise de nouveaux.	Je suis surprise par son AVIS DEFAVORABLE car l'ensemble des préoccupations qu'elle exprime me paraissent traitées dans le document du SAGE y compris les méthodes de suivi. Une rencontre à une permanence aurait été utile pour répondre directement en s'appuyant sur le dossier. En ce qui concerne la préservation de la trame paysagère je pense que ce n'est pas du ressort du SAGE, par contre les canaux me paraissent en lien avec les nappes quaternaires.

7.4. Propositions sur l'utilisation possibles d'autres ressources

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
3RBA M. et Mme. PORTIER	<i>Pourquoi ne pas envisager l'utilisation de l'eau de mer et des moyens modernes de désalinisation ?</i>	<p>Désaliniser l'eau pour la boire en Roussillon est techniquement possible. Barcelone s'alimente de cette manière suite à d'importantes pénuries. Toutefois, cette solution a plusieurs inconvénients lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle est extrêmement onéreuse comparé à l'utilisation actuelle de l'eau des nappes, à la fois du fait de l'investissement, mais aussi de grands coûts de fonctionnement. Le prix de l'eau serait nécessairement en très forte hausse. - son impact environnemental est négatif (consommation d'énergie). <p>Localement, en Roussillon, une étude menée par le Syndicat des nappes (« schéma de sécurisation AEP de la plaine du Roussillon », validé en 2016) a prouvé qu'il était possible d'alimenter toute la population actuelle et future jusqu'en 2050 en utilisant rationnement uniquement des solutions locales, et ceci à un coût moindre comparé à la désalinisation. Dans ce contexte, la CLE trouve bien plus pertinent de gérer les ressources actuelles intelligemment.</p>	Cette question est revenue dans les entretiens et les réunions, nous y avons répondu oralement mais il est utile que la réponse soit écrite.

3RBA M. et Mme. PORTIER	<i>Quid de la réutilisation des eaux usées en sortie de STEP ?</i>	Des projets existent localement (STEP de Saint-Cyprien, Argelès, Villeneuve de la Raho...), à des stades plus ou moins avancés. C'est une solution envisageable à certaines conditions : que le débit soit suffisant, que le traitement soit poussé pour permettre une bonne qualité d'eau, que l'eau prélevée ne fasse pas défaut aux milieux aquatiques en aval.	
-------------------------	--	--	--

8. Pour une gestion de la ressource à plus grande échelle

Identification du public	Observations	Réponse de la CLE	Commentaire CE
3RD M. BORDANEIL	<i>La situation des "autres" eaux réparties sur des massifs géologiquement différents et possédant des aquifères est mal connue et les relations de ces aquifères avec les nappes n'est pas traitée. L'eau est un tout non tronçnable (...) Par définition "géographique", il s'agit de traiter du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon mais on ne peut se limiter ainsi dans ce contexte de tensions croissantes sur l'eau, ses usages et ses conflits d'usage.</i>	Dans le cadre du « schéma de sécurisation AEP de la plaine du Roussillon », validé en 2016, le Syndicat des nappes a justement fait une revue bibliographique, et des études techniques complémentaires pour évaluer les potentialités de production d'eau potable des massifs environnants (karst des Corbières, massif des Albères, karst du Montou...). Ces massifs sont donc pris en compte, mais il est vrai qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de structure de gestion identifiée de ces masses d'eau, puisque le Syndicat des nappes du Roussillon ne gère officiellement que les nappes plio-quaternaires.	Les relations avec les SAGE proches concernant d'autres aquifères est traitée dans le dossier. Le projet me paraît répondre aux objectifs dans les limites qui lui ont été fixées dans son objet.

3RBA M. et Mme. PORTIER	<p><i>Gestion globale des ressources sur l'ensemble de la région ?</i></p> <p><i>La priorité future va être l'efficacité à terme de l'ensemble des ressources en eau.</i></p>	<p>Accord avec le commentaire de la Commissaire enquêtrice.</p>	<p>C'est le rôle du SDAGE, mais la déclinaison des SAGE sur des territoires plus réduits permet des mesures et des préconisations plus concrètes et adaptées à des entités géographiques et humaines spécifiques.</p>
1RCR M. LE BITOU	<p>Sa contribution, comme il le dit « <i>dépasse le SAGE</i> » puisqu'il souhaite que l'étang de Canet soit rendu à son état originel car il est devenu une lagune marine. « <i>On gagnerait une réserve d'eau douce et on lutterait contre les entrées maritimes par le biseau sous-terrain</i> ».</p>	x	<p>Effectivement cette demande dépasse les compétences de la CLE des Nappes et concerne plutôt le Syndicat du Réart.</p>
41 RD Mme. BARNERON Pour l'association apolitique Alternative aux Pesticides	<p><i>Information sur le lancement d'un « Pacte vers la transition citoyenne » qui propose aux candidats aux élections municipales et ensuite aux élus, 32 mesures sur lesquelles ils doivent s'engager. Mesure N°10 : "Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à tous et toutes en la considérant comme un bien commun</i> ». Le SAGE y répond bien.</p>	x	<p>Pour information.</p>

Mémoire en réponse établi à Perpignan, le 20/12/2019

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

FRANCIS CLIQUE